Révision du DocOb du Site Natura 2000 FR9400602 Basse vallée du Tavignano Tome 2

Phase II – Enjeux écologiques, Objectifs et Fiches actions

Septembre 2021

DDTM 2B

Etude écologique

A RINASCITA

biotope

Citation recommandée	Biotope & CPIE A Rinascita, 2021. Révision du DocOb du Site Natura 2000 FR9400602 Basse vallée du Tavignano Tome 2. DDTM 2B. 62 pages + annexes.	
Version/Indice	VF	
Date	03/09/2021	
N° de contrat	2016033	
Maître d'ouvrage	Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 2B 8 boulevard Benoite Danesi CS 60008 20411 Bastia Cedex 09	
Interlocuteur	M. Eric GUYON	Mail : Eric.guyon@haute-corse.gouv.fr Téléphone : 04 95 32 92 76
Groupement	BIOTOPE – CPIE A Rinascita	
Mandataire	Biotope – Agence Corse 13, lotissement Arbucetta 20620 BIGUGLIA Site Internet : www.biotope.fr	
Co-traitant	CPIE A Rinascita Association A Rinascita di u vechju Corti CPIE Corte Centre Corse 7, rue Colonel Feracci – BP 1 20250 CORTE Site Internet : www.cpie-centrecorse.fr	
Interlocuteur Co-traitant, Rédactrice	Violette FOUBERT	Téléphone : 07 88 17 77 98 Mail : vfoubert@cpie-centrecorse.fr
Biotope, Chef de projet, Rédactrice	Florence DELAY	Tél : 06 09 62 03 29 Mail : fdelay@biotope.fr

Sommaire

1 Avant-propos 4

1 Rappel du contexte 5

2 Le réseau Natura 2000 5

2.1 Rappels 5

2.2 Les outils de la démarche Natura 2000 6

2.3 Modalités de financement des contrats Natura 2000 9

2 Tendance évolutive : bilan après 10 ans 11

1 Evolution globale 12

1.1 Les habitats 12

1.2 Les espèces 12

1.3 Les activités et usages 13

3 Rappel des objectifs et actions de 2010 14

3.1 Les objectifs de 2010 14

3.2 Programme d'action 2010 14

3 Objectifs de conservation sur le site 19

1 Objectifs de conservation 20

2 Proposition d'action 25

4 Récapitulatif des actions 60

4 Bibliographie 61

Annexes

Annexe 1 – MAEC listée dans le PDRC 2014-2020 64

Annexe 2 – Charte Natura 2000 66

2

Avant-propos

1 Rappel du contexte

Le site Natura 2000 « Basse vallée du Tavignanu » FR9400602 a été désigné et mis en place par l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 et son document d'objectifs a été validé en 2010. Celui-ci s'étend sur 770 ha longeant le Tavignanu depuis la confluence avec le Vecchio jusqu'à la mer. Il traverse neuf communes : Venaco, Noceta, Erbajolo, Focicchia, Altiani, Piedicorte, Giuncaggio, Antisanti et Aléria. Le site Natura 2000 de la basse vallée du Tavignanu vise en particulier plusieurs espèces d'intérêt communautaire telles que l'Alose feinte, le Murin à oreilles échancrées ou le Petit rhinolophe. D'autres espèces patrimoniales sont présentes : la Tortue d'Hermann, la Cistude d'Europe, le Crapaud vert, le Discoglosse sarde, l'Ophrys d'Eléonore… Viennent s'ajouter à cette liste d'espèces patrimoniales, des habitats d'intérêt communautaire comme les sources pétrifiantes à végétation très spécifique, les ripisylves ou les fourrés halophiles méditerranéens.

L'animation du site est effective depuis 2011 et depuis les activités ont évolué et de nouvelles connaissances concernant les espèces et habitats d'intérêt communautaire ont été acquises. C'est dans ce contexte que le document d'objectif a été révisé en 2020.

La première partie du Document d'Objectif (Tome I) a permis de présenter le diagnostic écologique et socio-économique du site, en s'appuyant sur un travail bibliographique, des expertises de terrain et diverses consultations menées auprès de tous les acteurs du territoire. L'ensemble des composantes du milieu a été appréhendé, ce qui a permis de dresser un état des lieux de l'existant sur ce territoire. Cet état des lieux, exposé dans le Tome I, a permis de mettre en évidence les enjeux présents sur le site.

Cette seconde partie, intitulée « Enjeux écologiques, Objectifs et Fiches actions » (Tome II), reprend les conclusions du bilan patrimonial et socio-économique et les enjeux, pour définir des objectifs de conservation et de gestion pour ce site Natura 2000.

Sur la base des enjeux et des objectifs, il est proposé des actions nécessaires à la conservation et au maintien de ces habitats et espèces remarquables, à la valorisation du site et à la sensibilisation des usagers.

L'ensemble de cette démarche, de la définition des objectifs à la proposition des actions, s'est faite à travers une démarche participative.

2 Le réseau Natura 2000

2.1 Rappels

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. La conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier. Ce réseau est constitué de deux types de périmètres :

→ Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la Directive Habitats » du 21 mai 1992 ;

→ Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DOCOB). Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'à tout récemment, il était établi sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du Préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, le comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et gestionnaires du territoire, élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DOCOB et du suivi de sa mise en œuvre. La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans le décret du 26 juillet 2006.

Les dispositions concernant l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB par les collectivités et celles concernant la présidence du comité de pilotage sont décrites par les articles L 414-2 et R 414-8 du code de l'environnement.

Le document d'objectifs comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles à mettre en place, les modalités de financements des mesures de gestion et une charte Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 vise ainsi à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Les résultats de chaque étape du DOCOB ont été validés par les membres du comité de pilotage. C'est au terme de l'élaboration du DOCOB et suite à sa validation par le Comité de Pilotage que l'animation du site débute. Cette seconde phase de la vie des sites Natura 2000 a pour enjeux la mise en œuvre des actions prescrites dans le DOCOB.

2.2 Les outils de la démarche Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par le Préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place.

La gestion du site est réalisée ou déléguée par les propriétaires et/ou ayants-droit. Elle est de type contractuel et s'effectue sur la base du volontariat. Différents outils existent et sont développés ci-après. Une structure animatrice sera désignée pour la mise en œuvre de cette gestion.

Les éléments ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Les mesures applicables en Corse dépendent du PDRC parvenu en fin de période de validité en 2020. Le nouveau document de programmation n'est pas connu à l'heure où ces lignes sont écrites, cependant un dispositif similaire à celui existant sera proposé courant 2022 d'où la présentation générale des actions possibles.

2.2.1 Les contrats

Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche NATURA 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels. Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil…). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Les aides financières accordées sont issues pour partie de fonds nationaux (Ministère chargé de l'Environnement ou Ministère chargé de l'Agriculture) et pour partie de fonds européens. Contrairement aux autres régions françaises, où ces fonds sont versés par l'Agence de Services et de Paiements (ASP)[1], les fonds et circuits financiers utilisables en Corse sont différents.

Mais quel que soit les mécanismes financiers, le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R. 414-13 du code de l'environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le coût prévisionnel de cette contrepartie ;

[1] *ASP : établissement public français créé par l'ordonnance 2009-325 du 25 mars 2009 résultant de la fusion de l'AUP et du CNASEA, et a débuté son activité le 1er avril 2009*

- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le DOCOB, des engagements propres à mettre en œuvre selon les objectifs de conservation du site. Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'Etat.

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent :

- des contrats concernant des milieux agricoles : mesures agro-environnementales et climatiques MAEC ;
- contrats NATURA 2000 forestiers ;
- contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers « ni-ni ».

Les contrats Natura 2000 forestier et « ni-ni » peuvent bénéficier de 100 % d'aides publiques dont 50% Europe et 50% Etat et/ou collectivités (CdC - communes). Les mesures qui peuvent faire l'objet de ces contrats doivent être inscrites dans le Plan de Développement rural de la Corse (PDRC). Le PDRC en cours (2014-2020) est organisé autour de deux services instructeurs que sont la CdC et l'ODARC. Or ces mesures n'ont pas été retenues par la CdC pour la programmation en cours. **Ainsi, seules les MAEC peuvent être mises en œuvre sur les sites Natura 2000 sur cette programmation 2014-2020.** Le nouveau PDRC permettra éventuellement la mise en œuvre de contrat Natura 2000.

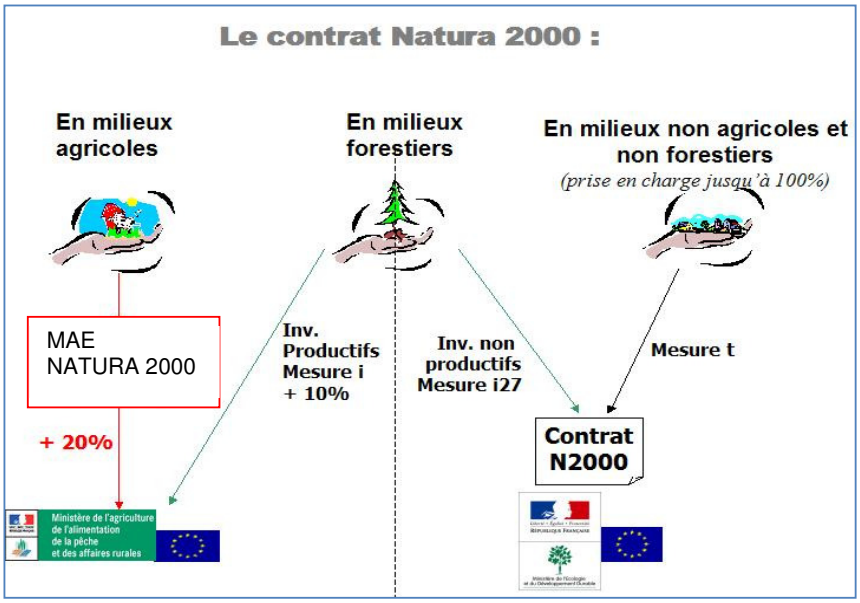

Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

Tableau 1 : Critères d'affectation des parcelles et le type de contrat

Critères d'éligibilité de la parcelle au financement de contrat Natura 2000 par le MEEDDM2 (Annexe II, du 16/11/2010 modifiant la circulaire du 21/11/2007)			
	Surface agricole (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarée au S2 jaune3)	**Surface en milieu forestier (art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)**	**Surface non agricole (contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)**
Agriculteurs4	Eligible aux MAE Eligible à certains contrats Natura 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat Natura 2000 Non éligible aux MAE	Eligible à certains contrats Natura 2000 Non éligible aux MAE
Non agriculteurs	Eligible à certains contrats Natura 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat Natura 2000 Non éligible aux MAE	Eligible au contrat Natura 2000 Non éligible aux MAE

Remarque : Sur le plan fiscal, les sommes versées par l'ODARC à un agriculteur dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 viennent s'ajouter aux revenus de son exploitation.

Les contrats en milieux agricoles

En Corse, les caractéristiques géographiques -insularité- et économiques ont conduit à mettre en place un programme de développement rural adapté aux enjeux spécifiques de cette région, le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC). Le PDRC 2014-2020 a pour objectif de soutenir des projets de développement visant à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.

La loi du 22 janvier 2002 ayant élargi les compétences de l'Assemblée de Corse, notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la fonction d'autorité de gestion de ce programme est assurée par le président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) assume la mission d'organisme payeur. Le PDRC établit notamment les Mesures Agro-environnementales et climatiques disponibles en Corse (Annexe 1).

Les opérations MAEC surfaciques visent plusieurs types de couverts largement utilisés et exploités par les activités pastorales ou écosystèmes particuliers. Ce sont les MAEC à enjeu « PASTO » :

- Les prairies
- Les parcours ligneux
- Les prébois
- les ripisylves
- les systèmes gravitaires d'irrigation traditionnels
- les zones d'appui à la lutte contre le feu

Concernant les milieux agricoles cultivés comment l'arboriculture, la viticulture, les grandes cultures, etc. ce sont principalement des MAEC à enjeu « EAU » qui sont contractualisées. Elles visent notamment la réduction de l'usage de produits phytosanitaire et de la fertilisation minérale.

Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers

Une liste de mesures contractualisables a été établie à l'échelle régionale pour les contrats en milieux forestiers à travers la mesure 227 financée par le PDRC. Ces mesures sont ensuite instruites techniquement et administrativement par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux.

Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

[2] *MEEDDM = Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer*
[3] *S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)*
[4] *Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 – DGFAR/C2007-5027*

Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestier (ni-ni)

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (même circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 remplacée par celle de 2007) et validée par la Commission européenne. Cette circulaire ne s'appliquant pas en l'état en Corse, chacune des actions proposées fait l'objet d'une expertise lors de la rédaction du DOCOB par l'opérateur, lors de sa mise en œuvre par l'animateur et par les services de l'état en charge de son financement.

2.3 Modalités de financement des contrats Natura 2000

Les financements les plus appropriés seront recherchés par l'animateur avec l'aide des services de l'état et des offices en charge des fonds européens.

2.3.1 La mesure 7.6.1 du PDRC

Une mesure est mobilisable en Corse pour la réalisation d'actions d'aménagement pour la restauration et la préservation des espèces et milieux "remarquables" (en et hors site Natura 2000) il s'agit de la mesure 7.6.1- zones naturelles. Elle vise à restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et secondairement au domaine prioritaire. Elle permet de financer la mise en œuvre des DOCOB des sites Natura 2000 à travers des actions d'animation telles que prévues par l'article L. 414-2 du code de l'environnement, le soutien à la protection et à la restauration des milieux naturels des zones à haute valeur naturelle et à la sensibilisation environnementale.

Elle cible principalement des actions environnementales en faveur de la lutte contre la déperdition de biodiversité et l'amélioration de l'efficience de la protection par le biais :

- D'actions d'animation de la procédure NATURA 2000 : actions de suivi de la mise en œuvre du DOCOB et d'évaluation de la nécessité de mise à jour du DOCOB, des sites NATURA 2000
- D'actions de sensibilisation et de communication auprès des propriétaires ou gestionnaires d'espaces
- D'actions de démarchage auprès des propriétaires ou gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (Contrats Natura 2000) et non contractuelles (chartes)
- D'actions de mise en œuvre des procédures d'encadrement administratif, animation des procédures, suivi des actes règlementaires au titre de l'ingénierie administrative auprès des Préfets et de la DREAL
- D'appui technique aux bénéficiaires pour le montage des contrats
- D'études de restauration des milieux et des espèces et suivi des résultats des travaux de préservation
- D'actions d'aménagement pour la restauration et la préservation des espaces à haute valeur naturelle, milieux et espèces remarquables et contention des espèces invasives
- D'investissement en travaux de génie écologique pour le renforcement du fonctionnement des écosystèmes et la continuité écologique (Trame Verte et Bleue)
- De poursuite de la mise en œuvre des Opérations Grands Sites

Cette mesure s'adresse aux collectivités territoriales et leurs groupements, aux associations, aux établissements publics, aux entreprises et/ou propriétaires privés. L'aide est versée sous forme de subvention et le taux d'aide peut aller jusqu'à 100 %.

Pour les investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la réhabilitation des sites à haute valeur naturelle, ainsi que les actions de sensibilisation environnementale, une grille de sélection des opérations prévoit l'établissement d'un système de points permettant le classement des dossiers et la fixation d'un seuil minimal afin d'accéder au soutien au titre du PDRC. Les critères pourront prendre en compte : le niveau de sensibilité du site, l'intérêt patrimonial du territoire concerné, l'accessibilité du public, la compétence du porteur de projet.

2.3.2 La charte Natura 2000

Généralités

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau NATURA 2000. Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR). La Charte NATURA 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Forme et contenu de la charte Natura 2000

La Charte NATURA 2000 est annexée au document d'objectifs du site NATURA 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007, modifiée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le code de l'environnement. La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations, et d'engagements contrôlables rédigés de manière simple et précise.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte NATURA 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux. La durée de la Charte NATURA 2000 est désormais de 5 ans.

Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat NATURA 2000.

La charte Natura 2000 du site « Basse vallée du Tavignanu » a été validée et annexée au précédent DOCOB en 2015. Elle est composée de 13 fiches présentant des engagements et des recommandations par type de milieux (Annexe 2). Seul le Club Nautique d'Aléria est actuellement signataire de cette charte.

Moyens de reconnaissance

La signature de la charte fait l'objet d'une reconnaissance. Sur le territoire métropolitain hors Corse, une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion est établie par le préfet une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces parcelles font l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), la taxe foncière relative aux parcelles engagées est exonérée.

Néanmoins, en Corse les propriétés non bâties sont d'ores et déjà dispensées de taxe foncière. Sur le territoire corse, il est donc indispensable de proposer d'autres moyens de reconnaissance. Ces moyens peuvent être variés : label,…

2

Tendance évolutive : bilan après 10 ans

biotope
A RINASCITA

1 Evolution globale

Le diagnostic écologique du document d'objectifs validé en 2010 s'appuyait sur les connaissances disponibles à cette date. Afin de mieux appréhender l'évolution des connaissances du site et de pouvoir redéfinir des objectifs cohérents avec les enjeux actuels, il convient de faire un rappel des principaux enjeux mis en évidence à cette époque et de les confronter aux connaissances disponibles aujourd'hui afin d'en ressortir les principales tendances évolutives.

L'amélioration des connaissances écologiques du site a été permise notamment via la mise en œuvre des actions du document d'objectifs et divers inventaires, plans et programmes tels que :

- Plan de gestion du Bas Tavignanu (Biotope et Cereg)
- Suivis et inventaires des chiroptères sur le site (GCC)
- Suivis et inventaires de la flore et des habitats naturels (ACMO et CBNC)
- Etude préalable à la restauration de la continuité piscicole (Hydro-M)

1.1 Les habitats

La mise à jour de la cartographie des habitats par le conservatoire botanique a permis de mettre en avant quelques ajustements. Plusieurs habitats d'intérêt communautaire, non identifiés précédemment, ont été rajoutés :

- « Plage de sable sans végétation »,
- « Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse »
- « Peuplements méso méditerranéens de Pin maritime de Corse ».

A l'inverse, d'autres habitats ont été retirés de la liste des habitats présents sur ce site (habitats non typiques ou habitats dégradés occupant anciennement une très petite surface et ayant disparus, comme les habitats dunaires) :

- « Mégaphorbaies hygrophiles d'ourlets planitaires »,
- « Dunes embryonnaires »,
- « Dunes à Crucianellion ».

1.2 Les espèces

1.2.1 Les chiroptères

L'acquisition de connaissances concernant les chauves-souris s'est poursuivie durant ces 10 dernières années, par le biais des suivis réalisés par le GCC sur le Petit Rhinolophe (derniers comptages réalisés en 2020) et les autres chiroptères patrimoniaux du site d'étude. Une étude du GCC en 2015 a permis d'évaluer l'impact de la dégradation es ripisylves et notamment l'envahissement par la canne de Provence sur les populations de chiroptères sur la partie basse du cours d'eau.

Le petit patrimoine bâti (pagliaghji) le long du Tavignanu a continué à se dégrader par manque d'entretiens ce qui n'est pas favorable à l'accueil et au maintien des populations de chiroptères sur le site. Les conventions de gestion avec les propriétaires des gîtes de « Scandulaghju » et de « Lopie » ont été rompues. Le GCC, avec l'accord du propriétaire, peut poursuivre le suivi des chiroptères dans le premier et les propriétaires du second n'ont pas souhaité s'engager dans des travaux de restauration du bâti. Le dernier suivi réalisé par le Groupe Chiroptère Corse a permis d'identifier et de quantifier les besoins en gîtes pour le maintien de l'espèce sur le site.

1.2.2 L'Alose feinte

L'Alose feinte a fait l'objet durant ces 10 dernières années, de plusieurs études spécifiques au Tavignanu :

- Une étude génétique de 2011 réalisée par l'UMR ESE de l'INRA de Rennes montrant une forte divergence génétique entre les aloses du Tavignanu et celles du pourtour méditerranéen français ;

- Une étude réalisée en 2011 par CHIBRACQ J.P., ABDALLAH Y., LEBEL I., montrant et détaillant la rupture de continuité écologique pour l'Alose feinte ;
- Une étude préalable à la restauration de la continuité piscicole, réalisée par Hydro-M en 2017.

1.2.3 Les amphibiens et les reptiles

Les amphibiens n'a pas fait l'objet durant ces 10 dernières années, d'étude spécifique dans le Tavignanu. Seuls quelques jours de prospections réalisés dans le cadre de cette actualisation du Docob ont permis d'identifier la présence du Crapaud vert des Baléares à l'embouchure du site et de confirmer la présence du Discoglosse sarde dans des milieux de belle qualité écologique au sein du site Natura 2000 et dans abords (affluents du Tavignanu). Ces milieux ont d'ailleurs la qualité suffisante pour accueillir également le Discoglosse corse (non observé mais peu de prospections dédiées).

Dans ce cadre, la présence de la Cistude d'Europe a également été confirmée en aval du pont d'Aleria.

1.3 Les activités et usages

Certaines activités sur le site ont évolué et doivent être prises en compte dans la mise en œuvre du document d'objectifs.

La micro-centrale de Cardiccia, gérée par la commune de Giuncaggiu jusqu'en 2014 était à l'arrêt par faute d'entretien et de compétences internes, des discussions avaient alors été entamées sur la suppression éventuelle de l'ouvrage. La reprise de la gestion de la micro-centrale par la société Hydrowatt a permis de remettre en état et en fonctionnement l'ouvrage. Des études et discussions ont donc été engagées pour la restauration de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage afin d'obtenir le renouvellement d'autorisation d'exploitation de la microcentrale (droit d'eau). Le dossier proposant des actions pour la restauration de la continuité piscicole a été déposé à la DDTM début 2020.

Aucun projet d'urbanisation n'a été développé depuis 2010. Une station d'épuration a été installée en 2012 au bord du Tavignano, sur la commune de Poggio di Venaco, pour un nombre de 15 000 équivalents habitant. Celle-ci a permis une nette amélioration de la qualité de l'eau. Il persiste aujourd'hui quelques sources de pollutions très ponctuelles qui restent à identifier.

Très peu d'évolutions de l'activité agricole ont été observées, l'agriculture a toujours été développée dans cette vallée. Cependant, depuis quelques années, on peut noter une interaction plus forte avec le fleuve et des riverains excédés par l'impact des crues sur leurs parcelles. La restauration de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau et des ripisylves devient un enjeu prioritaire pour les riverains du cours d'eau.

L'activité touristique et de découverte du site s'est développé ces 15 dernières années, en lien avec les activités du club nautique d'Aléria. Depuis 2008, l'activité de kayak s'est également développée notamment par l'installation du club nautique à Aléria. Ces activités ont toutefois peu d'impact sur la faune et la flore du site.

Consciente des enjeux écologiques et socio-économique liés au bon fonctionnement du bas Tavignanu, la communauté de communes de l'Oriente a réalisé un plan de gestion ciblant particulièrement les problématiques d'érosion de berges et d'espèces envahissantes. Ce plan de gestion préconise des interventions sur le cours d'eau et notamment la renaturation des berges, la suppression d'espèces envahissantes, la suppression des encombrements et l'entretien et la restauration des ripisylves.

3 Rappel des objectifs et actions de 2010

3.1 Les objectifs de 2010

Le document d'objectifs de 2010 fait état de 8 objectifs de développement durable :

- Promouvoir la conservation et la restauration de la ripisylve ;
- Favoriser la réouverture des milieux ;
- Favoriser le maintien des bâtiments agricoles (pagliaghji) ;
- Assurer le bon état du Tavignano
- Mobiliser et informer les acteurs locaux pour la mise en œuvre du DocOb
- Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site
- Etendre le site et les protections
- Animer le site Natura 2000

3.2 Programme d'action 2010

Le tableau ci-après dresse la liste des mesures composant le plan d'action lié au DOCOB de 2010. La dernière colonne relate l'avis des membres du COPIL quant à la pertinence de maintenir, compléter ou supprimer ces actions.

De nouvelles actions non inscrites au DOCOB ont été initiées ce qui confirme le besoin de mise à jour du DOCOB.

DOCOB 2010 et évolutions							
Fiche	**Actions 2010**	**Objectifs opérationnels**	**Mesures 2010**	**Mise en œuvre déjà réalisée**	**Evolution depuis 2010**	**Proposition**	**Validation du COPIL**
N°0	Veille réglementaire	Suivre avec les administrations concernées que l'application des règlements soit bien opérée	Surveillance des activités sur le site Alerte des autorités et relais local Appréhension des évolutions juridiques	Veille en continue dans le cadre de l'animation	Meilleure prise en compte des activités industrielles sur le site. Evolution juridique : loi Grenelle de 2010, loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 SDAGE 2016-2021	A maintenir et ajouter la présence de la structure animatrice dans différentes commissions régionales en lien avec le site et la transmission d'informations entre les différents acteurs du site	Oui
N°1	Extension du site	Compléter la protection des espèces (chiroptères et orchidées) par une extension géographique du site	Consultation des EPCI et communes Dépôt d'un dossier complet (argumentaire et cartographie) auprès de la DREAL puis du CSRPN Mise à jour du FSD	Dossier élaboré avec le premier périmètre et proposé à la DREAL Communes contactées	Nouvelles données, réévaluation des enjeux, nouveau périmètre à définir	A maintenir : Périmètre à modifier pour intégrer : Les gîtes à chiroptères, zones à Tortue d'Hermann, zones de ponte de la Cistude, une partie des affluents, l'adaptation au linéaire du cours d'eau.	Oui
N°2	Statut de protection	Demande de statut de protection pour *Ophrys eleonorae*	Inscription d'*Ophrys eleonorae* dans la liste rouge régionale et en tant qu'espèce protégée	Espèce inscrite dans les listes rouge régionales		A supprimer : La révision des listes sont indépendantes de Natura 2000 et les espèces doivent répondre à certains critères ; l'action devra se faire en dehors du cadre de Natura 2000	Oui
N°3	Gestion des sites à espèces végétales protégées	Gestion des sites à Orchidées	Lutte contre la fermeture des milieux par un entretien manuel des sites à Orchidées Clôture pour limiter l'impact des sangliers	Conventions signées entre les propriétaires et l'ACMO Pas de mesures de gestion engagées	*Ophrys eleonorae* disparue des parcelles ciblées Station de « saint Georges » suivi par l'ACMO	A supprimer : L'espèce n'est plus présente dans l'ancienne station et la station « Saint Georges » ne nécessite pas de gestion particulière. Une veille sur l'état de la population est à réaliser, elle est effectuée annuellement par l'ACMO.	Oui
N°4	Suivi des espèces végétales protégées	Suivi des espèces végétales protégées	Réalisation d'un inventaire annuel des populations d'orchidées	Suivi annuel des populations d'orchidées réalisé par l'ACMO	Station d'*Ophrys eleonorae* de Pancone disparue et une nouvelle station d'*Ophrys eleonorae* découverte	A maintenir et adapter : Suivi simplifié *d'Ophrys eleonorae*, *Inula spiraeifolia* et bilan de la station de *Cynara cardunculus*	Oui

DOCOB 2010 et évolutions							
Fiche	**Actions 2010**	**Objectifs opérationnels**	**Mesures 2010**	**Mise en œuvre déjà réalisée**	**Evolution depuis 2010**	**Proposition**	**Validation du COPIL**
N°5 et 6	Protéger la Tortue d'Hermann Favoriser les habitats à Tortue d'Hermann	Améliorer la prise en compte de la Tortue d'Hermann dans les pratiques agricoles Améliorer la qualité de l'habitat à Tortue d'Hermann	Contractualiser des MAEC visant la conservation de la Tortue d'Hermann Mise en place de contrat Natura 2000 pour entretenir les parcelles Sensibiliser les agriculteurs et riverains	Actions de sensibilisation auprès des riverains (via lettre d'information) Premier travail de ciblage des parcelles concernées	Nouveau PDRC attendu pour 2022	A compléter : Action très peu décrite dans l'ancien DOCOB.	Oui
N°7	Conservation des gîtes à chauves-souris	Freiner la diminution des effectifs de chauves-souris en freinant la dégradation des gîtes	Conventionner avec les propriétaires et réaliser des travaux de restauration de gîtes à chauves-souris Sensibiliser les riverains aux enjeux liés aux chauves-souris et à la conservation du patrimoine bâti	Démarche initiée pour le gîte de Lopie mais action avortée. Petits travaux de restauration réalisés dans le gîte de Scandulaghju et autres petits paliers. Demande de conventionnement auprès des propriétaires sans résultats. Suivi des petits rhinolophes réalisés tous les 5 ans. Sensibilisation des riverains via la lettre d'information	Rupture des conventions des gîtes de Lopie et Scandulaghju Etat des populations de Petit Rhinolophe stable mais gîtes majeurs en cours de dégradation très importante	A mettre à jour	Oui
N°8	Connaissance du Murin à oreilles échancrées	Mieux connaître les sites de chasses du Murin à oreilles échancrées sur le site	Prospection des sites de chasses du Murin à oreilles échancrées Déterminer la typologie des sites de chasse du murin à oreilles échancrées	Etude sur l'impact de la qualité des ripisylves sur les chiroptères	Colonie de murin à oreilles échancrées dispersées (dérangement par les fourmis) et gîtes actuels inconnus	A maintenir	Oui

DOCOB 2010 et évolutions							
Fiche	**Actions 2010**	**Objectifs opérationnels**	**Mesures 2010**	**Mise en œuvre déjà réalisée**	**Evolution depuis 2010**	**Proposition**	**Validation du COPIL**
N°9	Lutter contre les espèces invasives en forêt	Restaurer la ripisylve	Cernage et abattage des arbres exotiques invasif via des contrats Natura 2000 ou MAEC Travaux de remise en état des berges autour de la gravière de Vaccaja en priorité	Elaboration d'un plan de gestion qui prend en compte plus largement le fonctionne hydro- morphologique du cours d'eau et qui vise à la restauration de la fonctionnalité naturelles du fleuve Communication auprès des riverains Ciblage de sites pilotes et rencontres avec les propriétaires Proposition de contrat Natura 2000 aux propriétaires mais sans suite Mise à jour de la cartographie des habitats (CBNC 2019) Candidature à un programme LIFE Sensibilisation des riverains à l'entretien des ripisylves	Aucuns travaux engagés Recherche de maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux	A maintenir, mettre à jour et compléter Intégrer des actions du « plan de gestion »	Oui
N°10	Conserver la ripisylve						
N°11	Conserver les habitats à Cistude d'Europe	Maintenir la qualité de l'habitat à Cistude d'Europe	Maintien en eau du réseau de canaux entre l'embouchure du Tavignano et l'Etang Del Sale	Proposition d'APPB pour réguler la circulation des engins motorisés sur le fleuve et limiter le dérangement des cistudes d'Europe Mise en place de panneaux pour rappeler la règlementation auprès des usagers des jet-ski et bateaux à l'embouchure	Dérangement occasionné par les navigations à moteur circulant de la base nautique d'Aléria à l'embouchure	A compléter : veiller au respect de la règlementation par les engins motorisés, intégrer les sites de ponte dans la mise en œuvre de mesures de gestion	Oui
N°12	Suivi des sources, amphibiens et reptiles protégés	Améliorer la connaissance des enjeux de conservation des espèces et habitats sur le site	Surveillance et suivi de l'état de conservation des sources et des populations d'amphibiens Sensibilisation des riverains aux enjeux liés aux sources et amphibiens	Inventaire des sources encroûtantes (CBNC 2019) Informations diffusées via la lettre d'information	Inventaire complété dans le cadre de la révision du DOCOB mais pas suffisant	A remplacer : L'inventaire des sources encroûtantes a été réalisé Suivi spécifique pour la Tortue d'Hermann et la Cistude d'Europe. Suivi spécifique pour les Amphibiens	Oui
N°13.1	Communication générale	Canaliser le public, améliorer et intensifier les actions d'information du public	Mise en place de 21 panneaux d'information Réalisation d'une plaquette d'information	Mise en place de 2 panneaux d'information Réalisation et distribution d'une plaquette d'information Sorties « Nature » Lettre d'information annuelle	Le site n'étant que très peu accessible l'objectif de « canaliser le public » de 2010 n'a pas lieu d'être.	A compléter	Oui

DOCOB 2010 et évolutions							
Fiche	**Actions 2010**	**Objectifs opérationnels**	**Mesures 2010**	**Mise en œuvre déjà réalisée**	**Evolution depuis 2010**	**Proposition**	**Validation du COPIL**
N°13.2	Parcours de pêche éducatif	Informer et sensibiliser les usagers du site	Création d'un parcours de pêche « no kill » du pont de Piedicorte à Ernella		Maître d'ouvrage à définir Pas de financement Natura 2000 disponible	A maintenir : à axer sur la sensibilisation du public et la pêche durable	Oui
N°13.3	Point information	Création d'un lieu de rencontre et d'information	Définir le point information (maître d'ouvrage, localisation, construction, animation, etc.)		Maison de la nature à Aleria en cours de construction	A compléter : Utiliser la maison de la nature comme point d'info Natura 2000	Oui
N°14	Restaurer la franchissabilité du barrage de Cardiccia	Restaurer la franchissabilité du barrage pour l'alose, l'anguille et la truite	Réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration de la franchissabilité du barrage	Réalisation d'une étude de faisabilité jusqu'à l'esquisse (Hydro-M, 2018) Etude complémentaire menée par la société gérante Hydrowatt (2019) Dépôt du dossier d'autorisation d'exploitation avec proposition de mesures pour restaurer la continuité écologique (2020)	Reprise de la gestion de la micro-centrale de Cardiccia par la société Hydrowatt Mise aux normes pour la continuité écologique obligatoire dans le cadre du classement du cours d'eau et de la demande d'autorisation d'exploiter Etude de faisabilité	A maintenir	Oui

3

Objectifs de conservation sur le site

1 Objectifs de conservation

1.1 Rappel des enjeux du Tome 1

Evaluation des enjeux écologiques des Habitats d'Intérêt Communautaire				
Habitat IC	**Code N2000**	**Intérêt écologique sur le site**	**Etat de conservation sur le site ; Menaces**	**Enjeu sur le site**
Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse	92A0-4	Fort	Défavorable ; Espèces envahissantes (Ailante, raisin d'Amérique…)	Fort
Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*	92A0	Fort	Défavorable ; Espèces envahissantes, Instabilité des berges	Fort
Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	3260-3	Modéré	Défavorable ; Pollutions, perturbations hydriques	Fort
Communautés des sources et suintements carbonatés	7220-1*	Très Fort	Favorable ; Potentielles pollutions ?	Modéré à Fort
Suberaies corses	9330-3	Modéré	Favorable ; Pas de menaces évaluées	Modéré
Prés-salés méditerranéens de Hauts-niveaux	1410-2	Modéré	Favorable ; Pas de menaces évaluées	Faible
Fourrés halophiles méditerranéens	1420-2	Modéré	Favorable ; Pas de menaces évaluées	Faible
Yeuseraies corses à Gaillet scabre	9340-11	Modéré	Favorable ; Pas de menaces évaluées	Faible
Plage de sable sans végétation	1140	Faible	Non évalué	Très Faible
Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.5	Modéré	Non évalué	Non évalué

Evaluation des enjeux écologiques des Espèces d'Intérêt Communautaire (Annexe II)					
Groupe	**Nom**	**Code N2000**	**Intérêt écologique sur le site**	**Etat de conservation sur le site ; Menaces**	**Enjeu sur le site**
POISSON	Alose feinte *Alosa agone (=Alosa fallax)*	1103	Très Fort	Défavorable/Mauvais ; Rupture de la continuité écologique (Barrage de Cardiccia)	Très Fort
CHIROPTERE	Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	1303	Très Fort	Défavorable/Inadéquat ; Détérioration et disparition des gîtes ; Dégradation des ripisylves	Très Fort
	Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	1321	Fort	Défavorable/Inadéquat ; Perturbation des gîtes ; Dégradation des ripisylves	Fort
REPTILE	Tortue d'Hermann *Testudo hermanni*	1217	Fort	Défavorable/Inadéquat ; Fermeture du milieu	Fort
	Cistude d'Europe *Emys orbicularis*	1220	Fort	Défavorable/Inadéquat ; Navigation motorisée	Fort en aval du pont d'Aleria
AMPHIBIEN	Discoglosse sarde *Discoglossus sardus*	1190	Modéré	Favorable ; Modification de débit des cours d'eau, Pollution, Maladie	Modéré
CHIROPTERE	Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	1304	Modéré	Colonie en transit mais observation ponctuelle*	Modéré
	Murin de Capaccini *Myotis capaccinii*	1316	Modéré	Observation très ponctuelle en gîte, activité de chasse non évaluée*	Modéré
	Murin du Maghreb *Myotis punicus*	1324	Modéré	Observation ponctuelle en gîte*	Faible
	Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	1310	Faible à modéré	Observation ponctuelle*	Faible
	Barbastelle *Barbastella barbastellus*	1308	Faible à modéré	Observation sur site de chasse*	Faible
REPTILE	Phyllodactyle d'Europe *Euleptes europaea*	1229	Modéré	Inconnu ; Pas de menace identifiée (espèce peu étudiée sur le site)	Faible à modéré

* Source : GCC, communication personnelle, 2020

1.2 Objectifs de développement durable

1/ Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire – GC

Le diagnostic écologique présenté dans le Tome 1 du DOCOB du site Basse vallée du Tavignano mentionnait sur ce site la présence de 10 habitats d'intérêt communautaire. Le site est également riche sur le plan spécifique puisqu'il héberge 12 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats ». Les habitats de la majorité de ces espèces sont fortement dégradés, que ce soit en amont par la fermeture des milieux ou l'abandon du petit patrimoine bâti liés à la déprise agricole ou en aval par le développement d'espèces envahissantes et l'érosion des berges. La gestion et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire passent donc par la restauration des milieux tout en améliorant et développant les pratiques favorables aux enjeux écologiques identifiés.

2/ Valorisation, Communication et sensibilisation – VC

La communication autour du DOCOB est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée. De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les visiteurs et les acteurs locaux sur les richesses du site et l'importance de sa préservation.

3/ Suivi et amélioration des Connaissances - SC

Une connaissance pointue de l'écologie, de la dynamique et de la répartition des habitats et espèces d'intérêt communautaire permet la mise en œuvre d'actions de gestion et de préservation optimales. Sur ce site, certaines espèces ou habitats sont encore trop peu connus pour statuer sur leur état de conservation et pour développer d'éventuelles actions de restauration ou conservation. Par ailleurs, il est important de suivre l'évolution de certaines populations afin d'adapter au mieux les actions.

4/ Animation et vie du site – AN

Cet objectif consiste à assurer une animation concertée et efficace du document d'objectifs du site Natura 2000 en fournissant des moyens adaptés à la structure animatrice. Les mesures comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DOCOB et des mesures contractuelles proposées.

1.3 Objectifs opérationnels

Dans la lignée des objectifs de développement durable exposés ci-avant et des enjeux identifiés dans le tome I du DOCOB, 13 objectifs opérationnels ont été identifiés.

Objectif opérationnel n°1 : Animer le DOCOB de manière concertée

Justification de la stratégie d'intervention : L'état français a fait le choix d'inscrire la mise en œuvre de sa politique Natura 2000 dans une démarche participative basée sur une large concertation des acteurs locaux. Dans la continuité de cette démarche, il s'agira d'inscrire la phase d'animation du document d'objectifs Natura 2000 du site Basse vallée du Tavignanu dans une optique similaire. Ainsi, chaque fois que possible les acteurs concernés pourront être consultés.

Habitats et espèces concernés : Tous

Objectif opérationnel n°2 : Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000

Justification de la stratégie d'intervention : Le site Natura 2000 du site Basse vallée du Tavignanu a révélé une richesse écologique qu'il est nécessaire de préserver. Ainsi, dans ce souci de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il s'agira de s'assurer de la prise en compte des enjeux soulevés à travers le document d'objectifs du site dans toutes les activités, plans et programmes interceptant le périmètre du site Natura 2000.

Habitats et espèces concernés : Tous

Objectif opérationnel n°3 : Sensibiliser les usagers à la fragilité écologique du site et les informer sur les actions entreprises sur le site

Justification de la stratégie d'intervention : Le site Natura 2000 est connu des acteurs locaux et riverains mais les enjeux écologiques et le champ d'intervention dans le cadre du DOCOB sont parfois méconnus. Il s'agit alors de donner de la lisibilité sur les enjeux du site afin que les actions soient mieux comprises et que les riverains et acteurs soient davantage intégrés à la gestion du site. La reconnaissance du site et du réseau Natura 2000, ainsi que l'amélioration de son image font partis des points importants à prendre en compte. Le but est de faire prendre conscience aux usagers de la fragilité des écosystèmes et de leur interaction avec le site et leurs moyens d'agir pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Une information concernant les actions engagées et la démarche Natura 2000 entreprise sur ce site pourra venir compléter l'action de sensibilisation. Un large public pourra être ciblé : scolaire, grand public, usagers,…. La diffusion de cette information pourra être variée et réalisée en s'appuyant sur les différents supports de communications.

Habitats et espèces concernés : Tous

Objectif opérationnel n°4 : Conserver les populations de chiroptères

Justification de la stratégie d'intervention : La richesse écologique et patrimoniale de la basse vallée du Tavignanu repose en particulier sur la présence de populations de chauves-souris, notamment à *Rhinolophus hipposideros* et *Myotis emarginatus.* Le maintien de ces espèces dépend du bon état de conservation des gîtes de reproduction mais aussi du bon état de leurs habitats de chasses et de déplacement.

Espèces concernées : *Myotis emarginatus, Rhinolophus hipposideros*

Objectif opérationnel n°5 : Permettre un bon fonctionnement écologique du cours d'eau

Justification de la stratégie d'intervention : Le Tavignanu a subi des perturbations d'ordre naturelle et anthropique et cherche aujourd'hui son équilibre en créant des dysfonctionnements hydro-morphologiques. L'incision du cours d'eau entraine la dégradation des berges et des ripisylves. Il s'agit donc d'accompagner le cours d'eau dans sa dynamique en restaurant ou préservant les milieux rivulaires, les zones d'expansion de crues, les zones humides annexes au cours d'eau, etc. Ceci afin d'assurer le bon fonctionnement écologique et hydro-morphologique du cours d'eau et permettre le maintien d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire (voir plan de gestion Cereg, Biotope, 2019).

Habitats et espèces concernés : Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus nigra,* Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres, *Emys orbicularis*, *Rhinolophus hipposideros*, *Myotis emarginatus*

Objectif opérationnel n°6 : Assurer une bonne qualité de l'eau

Justification de la stratégie d'intervention : Les différents aménagements de traitement des eaux usées réalisés par les collectivités le long du cours ont permis une nette amélioration de la qualité de l'eau ces dernières années. Toutefois quelques pollutions persistent et la bonne qualité de l'eau permet la présence d'espèces d'intérêt communautaire. Les sources de pollutions devront être identifiées et traitées afin de maintenir les conditions idéales aux peuplements herpétologiques et piscicoles et assurer le bon état des sources encroûtantes.

Habitats et espèces concernés : Communautés des sources et suintements carbonatés, Rivières à Renoncules oligomésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres, *Alosa agone, Discoglossus sardus*, *Bufotes viridis balearicus, Emys orbicularis.*

Objectif opérationnel n°7 : Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges

Justification de la stratégie d'intervention : Sur la partie basse du site, les ripisylves sont dégradées, soit par l'envahissement de la canne de Provence et l'ailante soit par l'effondrement des berges causé par l'incision du cours d'eau et accentuée par les pratiques agricoles actuelles. Il s'agit alors d'une part de lutter contre l'expansion des espèces invasives et de favoriser l'expression d'une ripisylve « vraie » et d'autre part de de maintenir et conforter la dynamique de bon fonctionnement du cours d'eau par un remodelage des berges et l'installation de ripisylves (voir plan de gestion Cereg, Biotope, 2019).

Habitats et espèces concernés : Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus nigra, Rhinolophus hipposideros, Myotis emarginatus, Emys orbicularis*

Objectif opérationnel n°8 : Conserver la flore patrimoniale

Justification de la stratégie d'intervention : Le site d'étude est une vallée très riche en termes d'intérêt floristique : de nombreuses espèces patrimoniales, même si elles ne relèvent pas de l'annexe II de la Directive habitats, y sont présentes (espèces Très rare, Rare) ainsi que des espèces protégées. L'objectif est donc de conserver ces espèces en mettant en place des opérations de gestion et de suivi et de réévalué le statut de protection de certaines espèces (notamment *Ophrys eleonorae*).

Habitats et espèces concernés : *Spiranthes aestivalis, Ophrys eleonorae*

Objectif opérationnel n°9 : Conserver les populations de Tortue d'Hermann

Justification de la stratégie d'intervention : La Tortue d'Herman semble être bien présente dans la vallée du Tavignanu en amont et en aval. L'état de conservation de l'habitat de cette espèce de reptile semble moyen dans sa partie amont : on y trouve encore de belles mosaïques de milieux comme en affectionne l'espèce mais la déprise agricole induit une fermeture des milieux qui à terme nuira fortement à cette tortue. Il s'agit alors de maintenir ou de restaurer les milieux qui lui sont favorables.

Habitats et espèces concernés : *Testudo hermanni*

Objectif opérationnel n°10 : Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire

Justification de la stratégie d'intervention : De nombreuses activités économiques et de loisirs se sont développées autour du fleuve et il s'agit donc de concilier l'existence de ces activités avec la conservation du patrimoine naturel du site. Ces entreprises sont des partenaires clés dans la mise en œuvre d'actions de restauration des habitats et il est important de les accompagner dans la réalisation de mesures de gestion permettant de minimiser leurs impacts.

Habitats et espèces concernés : Tous

Objectif opérationnel n°11 : Restaurer la continuité écologique du cours d'eau

Justification de la stratégie d'intervention : Le Tavignano est l'unique site de reproduction de l'alose feinte. Son aire de reproduction est aujourd'hui limitée en aval par l'infrachissabilité de la micro-centrale de Cardiccia. L'objectif est donc de restaurer la continuité écologique du cours d'eau au niveau du barrage.

Habitats et espèces concernés : *Alose agone, Anguilla anguilla, Salmo trutta*

Objectif opérationnel n°12 : Maintenir et/ou développer une gestion forestière durable favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Justification de la stratégie d'intervention : Les formations forestières représentent environ 30 % du site. Il est important de favoriser une gestion durable de ces forêts.

Habitats et espèces concernés : Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse, Yeuseraies corses à Gaillet scabre, Suberaies corses, Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*

Objectif opérationnel n°13 : Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site

Justification de la stratégie d'intervention : Plusieurs études ont été menées ces dernières années afin de mieux connaître l'état de conservation des espèces et habitats du site ou de mieux comprendre le fonctionnement hydro-morphologique du cours d'eau. Cependant, certaines espèces sont encore mal connues sur le site tel que le Crapaud vert des Baléares et le Murin à oreilles échancrées. En outre, certains inventaires sont maintenant obsolètes (état des lieux des tortues d'Hermann de 2011). D'autres espèces nécessitent une surveillance quant à l'évolution des populations comme la Cistude d'Europe ou le Petit rhinolophe. Mieux connaître ces espèces sur le site permettra de mettre en place une gestion adaptée à leur conservation.

Habitats et espèces concernés : *Spiranthes aestivalis, Ophrys eleonorae, Emys orbicularis, Myotis emarginatus, Bufotes viridis balearicus, Euleptes europaea*

2 Proposition d'action

1.4 Programme de mesures

Elaboré en cohérence avec les objectifs et enjeux identifiés précédemment et en concertation avec les acteurs du territoire un programme d'action est proposé. Ce programme d'action se compose de 23 mesures répondant aux 4 thématiques de développement durable. Ces mesures sont détaillées dans des fiches, présentées dans cette section.

Objectifs DD	N°	Intitulé de l'action
Animation et vie du site	AN1	Animer le DOCOB
Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	GC1	Modification du périmètre du site
	GC2	Maintien et restauration de milieux favorables à la Tortue d'Hermann
	GC3	Restaurer et conserver les gîtes à chauves-souris
	GC4	Restaurer les ripisylves vis-à-vis des espèces envahissantes
	GC5	Maintenir l'espace de bon fonctionnement du bas Tavignanu
	GC6	Programme pluriannuel d'entretiens des ripisylves et berges
	GC7	Restaurer la continuité écologique du cours d'eau
	GC8	Conserver les populations de Cistude d'Europe
	GC9	Développer une gestion durable des milieux forestiers
	GC10	Veille environnementale sur les pollutions
Suivi et amélioration des Connaissances	SC1	Suivi du Petit rhinolophe et des gîtes de reproduction
	SC2	Etude sur la dispersion du Murin à oreilles échancrées et identification des territoires de chasse
	SC3	Suivi de la flore patrimoniale
	SC4	Suivi des populations d'Alose feinte
	SC5	Veille sur la population de Cistude d'Europe et identification des sites de ponte
	SC6	Mise à jour de l'état des lieux et localisation des populations de Tortue d'Hermann
	SC7	Etude sur l'état de conservation des populations d'amphibiens (Discoglosses)
	SC8	Etude sur l'état de conservation des populations de Phyllodactyle d'Europe
Valorisation, Communication et sensibilisation	VC1	Sensibiliser les usagers (riverains, propriétaires, touristes et agriculteurs) sur les enjeux du site et les bonnes pratiques pour la préservation de la faune et de la flore
	VC2	Créer un point d'information Natura 2000 à la maison de la nature à Aléria
	VC3	Sensibiliser les plus jeunes
	VC4	Parcours de découverte

1.5 Fiche actions

Au regard de l'échéance de validité du PDRC et en particulier du fait que les actions et les financements concernant Natura 2000 dans la nouvelle déclinaison du PDRC ne sont pas encore connues à la date de validation du document d'objectifs, **les éléments concernant les financements et mesures mobilisables dans les fiches actions ne sont qu'indicatifs**. Ils devront être mis en cohérence par l'animateur Natura 2000 avec les dispositifs administratifs et financiers qui seront mis en place à partir de 2021.

AN1	Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Animation et vie du site	
Objectif(s) opérationnel	- Animer le DOCOB de manière concertée - Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Documents d'urbanisme Plans et programmes d'aménagement L'ensemble des fiches actions de ce Docob SDAGE
Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces végétales remarquables
Tous	Toutes

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :
Ensemble du site	770 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Jours/an	Modalité de mise en œuvre
Missions de la structure animatrice : Les missions de la structure animatrice sont définies dans la convention d'animation Natura 2000 rédigée par la structure pilote du site Natura 2000. Les principaux points sont rappelés et listés ci-dessous, avec une estimation du nombre de journées d'animation pour les 6 ans d'animations. Ces durées ne sont qu'indicatives, elles seront revues en fonction des priorités d'animation validées en COPIL et déclinées en fonction des actions mises en œuvre. La mission de la structure animatrice est la suivante :		**Type de mesure :** Mesure d'animation **Financements :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie (animation document d'objectifs) ; - Collectivités locales (CdC, Communes, EPCI) - FEADER - PDRC
Coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB et mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action	2	
Organiser et animer un comité de pilotage	2	
Promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs	4	
Assurer la coordination et la mise en œuvre d'actions : Définir les opérations de mise en œuvre et de suivi, rechercher et accompagner un maître d'ouvrage, rédiger des cahiers des charges, établir des contrats de gestion ou conventions, rechercher des financements, assurer la concertation entre les acteurs, suivre la réalisation des actions. Réaliser directement les actions quand la structure animatrice a les compétences.	28	
Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et coordonner le DOCOB avec les autres types de documents de gestion (PNA, PRA, SDAGE, etc.), documents d'aménagement et les politiques publiques : assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion.	2	
Evaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions)	1	
Veille sur les activités du site et assistance aux porteurs de projets	1	
Estimation du nombre de jours total par an	**40 j/an**	

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Mise en œuvre des actions du DOCOB - Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	- Compte-rendu réunions ; - Bilan d'activité ; - Mise en œuvre des mesures du DOCOB.

Maîtres d'œuvre potentiels	Partenaires techniques
CPIE, bureau d'étude, association de protection de l'environnement, collectivités	Associations d'activités de pleine nature, associations de protection de l'environnement, CPIE, bureaux d'étude en environnement, collectivités locales, DREAL, DDTM, CdC, OEC, offices du tourisme, professionnels du tourisme, OFB, AERMC…

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	Coûts
Coût estimé de l'animation pour une année	Entre 15 000 € & 25 000 €
Estimation du coût total des actions pour 6 ans	**Entre 90 000 et 150 000 €**

GC1	Modification du périmètre du site	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Animer le DOCOB de manière concertée - Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 - Conserver les populations de chiroptères	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	L'ensemble des fiches actions de ce Docob
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces végétales remarquables**
Tous	Toutes
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Ensemble du site	770 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Le périmètre actuel du site Natura 2000 ne prend pas en compte certains gîtes majeurs à chiroptères. Il ne prend également pas en compte certains milieux proches du cours d'eau favorables aux espèces de reptiles (Cistude d'Europe, Tortue d'Hermann) et d'amphibiens (Discoglosse sarde) inscrites à l'annexe II de la directive Habitat. De plus, le périmètre actuel n'est plus adapté aux modifications du cours d'eau liées à sa mobilité. Certaines berges se retrouvent en dehors du périmètre. Afin d'avoir une gestion cohérente sur l'ensemble du site, un nouveau périmètre doit être définit. **Missions de la structure animatrice :** - Définir avec l'ensemble des acteurs le périmètre le plus pertinent - Rédiger le dossier à destination de la DREAL (cartographie, argumentaire, etc.) - Mettre à jour le Formulaire Standard de Données	**Type de mesure :** Mesure d'animation **Financements :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; - Collectivités locales (CdC, Communes, EPCI) - FEADER - PDRC

Durée programmée	2 ans

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Périmètre mis à jour Superficie ajoutée	Cohérence du contour par rapport aux espèces et habitats d'IC
Maitres d'œuvre potentiels	**Partenaires techniques**
Structure animatrice	CPIE, Communes, CEN Corse, GCC, DREAL, DDTM; Bureau d'étude

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	Coûts
Mise à jour du périmètre du site	Voir AN1
Estimation du coût total de l'action	Voir AN1

GC2	Maintien et restauration de milieux favorables à la Tortue d'Hermann	Priorité 2
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Sensibiliser les usagers à la fragilité écologique du site et informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées - Conserver les populations de Tortue d'Hermann - Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire - Maintenir et/ou développer une gestion forestière durable favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire y étant inféodés	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	PNA Tortue d'Hermann Mesure SC6
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
Suberaie de Corse Yeuseraies corses à Gaillet scabre	*Testudo hermanni*
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Ensemble du site	A définir

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
La conservation de la population de tortues d'Hermann sur le site dépend du maintien des parcelles dans un état favorable pour l'espèce. Or celle-ci est sensible à la fermeture des milieux, en lien avec la déprise agricole. Il parait être démesuré de viser la restauration de milieux enclin à se refermer et qui ne sont déjà plus favorables à l'espèce. L'objectif est donc de maintenir les milieux qui sont encore favorable à la Tortue d'Hermann et où l'espèce est avérée présente. L'inventaire des tortues d'Hermann est obsolète, il date de 2011. Il s'agit donc dans un premier temps de mettre à jour cet inventaire afin de déterminer l'état de conservation des parcelles où elle est présente (voir SC7). Si l'état des parcelles est favorable, une sensibilisation auprès des agriculteurs devra être réalisée sur les précautions à prendre en cas de débroussaillage. Si la parcelle commence à se refermer, des financements devront être trouvés pour mettre en place un entretien. Le but est de favoriser au maximum une gestion durable basée sur un maintien des milieux en mosaïque par du pâturage. Le recours à l'ouverture mécanique des milieux ne doit être utilisé qu'en absence d'autre solution. **Missions de la structure animatrice :** - Après la mise à jour de l'inventaire des tortues d'Hermann sur le site (SC7), définir l'état de conservation des parcelles en faveur de l'espèce. - Rechercher les propriétaires et/ou locataires et / ou usagers - Sensibilisation des propriétaires et /ou locataires et / ou usagers - Si besoin d'intervention pour maintenir le milieu : Recherche d'un maître d'ouvrage, recherche de financements et modalités (MAEC, Contrats Natura 2000, PDRC, convention de gestion simple, ORE, prestation, chantier de bénévoles, etc.), élaboration du cahier des charges, rédaction des conventions ou contrats - Suivi de la réalisation de l'action et bilan **Opération de gestion :** A définir en fonction des besoins identifiés. Afin de lutter contre la fermeture des milieux il peut être envisagé : - L'ajustement de la pression pastorale : augmenter le chargement de manière ponctuelle et localisée sur les secteurs le nécessitant afin de contraindre le bétail à consommer les ligneux. - L'ouverture mécanique par broyage (engins légers) fin des ligneux entre novembre et février (période d'hibernation des tortues d'Hermann).	**Type de mesure :** Mesure d'animation et mesures contractuelles **Financements :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; - Collectivités locales (CdC, Communes, EPCI) - FEADER – PDRC : MAEC, contrats Natura 2000, mesure 7.6.1

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	X	x	x	x	X

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Qualité des milieux par rapport à la Tortue d'Hermann ; Etat de conservation de la population à Tortue d'Hermann ;	Nombre de contrats, conventionnements, conventions… signés ; Surface réouverte ou sous gestion favorable à la Tortue d'Hermann ;
Maîtres d'ouvrages potentiels	Partenaires techniques
Propriétaires ou locataires, collectivités, associations gestionnaires	OEC, ODARC, CdC, Chambre d'agriculture, CENC, CPIE, bureau d'étude, CRPF

Estimation du coût des opérations, hors action d'animation	
Nature des opérations	**Coûts**
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Mise en place d'une gestion appropriée	A définir
Estimation du coût total de l'action	

GC3	Restaurer et conserver les gîtes à chauves-souris	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Sensibiliser les usagers à la fragilité écologique du site et informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées - Conserver les populations de chiroptères - Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Mesures GC1, SC1, SC2
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
	Rhinolophus hipposideros *Myotis emarginatus*

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :
Gîtes majeurs abritant des populations de chiroptères **Répartition du Petit Rhinolophe dans la moyenne vallée du Tavignanu en 2020 (GCC, octobre 2020)** 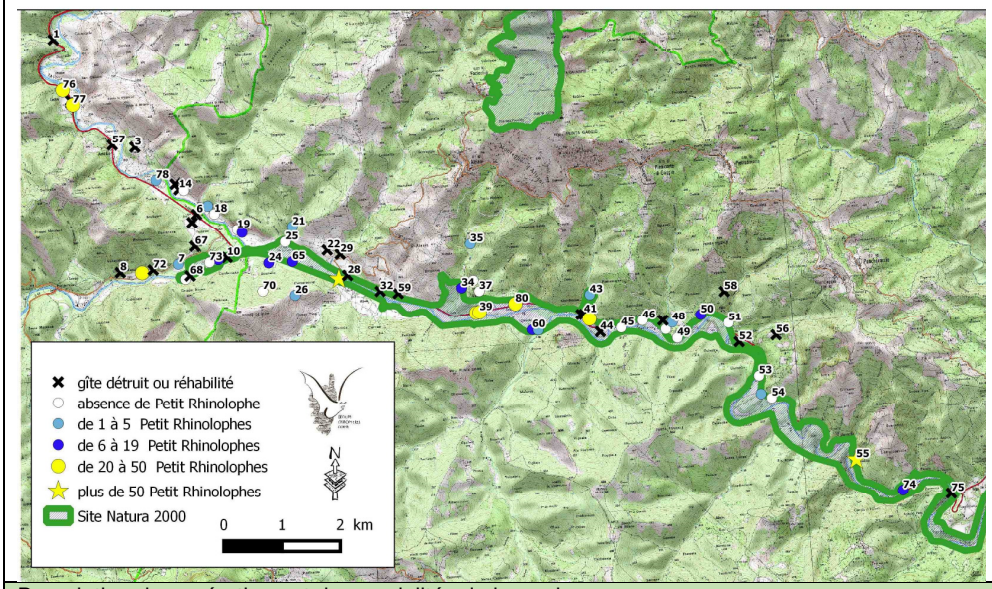 	30 gîtes

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Les suivis de la population de Petit rhinolophe réalisés depuis 2001 ont permis de définir les besoins en gîtes pour maintenir la population sur le site. Ainsi, il faut maintenir une trentaine de gîtes occupés dont une dizaine considéré comme majeur (avec plus de 20 individus). Au fil des années et de la dégradation des gîtes, certains gîtes deviennent majeurs quand d'autres perdent leurs effectifs : la population migre d'un gîte à l'autre en fonction de l'état du bâti. Sur 79 gîtes favorables recensés initialement en 2001, 24 ont été retirés de la liste car trop dégradés. Ce sont aujourd'hui 59 gîtes qui sont contrôlés dont 29 sont occupés par du Petit Rhinolophe en période de reproduction. Parmi ces 29 gîtes, 9 sont des gîtes majeurs dont 4 sont occupés par la moitié de la population (Lopie, Scandulaghje, les deux gîtes de Gasprese). Actuellement, 4 gîtes importants pour le maintien de la population sur le site sont dégradés et nécessitent des travaux importants : Lopie, Lutriani, les deux gîtes de Gasprese et « Ketty » (nouveaux gîtes recensés en 2020).	**Type de mesure :** Mesure contractuelle et mesure d'animation **Financements :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie ;

Pour maintenir la population de Petit rhinolophe sur le site il faut : • *a minima* établir une convention avec les propriétaires d'une trentaine de gîtes occupés. Cette convention simple permettrait d'engager le propriétaire à respecter les bonnes pratiques pour conserver la population dans le gîte, signaler au GCC ou à l'animatrice les projets de travaux, autoriser l'accès du gîte au GCC pour la réalisation des suivis et/ou la réalisation de petits travaux ponctuels. • Sur les gîtes qui nécessitent des gros travaux, il faut établir une convention de gestion (de type bail) engageant le propriétaire sur 10 ans (a *minima*) à ne pas réaliser de travaux pouvant nuire à la colonie de Petit rhinolophe, ceci en contrepartie d'un financement public, total ou partiel, pour la restauration du gîte. Il peut s'agir également d'un bail emphytéotique ou d'une ORE. Cette convention/bail doit être établie entre le propriétaire et un organisme gestionnaire (CEN, Commune, etc.). • Si la maîtrise foncière sur des gîtes majeurs ne peut être établie, il faut établir, dans la mesure du possible, des conventions avec les propriétaires des gîtes alentours afin d'assurer le maintien de gîtes refuges au cas où les Petit rhinolophe devraient quitter le gîte majeur par défaut d'entretien ou de projet incompatible sur le dit bâti. L'objectif étant qu'il y est toujours un « capital gîte » en bonne état disponible sur le site. • Dans le cas où les propriétaires sont inconnus où dans des situations d'indivision complexe, il pourrait être convenu d'initier une démarche de récupération foncière de type « bien vacant sans maître ». **Missions de la structure animatrice :** - Mettre à jour le cadastre des 30 gîtes recensés et démarcher les propriétaires pour établir une convention. Si c'est une convention simple celle-ci peut être réalisée avec le GCC. - Coordonner la réalisation de petits travaux dans les gîtes qui en ont besoin (GCC, chantier de jeunes bénévoles, entreprises, etc.) - Pour les gîtes qui nécessitent des travaux urgents : rechercher des financements et prendre connaissance du cahier des charges de l'AFB pour le gîte de Lopie. - Après accord du propriétaire, établir une convention/bail avec un organisme gestionnaire (à définir) et coordonner la réalisation des travaux. - Sensibilisation des propriétaires de gîtes au maintien en bon état de ceux-ci. **Opération de gestion :** - Conventionnement entre propriétaires et GCC si convention simple sinon avec un gestionnaire (à définir) - Réalisation de petits travaux d'entretien de gîtes - Réalisation de travaux de restauration dans les gîtes majeurs qui le nécessitent.	- Collectivités locales (CdC), - Communes, EPCI) - FEADER - PDRC - Fondation du patrimoine - DREAL - Propriétaires du bâti

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Gîtes restaurés Arrêt de la dégradation des gîtes majeurs	Nb de conventionnement avec les propriétaires Suivi de l'état de conservation de la population de Petit Rhinolophe sur le site
Maîtres d'ouvrage potentiels	Partenaires techniques
Propriétaires, communes, organisme gestionnaire, GCC, etc.	Structure animatrice, CPIE, GCC, CEN Corse, Collectivités, OFB, CRPF

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	Coûts
Animation et coordination de l'action (voir AN1)	Voir AN1
Petite restauration de gîtes	1000 € - 2000 €
Travaux Lopie	40 000 € - 60 000 €
Autres travaux sur gîtes majeurs	40 000 € - 60 000 €
Estimation du coût total de l'action	**80 000 € - 125 000 €**

GC4	Restaurer les ripisylves vis-à-vis des espèces envahissantes	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Sensibiliser les usagers à la fragilité écologique du site et informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées - Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges - Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire - Restaurer la continuité écologique du cours d'eau - Maintenir et/ou développer une gestion forestière durable favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire - Permettre un bon fonctionnement écologique du cours d'eau - Conserver les populations de chiroptères	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Plan de gestion du Bas Tavignano (Cereg Biotope 2019) GEMAPI Loi sur l'eau SDAGE Mesure GC5, GC6, GC7, GC10
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus nigra*	*Rhinolophus hipposideros* *Myotis emarginatus*

Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :
Voir plan de gestion et cartographie d'habitats 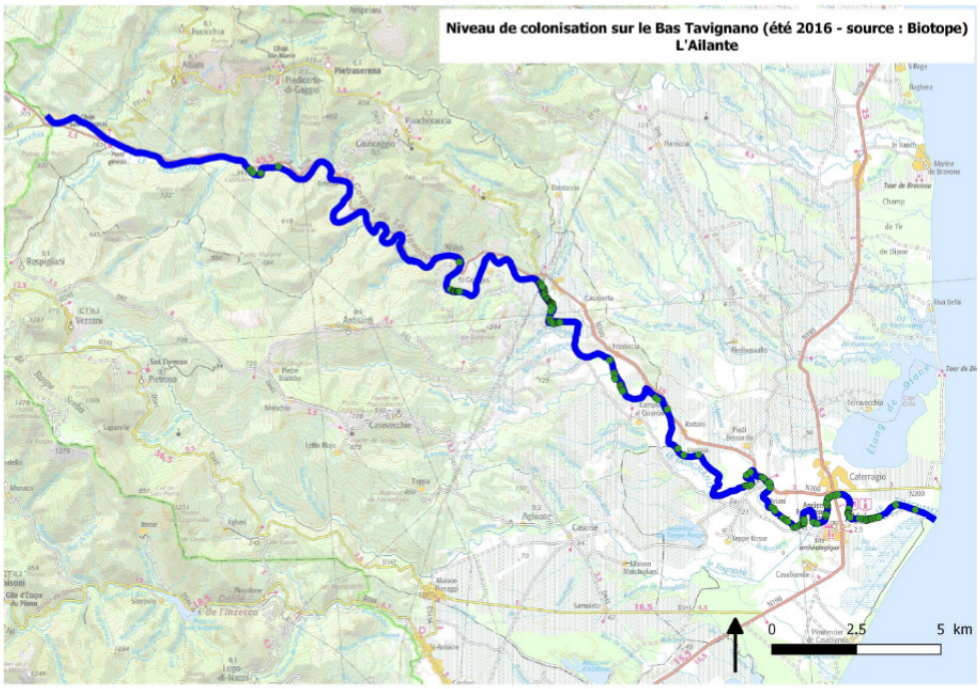 	Ailante et autres EEE : Voir plan de gestion (Biotope et Cereg 2019) Canne de Provence : à définir

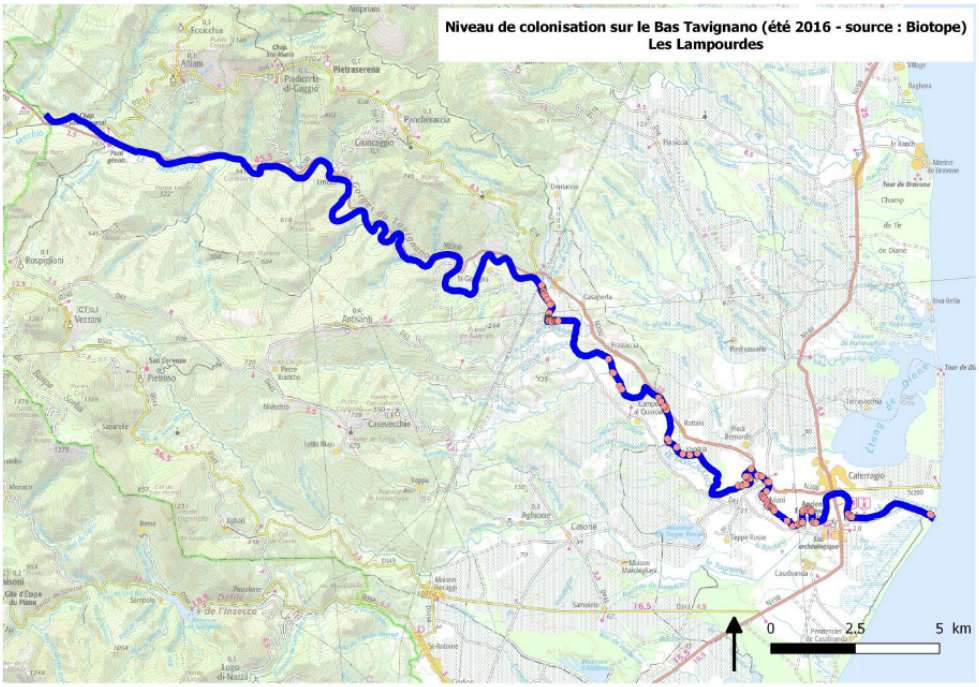
Niveau de colonisation sur le Bas Tavignano (été 2016 - source : Biotope)
Les Lampourdes
0
2.5
5 km

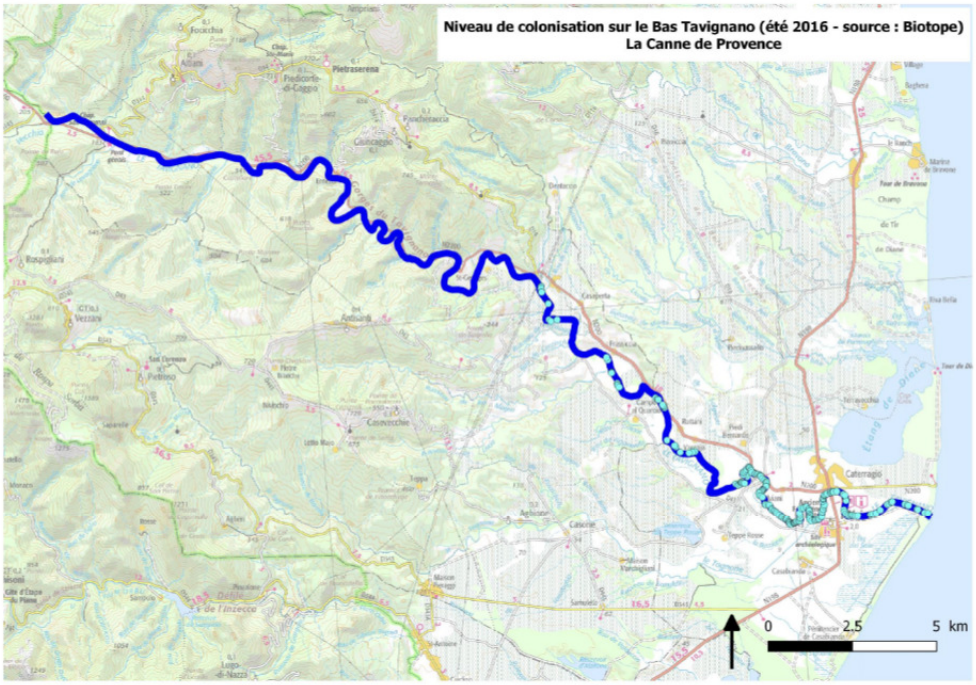
Niveau de colonisation sur le Bas Tavignano (été 2016 - source : Biotope)
La Canne de Provence
0
2.5
5 km

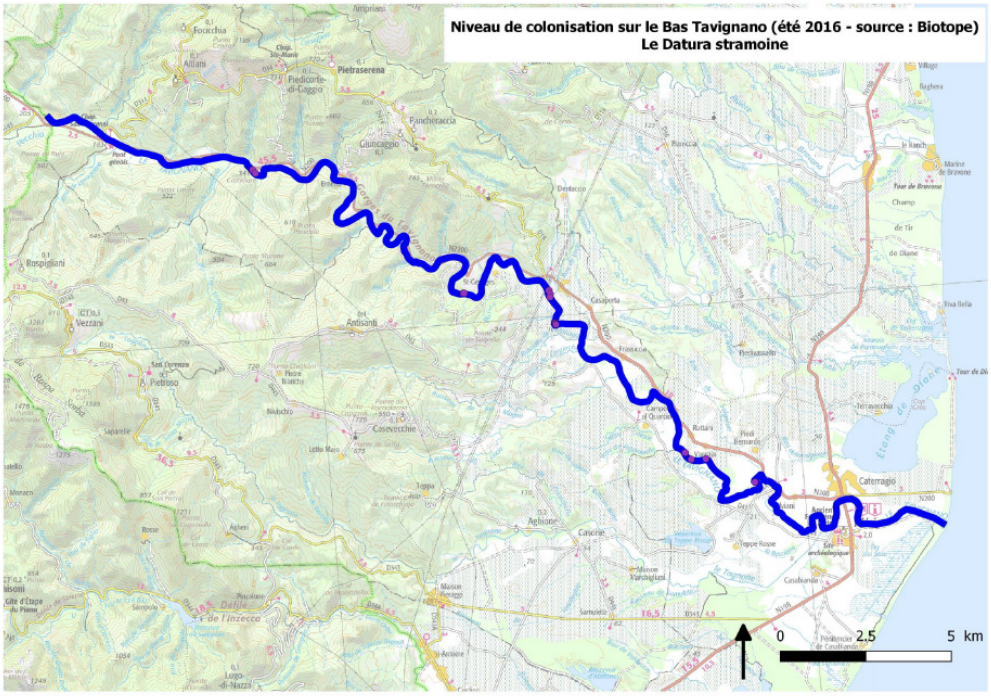
Niveau de colonisation sur le Bas Tavignano (été 2016 - source : Biotope)
Le Datura stramoine
0
2,5
5 km

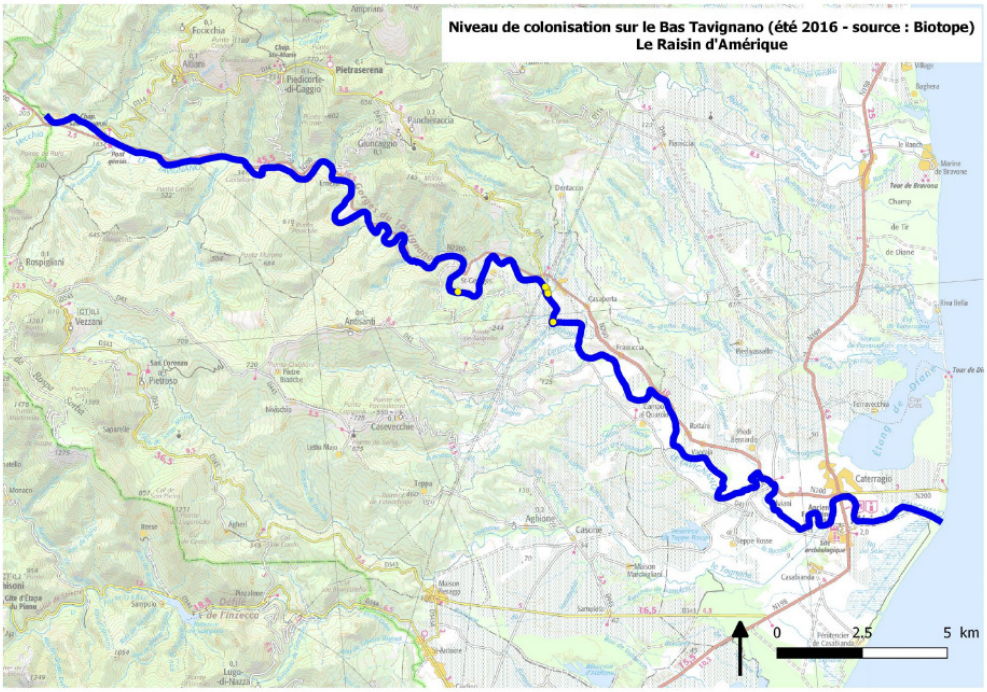
Niveau de colonisation sur le Bas Tavignano (été 2016 - source : Biotope)
Le Raisin d'Amérique
0
2,5
5 km

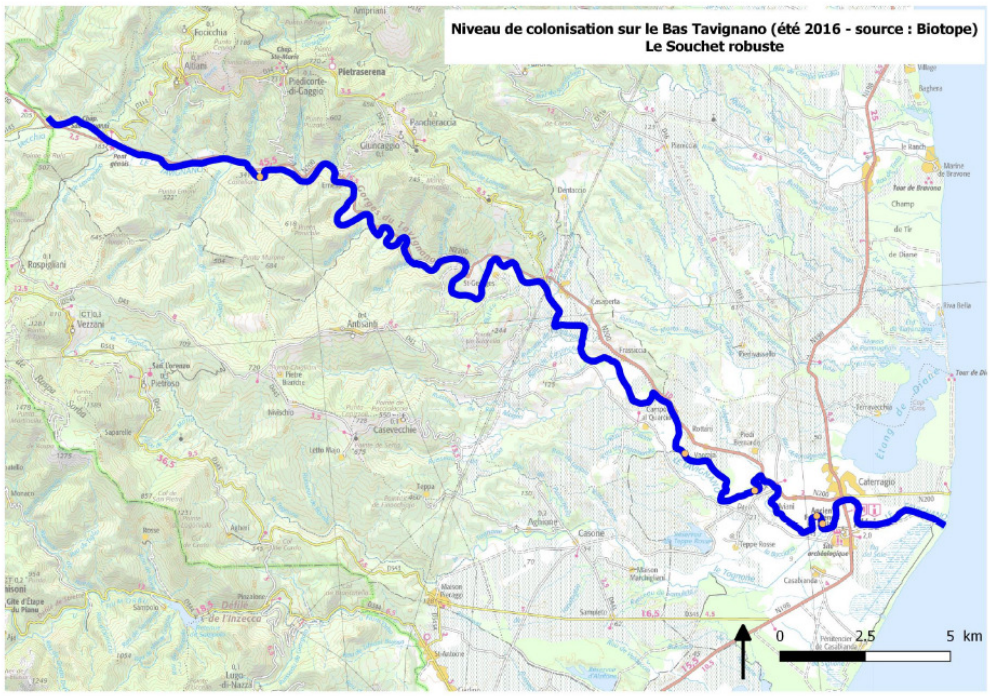

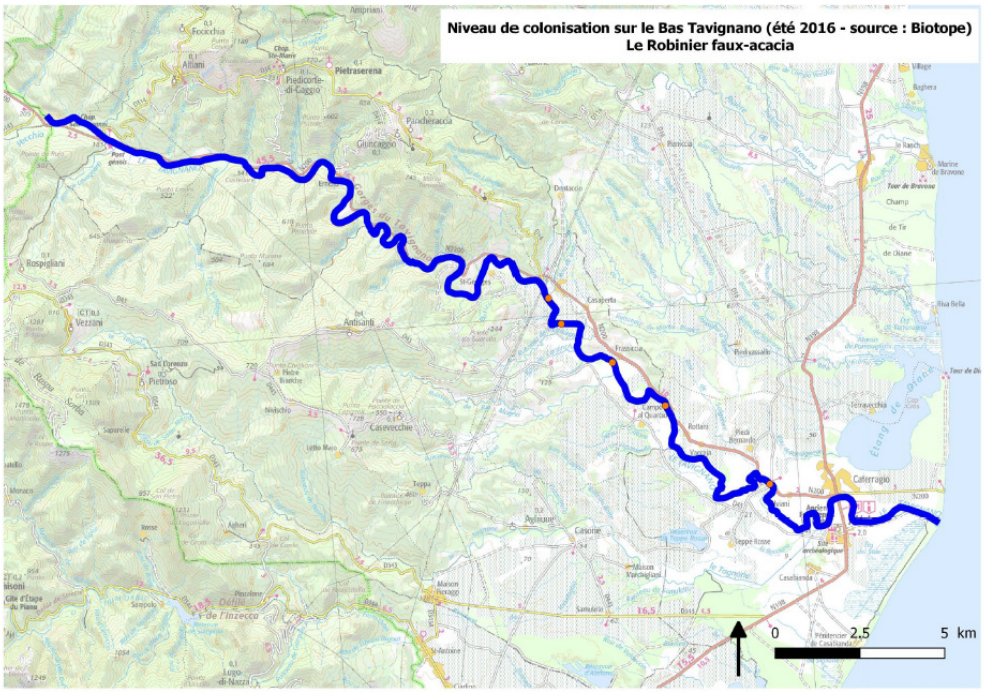

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Les ripisylves sont en partie dégradées par la présence d'espèces envahissantes et notamment la Canne de Provence et l'Ailante. Il s'agit donc de lutter contre l'expansion de ces espèces et restaurer des ripisylves « vraie ». Pour la Canne de Provence l'objectif est d'intervenir en amont du site, où l'espèce est encore peu présente.	**Type de mesure :** Mesure contractuelle et mesure d'animation **Financements :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie

Missions de la structure animatrice : - Cibler les parcelles prioritaires pour intervenir (voir le plan de gestion Cereg Biotope 2019) - Prendre contact avec les propriétaires - Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action - Sensibiliser les riverains à l'entretien des berges et des ripisylves et aux pratiques en faveur de la biodiversité **Opération de gestion (voir plan de gestion Cereg Biotope 2019) :** - Suppression de la Canne de Provence (voir technique du Syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault) - Suppression de l'Ailante : arrachage manuel, cerclage et coupes répétitives - Suppression de la Lampourde : arrachage manuel en juin - Suppression de la Datura stramoine : arrachage manuel et désherbage thermique entre juin et aout - Suppression du Raisin d'Amérique : arrachage manuel entre juin et aout puis évacuation et incinération des rémanents. - Suppression du Souchet robuste : arrachage manuel entre juin et aout - Restauration de berges et de ripisylves par des techniques de génie végétal si besoin	- Communauté de communes - FEADER – PDRC : MAEC, contrats Natura 2000, mesure 7.6.1 - AERMC - CdC plan montagne

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Ripisylve restaurée Densité d'espèces envahissantes	Linéaire /surface d'intervention ou nb de pieds traités Nb d'espèces traités Méthodologies mises en œuvre
Maitres d'ouvrage potentiels	Partenaires techniques
Propriétaires Communauté de communes	Structure animatrice, CPIE, AERMC, DDTM, DREAL, CdC, OEC, SATEMA, CBNC, bureau d'étude, entreprises spécialisées, CRPF

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	**Coûts**
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Suppression de l'Ailante	145 000 €
Suppression de la Lampourde	30 000 €
Suppression de la Canne de Provence et restauration de la ripisylve	A définir
Suppression de la Datura	4000 €
Suppression Raisin d'Amérique	3000 €
Suppression du Souchet robuste	1500 €
Suppression du Robinier faux acacia	42 000 €
Opération de restauration	A définir
Estimation du coût total de l'action	**225 000 € (à préciser ultérieurement)**

GC5	Maintenir l'espace de bon fonctionnement du bas Tavignanu	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Sensibiliser les usagers à la fragilité écologique du site et informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées - Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges - Permettre un bon fonctionnement écologique du cours d'eau	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Plan de gestion du Bas Tavignano (Cereg Biotope 2019) GEMAPI Loi sur l'eau SDAGE Mesure GC4, GC6, GC7, GC10
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus nigra* Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	*Rhinolophus hipposideros* *Myotis emarginatus*

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :
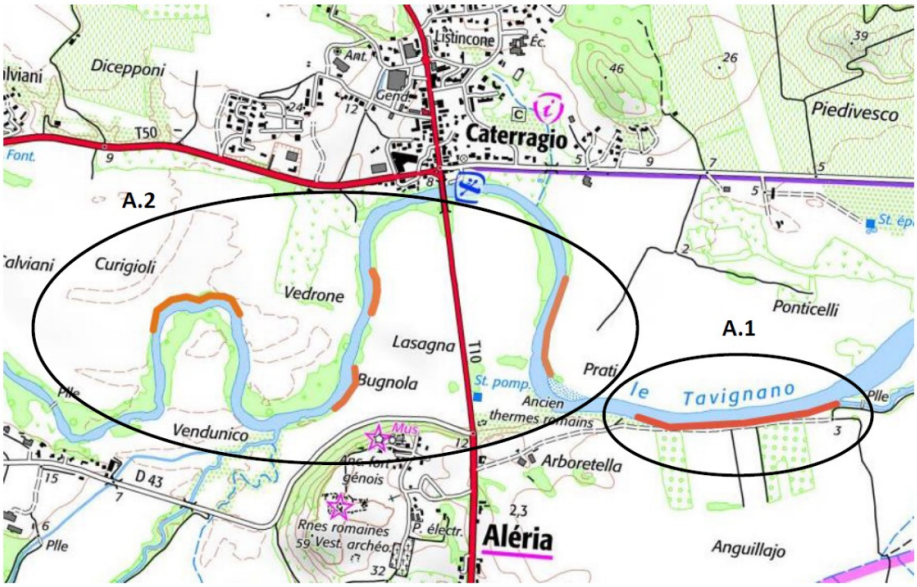 Voir plan de gestion (Cereg Biotope 2019) 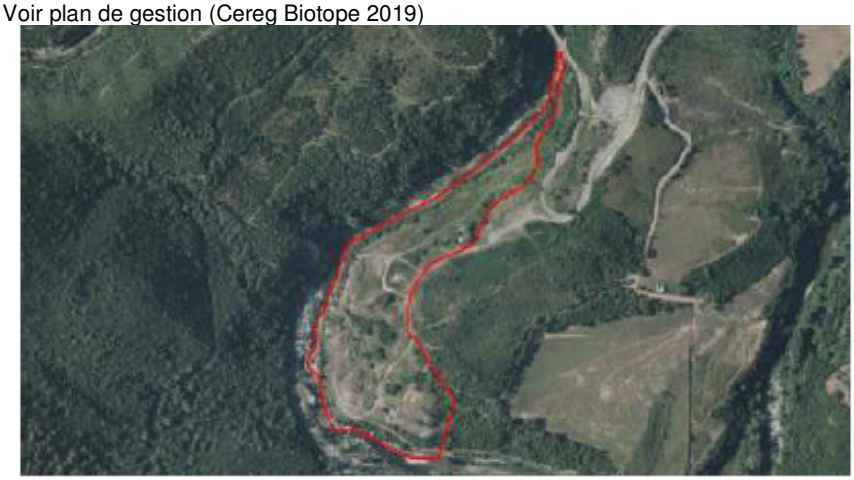 Finochietta	1 200 mètres linéaires

Confluence Corsigliese

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Le Tavignanu a subi des perturbations d'ordre naturelle et anthropique et cherche aujourd'hui son équilibre en créant des dysfonctionnements hydro-morphologiques. L'incision du cours d'eau entraine la dégradation des berges et des ripisylves. Il s'agit donc d'accompagner le cours d'eau dans sa dynamique en restaurant ou préservant les milieux rivulaires, les zones d'expansion de crues, les zones humides annexes au cours d'eau (voir plan de gestion Cereg et Biotope 2019). **Missions de la structure animatrice :** - Cibler les parcelles prioritaires pour intervenir (voir le plan de gestion Cereg Biotope 2019) - Prendre contact avec les propriétaires - Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action - Suivre la mise en œuvre de l'action et communiquer auprès des riverains **Opération de gestion (voir plan de gestion Cereg Biotope 2019) :** - Désignation d'un maitre d'œuvre : étude d'avant-projet et projet, suivi des travaux - Travaux de restauration de berges et de ripisylves par des techniques de génie végétal (exemple ci-dessous) 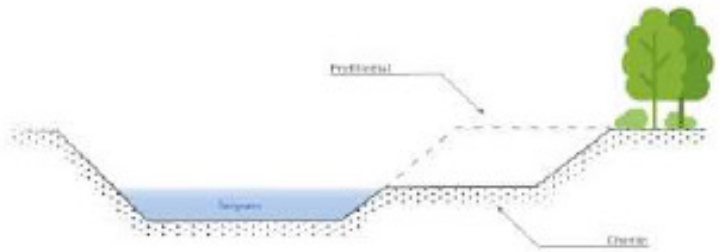 	**Type de mesure :** Mesure contractuelle et mesure d'animation **Financement :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie - Communauté de communes - FEADER – PDRC : mesure 7.6.1 - AERMC - CdC plan montagne

- Conservation de zones humides et zones d'expansion de crues (à définir ultérieurement)
- Renaturation des espaces exploités

La zone humide et la ripisylve au niveau de la carrière Agrégat Béton Corse à Vaccaja (cf. photo ci-dessous) fait l'objet d'une autorisation environnementale pour remise en état par le maître d'ouvrage. Cette remise en état doit donc être réalisée dans le respect des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Vaccaja

Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	X	x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Ripisylve restaurée	Nombre de parcelles ciblées pour l'action, Nombre de propriétaires contactés, Nombre d'actions de restauration entreprises, Types de communications réalisées sur ces actions
Maitres d'ouvrage potentiels	**Partenaires techniques**
Communauté de communes	Structure animatrice, CPIE, AERMC, DDTM, DREAL, CdC, OEC, SATEMA, CBNC, bureau d'étude, entreprises spécialisées, CRPF

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	Coûts
Animation	Voir AN1
Restauration des berges et ripisylve zone A.1	280 000 €
Restauration des berges et ripisylve zone A.2	480 000 €
Restauration des berges et ripisylve zone A.3	A définir
Estimation du coût total de l'action	**760 000 € (à préciser ultérieurement)**

GC6	Programme pluriannuel d'entretiens des berges et ripisylves	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Permettre un bon fonctionnement écologique du cours d'eau - Restaurer la continuité écologique du cours d'eau	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Plan de gestion du Bas Tavignano (Cereg Biotope 2019) GEMAPI Loi sur l'eau SDAGE Mesures GC5 et GC6
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus nigra* Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	*Rhinolophus hipposideros* *Myotis emarginatus*
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Voir plan de gestion (Cereg Biotope 2019)	213 126 mètre linéaire ; 4250 m³ d'embâcles

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Il faut mettre en place un programme pluriannuel d'entretiens afin de permettre à la ripisylve d'atteindre un état équilibré sur le plan écologique. Par ailleurs, le défaut généralisé d'entretien de la ripisylve se traduit par un fort niveau d'encombrement en particulier à partir de l'aval des gorges. Ces encombres sont responsables de : - la déstabilisation d'arbres et d'arbustes d'une ripisylve déjà altérée et par voie de conséquence, la facilitation de la colonisation par des Espèces végétales Exotiques Envahissantes ; - la modification locale des conditions d'écoulement et de l'apparition de phénomènes érosifs intempestifs ; - la rétention de flottants et déchets divers ; - le risque ponctuel d'obstruction d'ouvrages hydrauliques. **Missions de la structure animatrice :** - Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action - Suivre la mise en œuvre de l'action et communiquer auprès des riverains **Opération de gestion (voir plan de gestion Cereg Biotope 2019) :** - Désencombrement du cours d'eau par des techniques douces (traction animale) - Mise en œuvre d'un programme d'entretien des ripisylves : • Coupes sélectives d'arbres, **donc non systématiques**, en priorité sur les sujets morts, dépérissants, déstabilisés ou indésirables. **Elles seront réalisées en respectant la diversité et la densité des strates végétales.** • Débroussaillement (et non éradication), des arbustes, buissons, broussailles pour préserver les jeunes plants qui assureront le renouvellement des strates arbustive et arborée. • Elagage pour rétablir le port de certains arbres déséquilibrés et éclaircir la bande de végétation, en favorisant ainsi le développement des strates sous-jacentes. • Recépage, en recherchant le développement de la strate arbustive, afin de favoriser en pied de berge une protection physique efficace à l'érosion pour les crues courantes ainsi qu'un meilleur éclairement de la lame d'eau.	**Type de mesure :** Mesure contractuelle et mesure d'animation **Financement:** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie - Communauté de communes - FEADER – PDRC - AERMC - CdC plan montagne

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	X	x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Désencombrement du cours d'eau Linéaire entretenu	CR de suivi de ces actions Types de communications réalisées pour ces actions

Maitres d'ouvrage potentiels	Partenaires techniques
Communauté de communes	Structure animatrice, AERMC, DDTM, CdC, OEC, SATEMA, CBNC, CPIE, bureau d'étude, entreprises spécialisées, CRPF

Estimation du coût des opérations

Nature des opérations	**Coûts**
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Intervention pour désencombrer le cours d'eau	Environ 40€/m³ soit 170 000 €
Programme d'entretiens de la ripisylve sur 5 ans	300 000 €
Estimation du coût total de l'action	**470 000 €**

GC7	Restaurer la continuité écologique du cours d'eau	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Restaurer la continuité écologique du cours d'eau	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Loi sur l'eau SDAGE Mesure SC4
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	*Alosa agone*

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :
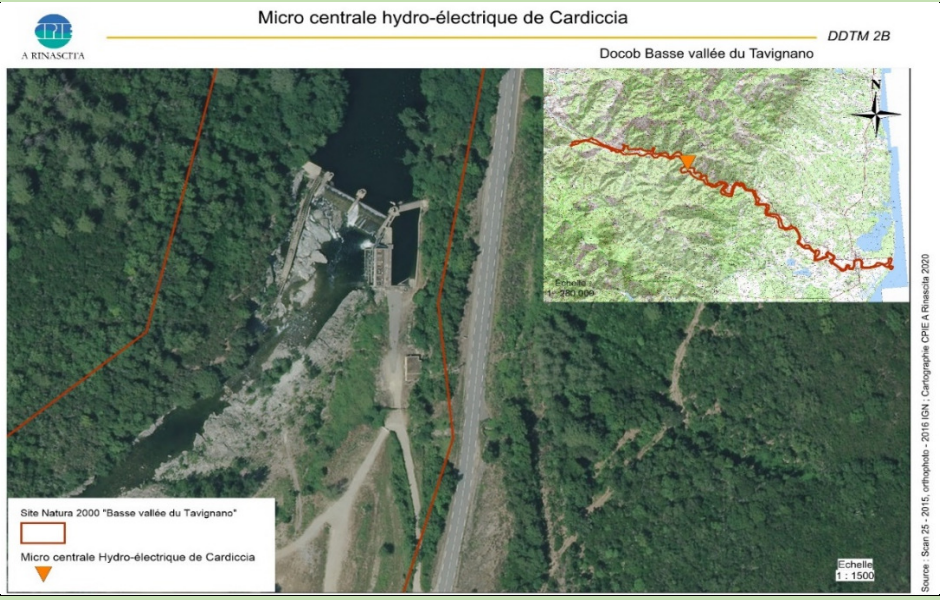	Pas de superficie estimée (Action ponctuelle sur l'ouvrage de Cardiccia liée à la fonctionnalité)

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
La micro-centrale de Cardiccia ne dispose pas d'une passe à poisson fonctionnelle permettant le franchissement de l'Alose feinte. Il s'agit donc de mettre en place une passe à poisson fonctionnelle pour l'Alose feinte mais aussi la Truite et l'Anguille. **Missions de la structure animatrice :** - Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action - Suivre la mise en œuvre de l'action et communiquer auprès des riverains **Opération de gestion :** - Dépôt du dossier de mise aux normes par le gestionnaire du barrage (Hydrowatt) - Réalisation des travaux - Evaluation et suivi de la fonctionnalité de la passe à poisson	**Type de mesure :** Mesure règlementaire **Financements :** Gestionnaire de l'ouvrage

Durée programmée	3 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	X	x			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Reproduction de l'alose feinte en amont du barrage	Mise en place d'une passe à poisson Comptage des aloses en amont du barrage
Maitres d'ouvrage potentiels	**Partenaires techniques**
Hydrowatt	Structure animatrice, AERMC, DDTM, OFB, MRM, Fédération de pêche

Estimation du coût des opérations

Nature des opérations	**Coûts**
Veille sur la réalisation de l'action	Voir AN1
Opération de mise en place d'une passe à poisson	A chiffrer précisément ultérieurement
Estimation du coût total de l'action	**A chiffrer précisément ultérieurement**

GC8	Conserver la population de Cistude d'Europe	Priorité 2
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Sensibiliser les usagers à la fragilité écologique du site et informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées - Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Plan d'action de l'Etang Del Sale Mesure SC5
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
	Emys orbicularis
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Du pont du Caterragio à l'embouchure	4 Km

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
En période estivale, des jet-ski et bateaux à moteur circulent sur la partie basse du cours d'eau. Ceux-ci, ne respectant pas les limitations de vitesse, entrainent un dérangement des cistudes et pourraient sur le long terme nuire à la conservation de la population de ce reptile sur le site. Malgré le rappel de la règlementation en 2019 par des panneaux d'information, les usagers ne respectent pas la vitesse autorisée. Il s'agit alors de renforcer la mission de police (surveillance et verbalisation si nécessaire…) D'autre part, le maintien de la population sur la partie basse du fleuve dépend également de la connexion du Tavignanu avec l'étang del Sale par les canaux. Ces canaux doivent rester en eau pour permettre la circulation des tortues et fonctionnels pour la Cistude (pas de curage inapproprié…). **Missions de la structure animatrice :** - suivi de la mission de police (DDTM, OFB, gendarmerie….) - Travaille en lien avec le gestionnaire de l'étang Del Sale pour s'assurer du maintien des canaux en eau et fonctionnels pour la Cistude. - APPB - Appui technique à la création d'une mise à l'eau modulable sur le littoral, respectueuse du milieu - possibilité d'interdire les véhicules à moteur dans le bas Tavignanu **Opération de gestion :** - Mise en œuvre d'un programme de contrôles des usagers	**Type de mesure :** Mesure règlementaire et mesure d'animation **Financement :**

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Respect des règlementations par les usagers du fleuve Bon état de conservation pour la Cistude d'Europe	CR des suivis de mission de police
Maitres d'ouvrage potentiels	**Partenaires techniques**
OFB, gendarmerie, collectivités	Structure animatrice, Club nautique d'Aléria, Conservatoire du littoral, gendarmerie, mairie d'Aléria

Estimation du coût des opérations

Nature des opérations	**Coûts**
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Opération de gestion	Contrôles réalisés dans le cadre des missions des structures
Estimation du coût total de l'action	**Voir AN1**

GC9	Développer une gestion durable des milieux forestiers	Priorité 2
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Restaurer la continuité écologique du cours d'eau - Sensibiliser les usagers à la fragilité écologique du site et informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées - Restaurer et entretenir les ripisylves et les berges - Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire - Maintenir et/ou développer une gestion forestière durable favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Mesure GC2, GC4, GC6
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
Forêt galerie à *Salix alba* et *Populus nigra* Suberaie de Corse Yeuseraies corses à Gaillet scabre	*Testudo hermanni*
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Voir cartographie d'habitats	248 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Les formations forestières représentent environ 30 % du site. Il s'agit de promouvoir et favoriser une gestion durable de ces forêts. Parmi les techniques d'intervention, notamment en bord de cours d'eau, privilégier si possible la traction animale en cas de débardage. **Missions de la structure animatrice** : - Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action **Opération de gestion :** - Réunion d'information pour les propriétaires forestiers - Création d'une plaquette spécifique sur la gestion durable des forêts sur le site Natura 2000 - Inciter les propriétaires forestiers à réaliser des diagnostics forestiers sur le terrain en vue de les faire adhérer à un document de gestion durable (CBPS, PSG,…)	**Type de mesure :** Mesure contractuelle **Financement :** - DREAL, DDTM2b - CRPF

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Nombre de propriétaires informés Nombre d'hectares de forêts engagés dans une gestion durable	Diffusion de la plaquette Réalisation de la réunion d'information
Maitres d'œuvre potentiels	**Partenaires techniques**
CRPF, structure animatrice	CBNC, structure animatrice, CRPF, PEFC

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	**Coûts**
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Plaquette d'information	4300 €
Réunion d'information	2800 €
Estimation du coût total de l'action	**7100 €**

GC10	Veille environnementale contre les pollutions	Priorité 2
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Assurer une bonne qualité de l'eau - Sensibiliser les usagers à la fragilité écologique du site et informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées - Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	GEMAPI Loi sur l'eau SDAGE
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	*Alosa agone, Discoglossus sardus, Emys orbicularis*
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Tout le site	710 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	**Modalité de mise en œuvre**
Les différents aménagements de traitement des eaux usées réalisés par les collectivités le long du cours ont permis une nette amélioration de la qualité de l'eau ces dernières années (notamment grâce à l'amélioration de la qualité des STEP). Toutefois, quelques pollutions persistent. Les sources de pollutions devront être identifiées puis traitées afin de maintenir les conditions favorables à la faune et la flore du site. Le terme pollutions comprend les pollutions de type bactérienne (identifiées à travers les analyses de l'ARS des points de baignade) et les pollutions de types chimiques (pesticides, métaux lourds…), identifiées à travers les analyses DCE. **Missions de la structure animatrice :** - Veille sur les éventuelles pollutions - Recherche de sources de pollutions - Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de mesures de gestion **Opération de gestion :** - Elaboration d'un profil de baignade - Identifier et stopper les sources de pollutions	**Type de mesure :** Mesure contractuelle et mesure d'animation **Financement :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie - Communauté de communes - FEADER – PDRC - AERMC

Durée programmée	5 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Qualité de l'eau	Nombre/type de pollutions identifiées Nombre de sources de pollutions identifiées Suivi des mesures correctrices mises en œuvre
Maitres d'ouvrage potentiels	**Partenaires techniques**
Collectivités, propriétaires des points de baignade	Structure animatrice, OFB, AERMC, ARS

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	**Coûts**
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Réalisation d'un profil de baignade à l'échelle de l'EPCI	10 000 €
Estimation du coût total de l'action	**10 000 €**

SC1	Suivi du Petit rhinolophe et des gîtes	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel	- Conserver les populations de chiroptères - Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Mesure GC3, GC4
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
	Rhinolophus hipposideros
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
59 gîtes identifiés	Partie amont du site

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Afin de surveiller l'évolution de la population de Petit rhinolophe sur l'ensemble des pagliaghji et bâti fréquentés du secteur. Cet inventaire doit être réalisé tous les 5 ans. Il permet également de connaître l'état du bâti. **Missions de la structure animatrice** : - Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action **Mesures de suivi :** L'ensemble des gîtes occupés ou potentiellement favorables sera prospecté, soit environ 70 bâtis sur la zone Natura 2000 concernée. Ce travail, réalisé durant les périodes de reproduction (juin/juillet), nécessite une équipe d'au minimum 4 personnes durant 3 à 4 jours consécutifs. La prochaine campagne devra avoir lieu en 2025/2026	**Type de mesure :** Mesure contractuelle **Financement :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie

Durée programmée	Tous les 5 ans

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
				x	

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Bilan de l'état de conservation des populations de *Rhinolophus hipposideros* Bilan de l'état des gîtes	Réalisation de l'étude
Maîtres d'œuvre potentiels	**Partenaires techniques et/ou prestataire**
GCC, bureau d'étude	Structure animatrice

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	**Coûts**
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Réalisation du suivi et bilan	6 000 €
Estimation du coût total de l'action	**6 000 €**

SC2	Etude sur la dispersion du Murin à oreilles échancrées et identification des territoires de chasse	Priorité 2
Thématique(s) de développement durable	- Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel	- Conserver les populations de chiroptères - Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Mesure GC3, GC4
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
	Myotis emarginatus
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Tout le site	Tout le site

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Le Tavignanu accueille une des plus belles populations de murin à oreilles échancrées de Corse. Après avoir été dérangée, la population s'est dispersée dans plusieurs gîtes. Il s'agit donc de rechercher ces gîtes, de connaître le nombre d'individus qu'ils accueillent et leurs états afin de pouvoir adapter des mesures de gestion au besoin. Par ailleurs, les territoires de chasse fréquenté par le Murin à oreilles échancrées n'ont été étudiés en Corse alors que l'espèce pourrait avoir un lien fort avec l'activité agricole sur le site. Il s'agira donc de mieux connaître ces territoires de chasse afin de mener des actions cohérentes pour assurer sa conservation. **Missions de la structure animatrice :** - Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action **Mesures de suivi :** - Recherche des gîtes à murin à oreilles échancrées et suivi annuel des gîtes - Identification des territoires de chasse du Murin à oreilles échancrées	**Type de mesure :** Mesure contractuelle **Financement :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Etat des lieux de la population de murin à oreilles échancrées sur le site Bilan de l'étude	Réalisation de l'étude
Maîtres d'œuvre potentiels	**Partenaires techniques**
GCC, bureau d'étude	Structure animatrice

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	**Coûts**
Animation	Voir AN1
Prospection des gîtes et suivi annuel	5 000 €
Typologie des sites de chasse du murin à oreilles échancrées	15 000 €
Estimation du coût total de l'action	**20 000 €**

SC3	Suivi de la flore patrimoniale	Priorité 3
Thématique(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel	- Conserver la flore patrimoniale - Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Mesure GC4
Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces remarquables
	Ophrys eleonorae, Inula spiraeifolia, Cynara cardunculus

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :
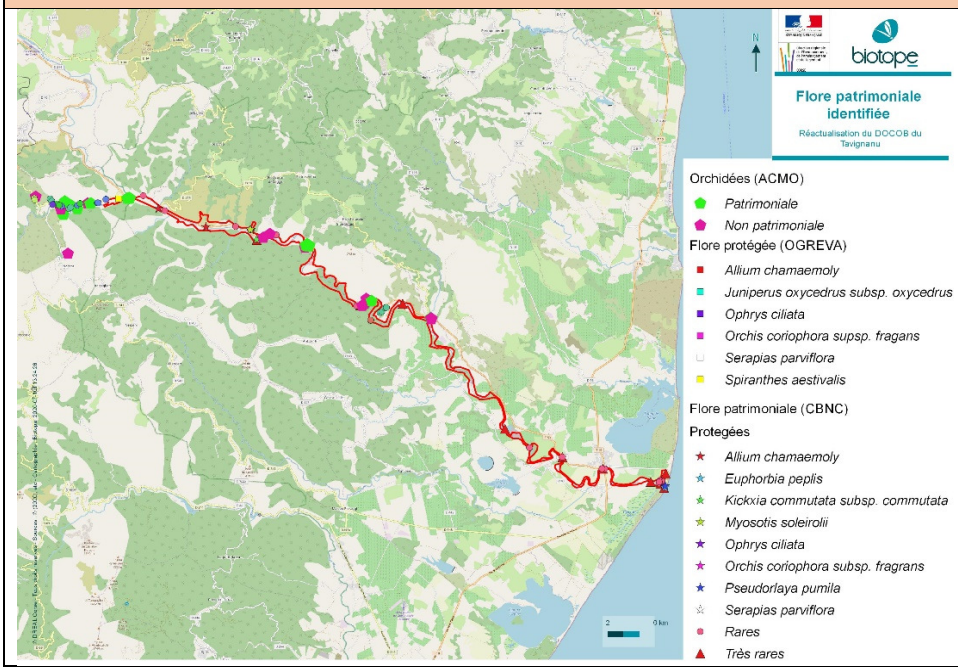	Disséminé sur l'ensemble du site

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
De nombreuses espèces patrimoniales, même si elles ne relèvent pas de l'annexe II de la Directive habitats, y sont présentes (espèces Très rare, Rare). *Ophrys eleonorae, Inula spiraeifolia* et *Cynara cardunculus* en font partie. Une station d'*Ophrys eleonorae* située au hameau de « Saint Georges » est suivie actuellement par l'ACMO. Un point régulier sur l'état de la population doit être réalisé. Il en est de même pour *Inula spiraeifolia* : le Tavignanu accueille la seule station de Corse, une attention doit donc lui être apportée. Un bilan sur l'état de conservation de la population de *Cynara cardunculus* doit être réalisé ainsi qu'une sensibilisation des agriculteurs sur la patrimonialité de cette espèce. En effet, sur le site cette espèce est présente naturellement et n'est pas issue d'une ancienne culture. **Missions de la structure animatrice :** - Vérifier l'état des populations - Bilan bisannuel de l'état de conservation des populations	**Type de mesure** : Mesure d'animation ou mesure contractuelle **Financement :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie - Communauté de communes - FEADER – PDRC

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	x		x		x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Bilan annuel du suivi	Réalisation du suivi
Maîtres d'œuvre potentiels	Partenaires techniques
Structure animatrice	Structure animatrice, ACMO, CBNC, CPIE, bureau d'étude

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	**Coûts**
Animation	Voir AN1
Suivi floristique	1 000 €
Estimation du coût total de l'action	**3 000 €**

SC4	Suivi de l'Alose feinte	Priorité 2
Thématique(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel	- Restaurer la continuité écologique du cours d'eau - Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Mesure GC7
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
	Alosa agone

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :
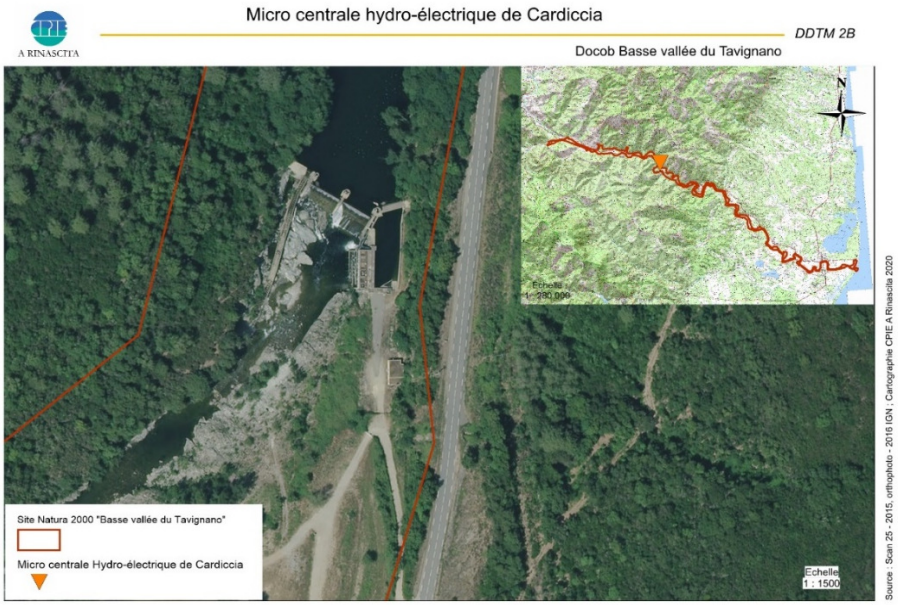	Amont et aval de la micro-centrale de Cardiccia

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	**Modalité de mise en œuvre**
La population d'Alose feinte est aujourd'hui estimée à une centaine d'individus. Elle est bloquée à l'aval de la micro-centrale hydro-électrique de Cardiccia et ne peut accéder aux frayères potentielles en amont. Un inventaire piscicole est actuellement réalisé tous les ans par l'OFB sur deux stations : Altiani et Antisanti. Dans la perspective d'une restauration de la continuité écologique du cours d'eau, l'objectif est de réaliser un inventaire des aloses qui réussissent à franchir le barrage et qui se reproduisent en amont. **Missions de la structure animatrice :** - Elaboration d'un protocole de suivi en lien avec les experts - Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action **Mesure de suivi :** - Inventaire annuel en amont et en aval du barrage - Bilan annuel	**Type de mesure :** Mesure contractuelle **Financement :** - OFB - AERMC - Fonds du Ministère chargé de l'écologie - FEADER – PDRC - Gestionnaire de la micro-centrale

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Bilan annuel du suivi	Réalisation du suivi
Maitres d'ouvrage potentiels	**Partenaires techniques et/ou prestataires**
OFB, gestionnaire de la micro-centrale	Structure animatrice, OFB, AERMC, fédération de pêche, MRM, bureau d'étude

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	**Coûts**
Suivi annuel	12 000 € - 15 000 €
Estimation du coût total de l'action	**72 000 € - 90 000 €**

SC5	Suivi de la Cistude d'Europe et identification des sites de ponte	Priorité 2
Thématique(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Mesure GC1, GC8
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
	Emys orbicularis

Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :
De pont de l'Alta à l'embouchure	5 Km

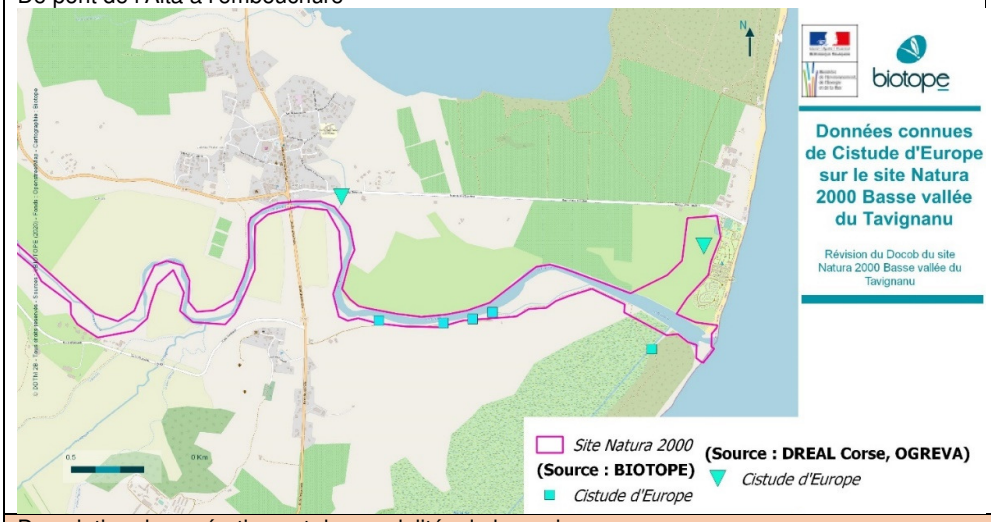

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
La population de Cistude d'Europe est aujourd'hui cantonnée à la partie aval du pont de Caterragiu alors qu'elle a été vue il y a quelques années à l'amont. L'évolution de la population est donc à surveiller et notamment vis-à-vis de la Tortue de Floride qui n'a pas été observée sur le site mais qui pourrait s'y développer et nuire à la Cistude d'Europe. Il est également nécessaire de mieux connaître l'utilisation des milieux par cette espèce sur ce site et notamment le localiser les sites de ponte. 2 techniques aux coûts (et aux résultats) différents peuvent être envisagées : - Analyse paysagère pour une estimation des sites de ponte par rapport à l'écologie local de l'espèce (occupation du sol, pratiques agricoles, paysage, pédologiqe…) couplé avec des prospections diurne et nocturne en période de ponte pour recherche des sites. - Pose de nasses pour équipement de femelles gravides et ensuite radiodétection nocturne de ces femelles pour localisation des sites de ponte **Missions de la structure animatrice :** - Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts - Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action **Mesure de suivi :** - Suivi annuel de la Cistude d'Europe - Veille sur la présence de la Tortue de Floride - Identification des sites de ponte – (Prospection à vue ou radiodétection) - Bilan annuel	**Type de mesure :** Mesure contractuelle et mesure d'animation **Financement :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie - FEADER – PDRC - EPCI

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x				

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Bilan annuel	Réalisation de l'étude de suivi annuel Réalisation des prospections des sites de pontes
Maîtres d'œuvre potentiels	**Partenaires techniques**
CEN de Corse, bureau d'étude	Structure animatrice, club nautique d'Aléria, CEN Corse, bureau d'étude

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	**Coûts**
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Identification des zones de ponte (Prospections simples ou radiotracking)	5 000 € - 50 000 €
Estimation du coût total de l'action	**5 000 € - 50 000 €**

SC6	Mise à jour de l'état des lieux des populations de Tortue d'Hermann	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Mesure GC1, GC2, GC9
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
	Testudo hermanni

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie estimée :
L'ensemble du site (à l'exception des gorges non favorables) 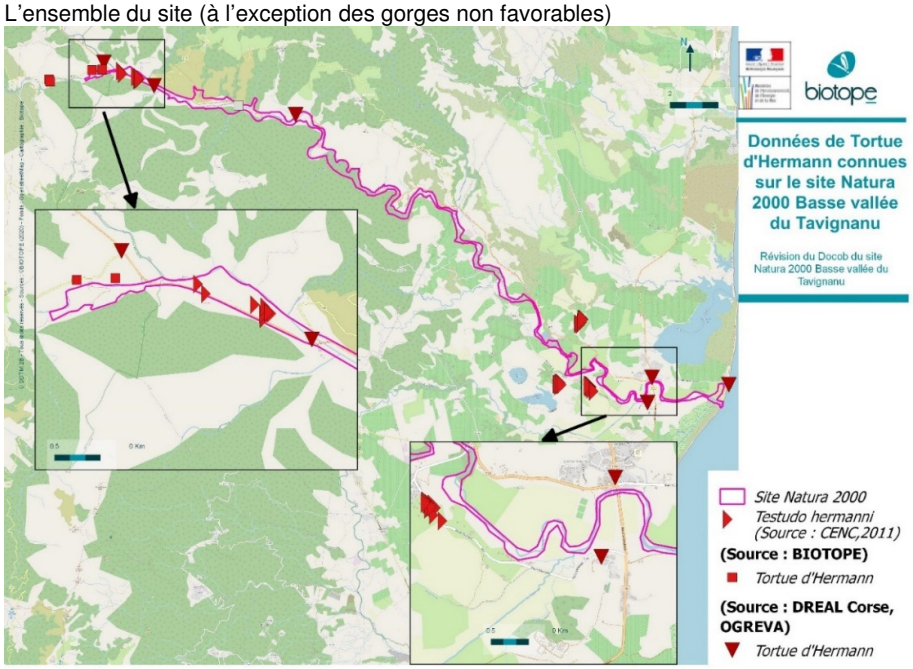	A définir en fonction des nouveaux contours du site envisagés

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	**Modalité de mise en œuvre**
L'inventaire des tortues d'Hermann du site Natura 2000 du Tavignanu et de sa périphérie date de 2011 et doit faire l'objet d'une réactualisation. Il s'agit donc dans un premier temps de mettre à jour cet inventaire puis d'évaluer l'état de conservation des habitats qu'elle fréquente. L'inventaire devra respecter le protocole de la technique de CMR avec 3 passages pour chaque quadrats définis sur l'ensemble des zones favorables à l'espèce : amont et aval du site d'étude. **Missions de la structure animatrice :** - Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts - Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action **Mesure de suivi :** - Prospections de la Tortue d'Hermann (CMR) - Evaluation de l'état de conservation - Bilan des inventaires	**Type de mesure :** Mesure contractuelle et mesure d'animation **Financement :** - - Fonds du Ministère chargé de l'écologie - FEADER – PDRC - EPCI

Durée programmée	3 ans

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x			

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Bilan des inventaires Etat de conservation des espèces et habitats d'espèces	Réalisation des prospections et du rapport
Maîtres d'œuvre potentiels	**Partenaires techniques**
Structure animatrice, CEN Corse, bureau d'étude	Structure animatrice, CEN Corse, bureau d'étude

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	**Coûts**
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Prospection des Tortue d'Hermann, Evaluation de l'état de conservation	Entre 6 000 € & 9 000 €
Estimation du coût total de l'action	**Entre 6 000 € & 9 000 €**

SC7	Etude sur l'état de conservation des populations d'amphibiens (dont Discoglosses)	Priorité 3
Thématique(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Mesure GC1
Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
	Discoglossus sardus, Discoglossus montalentii

Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :
Essentiellement de l'amont du site à Casaperta	>27 Km de cours d'eau (sans compter les affluents)

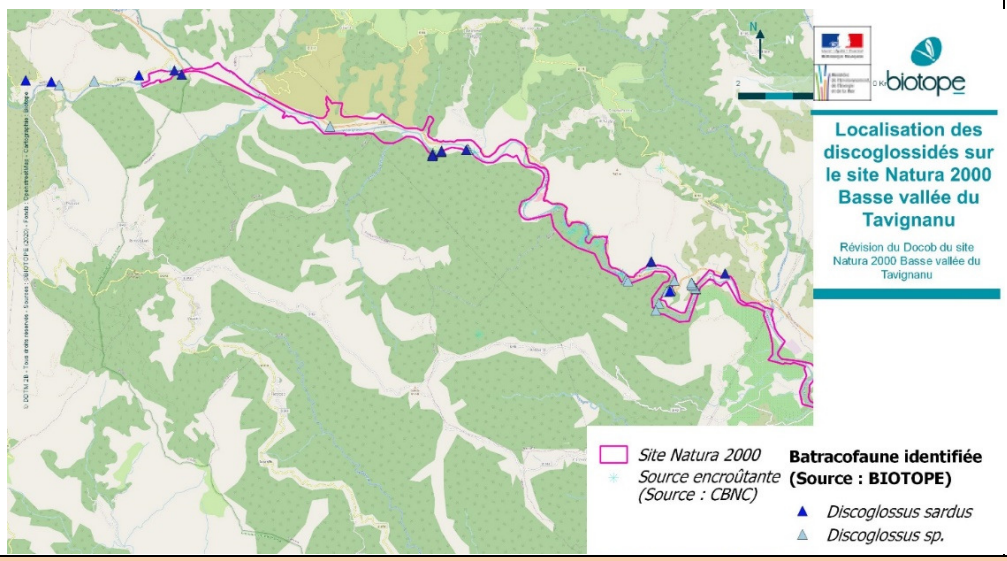

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Sur le site Natura 2000 Basse vallée du Tavignanu, le Discoglosse sarde est présente de l'amont du site (et même au-delà : amont du pont de Noceta) jusqu'au lieu-dit Valle allo Pero en aval (et sans doute également plus bas). Les habitats de reproduction du Discoglosse sarde correspondent essentiellement à des affluents du Tavignanu, présentant une alternance de vasques et de petites cascades. Il a également été observé en bordure même du fleuve dans des bras plus calme. Le Discoglosse corse n'a pas été observé mais les milieux de qualité identifiés lui sont toutefois favorables. Des inventaires complémentaires sont donc nécessaires afin de rechercher cette espèce (et éventuellement celle des urodèles de Corse) et d'affiner la répartition du Discoglosse sarde. Les prospections seront à effectuer à pied (l'accès aux zones favorables pourra aussi se faire via le cours d'eau en Kayak), le long du Tavignanu et des affluents favorables aux discoglossidés. La méthodologie employée comprendra une détection directe visuelle et une capture (pour identifier l'espèce). L'identification pourra se faire sur les adultes et/ou sur les têtards (en ce cas, un CERFA de dérogation sera nécessaire pour le ou les experts réalisant ces inventaires). L'état de conservation des espèces observées et de leurs habitats d'espèces devra également être évaluer lors du bilan des inventaires. Les autres espèces patrimoniales potentielles dans les milieux étudiés devront également être prises en compte (Euprocte de Corse et Salamandre de Corse). En outre, un focus sur le Crapaud vert des Baléares serait souhaitable : la vallée du Tavignanu semble en effet, revêtir une importance particulière dans la dispersion de cette espèce, jouant le rôle de corridor écologique. Ainsi, ce site Natura 2000 devra être noté comme une priorité dans les actions de suivis et d'inventaires prévues dans le Plan national d'Action de cette espèce.	**Type de mesure :** Mesure contractuelle et mesure d'animation **Financement :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie - FEADER – PDRC - EPCI

Missions de la structure animatrice : - Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts - Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action **Mesure de suivi :** - Prospections des Discoglossidés - Evaluation de l'état de conservation - Bilan des inventaires - Préconisation de gestion si besoin - coordination avec le PNA Crapaud vert	

Durée programmée	1 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
			x		

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Bilan des inventaires Etat de conservation des espèces et habitats d'espèces	Réalisation des prospections et du rapport
Maître d'œuvre potentiels	Partenaires techniques
Structure animatrice, CEN Corse, bureau d'étude	Structure animatrice, CEN Corse, bureau d'étude

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	**Coûts**
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Prospection des discoglossidés, Evaluation de l'état de conservation	Entre 5 000 € & 7 000 €
Estimation du coût total de l'action	**Entre 5 000 € & 7 000 €**

SC8	Etude sur l'état de conservation des populations de Phyllodactyle d'Europe	Priorité 3
Thématique(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Mesure GC1
Habitats naturels d'intérêt communautaire	Espèces d'intérêt communautaire
	Euleptes europaea

Localisation - Périmètre d'application :	Superficie ou linéaire estimé :
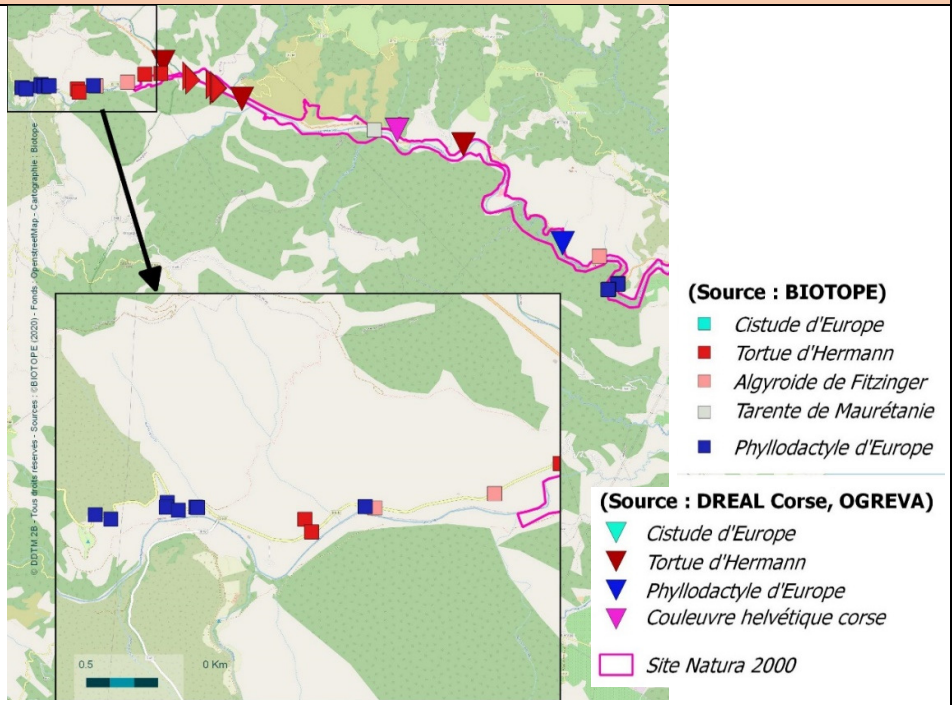	A définir

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Les données du site Natura 2000 du Tavignanu concernant le Phyllodactyle d'Europe sont très parcellaire et anciennes et doivent faire l'objet d'une réactualisation. Le Phyllodactyle est en effet présent au centre du site Natura 2000 et en amont à Scandulaje (donnée historique). L'espèce est également bien présente en dehors du site Natura 2000 en amont et aussi en aval du pont de Noceta. Il s'agit donc dans un premier temps de réaliser des prospections dédiées à cette espèce puis d'évaluer l'état de conservation des habitats qu'elle fréquente. Dans ce cadre, la présence/absence de la Tarente de Maurétanie (espèce compétitrice du Phyllodactyle) devra également être indiquée. L'inventaire devra être réaliser dans tous les secteurs rocheux potentiellement favorables à l'espèce. **Missions de la structure animatrice :** - Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts - Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action **Mesure de suivi :** - Prospections du Phyllodactyle d'Europe - Evaluation de l'état de conservation - Bilan des inventaires	**Type de mesure :** Mesure contractuelle et mesure d'animation **Financement :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie - FEADER – PDRC - EPCI

Durée programmée	2 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Bilan des inventaires Etat de conservation d'espèce et d'habitats d'espèce			Réalisation des prospections et du rapport		
Maître d'œuvre potentiels			Partenaires techniques		
Structure animatrice, CEN Corse, bureau d'étude			Structure animatrice, CEN Corse, bureau d'étude		
Estimation du coût des opérations					
Nature des opérations				**Coûts**	
Animation et coordination de l'action				Voir AN1	
Prospection du Phyllodactyle d'Europe, Evaluation de l'état de conservation				Entre 3 000 € & 4 000 €	
Estimation du coût total de l'action				**Entre 3 000 € & 4 000 €**	

VC1	Sensibiliser les usagers aux enjeux du site et aux bonnes pratiques pour la préservation de la faune et de la flore	Priorité 1
Thématique(s) de développement durable	- Valorisation, communication et sensibilisation	
Objectif(s) opérationnel	- Tous	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Toutes les mesures du DOCOB
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
Tous	Toutes
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Tout le site	770 hectares

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Une prise de conscience sur la fragilité du site par les riverains, propriétaires de gîtes, agriculteurs, touristes et autres usagers est nécessaire pour une appropriation des enjeux. Ceci permettant de favoriser le développement de bonnes pratiques et de coopérations dans la réalisation des actions. **Missions de la structure animatrice :** - Organisation d'animation grand public à thème (chiroptères, inondation, microplastique, biodiversité, etc.) - Animation d'un page Facebook - Diffusion d'une lettre annuelle d'information - Réédition de la plaquette d'information - Rencontres et échanges avec les riverains - Communication sur la charte Natura 2000 - Panneaux signalétiques à l'entrée du site - Autres supports de communication	**Type de mesure** : Mesure d'animation **Financement :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; - Collectivités locales (CdC, Communes, EPCI) - FEADER - PDRC

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Visibilité du site Natura 2000 pour les acteurs locaux - Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la préservation de la faune et la flore	- Nb d'animations grand public réalisées - Nb de lettre d'information diffusée - Nb de plaquette d'information diffusée - Nb de rencontres avec les riverains - Nb d'autres supports
Maîtres d'œuvre potentiels	**Partenaires techniques**
Structure animatrice, GCC, CEN Corse, Club nautique d'Aléria, CPIE, etc.	Structure animatrice, GCC, CENC, DDTM, club nautique d'Aléria, communes, CPIE, EPCI, etc.

Estimation du coût des opérations

Nature des opérations	**Coûts**
Animation thématique grand public – prestation externe	2500 € / an
Page facebook	Voir AN1
Lettre d'information annuelle (impression et distribution)	1500 € / an
Impression plaquette d'information	1000 €
Rencontres et échanges avec les riverains	Voir AN1
Charte Natura 2000	Voir AN1
Panneau de signalétique	3000 €
Estimation du coût total de l'action	**28 000 € (8 000 € la première année et 4000 € pour les autres années)**

VC2	Point information Natura 2000 à la maison de la nature	Priorité 2
Thématique(s) de développement durable	- Valorisation, communication et sensibilisation	
Objectif(s) opérationnel	- Tous	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Toutes les mesures du DOCOB
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
Tous	Toutes
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Tout le site	770 hectares

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
La Casa di a Natura offrira un espace de valorisation de la vallée, l'occasion de mettre en avant la richesse du bas Tavignanu mais aussi sa fragilité. **Missions de la structure animatrice (ou sous-traitance) :** - Conception et réalisation d'une exposition permanente ludique composée de plusieurs modules : maquette du bassin versant, modèles de la faune (en résine par exemple) et de leur milieu de vie, panneaux pédagogiques ludiques et interactifs. - Mise à disposition d'outils de communication - Participation aux animations concernant le Tavignanu	**Type de mesure** : Mesure d'animation, mesure contractuelle **Financement** : - Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; - Collectivités locales (CdC, Communes, EPCI) - FEADER - PDRC

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Fréquentation de l'exposition - Nb de participants aux animations	- Réalisation de l'exposition permanente - Nb et type d'outil de communication diffusés - Nb d'animations réalisées
Maitres d'ouvrage potentiels	**Partenaires techniques**
Structure animatrice	Structure animatrice, CPIE, GCC, DDTM, club nautique d'Aléria, CENC, communes, EPCI, entreprises spécialisées, etc.

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	**Coûts**
Animation, conception, coordination (voir AN1)	Voir AN1
Création de l'exposition permanente (prestation externe)	18 000 - 22 000 €
Estimation du coût total de l'action	**18 000 - 22 000 €**

VC3	Sensibilisation des scolaires	Priorité 2
Thématique(s) de développement durable	- Valorisation, communication et sensibilisation	
Objectif(s) opérationnel	- Tous	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Toutes les mesures du DOCOB
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
Tous	Toutes
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Tout le site	770 hectares

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Les élèves des écoles du site Natura 2000 (Aléria, Piedicorte, Venaco) devront être sensibilisés aux enjeux liés à la dynamique du cours d'eau et à la biodiversité du site. Plusieurs thématiques pourront être abordées : biodiversité, pollutions (micro plastiques), risque inondation, dynamique hydrologique, cycle de l'eau, etc. Les interventions seront composées de modules en classe et d'une sortie terrain pour les classes de cycle 3. - Sensibilisation en salle : Présentation et ateliers concernant les différentes thématiques liées aux enjeux du site. Cette sensibilisation s'appuiera sur les supports pédagogiques existants. - Sorties : une sortie sur site par an pourra être réalisée au printemps avec les classes. Cette sortie permettra de parler des principaux enjeux écologiques du site mais aussi de communiquer sur un patrimoine naturel ordinaire. - Public cible : les scolaires de la commune d'Aléria, Venaco et Piedicorte. **Missions de la structure animatrice :** - Réalisation des interventions en milieu scolaire ou accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action **Prestation externe :** - Réalisation des interventions en milieu scolaire - Réalisation des sorties sur site à l'aide d'embarcations adaptées par un prestataire agréé	**Type de mesure** : Mesure d'animation **Financement** : - Fonds du Ministère chargé de l'écologie ; - Collectivités locales (CdC, Communes, EPCI) - FEADER - PDRC

Durée programmée	6 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
x	x	x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
- Retour du personnels enseignants des classes concernées par les interventions - Retour des enfants des classes concernées par les interventions	- Nb d'ateliers réalisés - Nb de classes concernées - Nb de sorties réalisées
Bénéficiaire	**Partenaires techniques**
Structure animatrice, CPIE, club nautique d'Aléria, CEN, GCC, etc.	Structure animatrice, CPIE, GCC, DDTM, club nautique d'Aléria, communes, EPCI, etc.

Estimation du coût des opérations

Nature des opérations	**Coûts**
Animation (voir AN1)	Voir AN1
Intervention scolaire (prestation externe)	15 000 - 18 000 €
Estimation du coût total de l'action	**15 000 € - 18 000 €**

VC4	Parcours de découverte	Priorité 3
Thématique(s) de développement durable	- Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel	- Assurer une pêche durable - Sensibiliser les usagers à la fragilité écologique du site et informer sur le site Natura 2000 et les actions réalisées - Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire	

Documents visés	Mesure à coordonner avec :
DOCOB	Action GC7 Action SC4
Habitats naturels d'intérêt communautaire	**Espèces d'intérêt communautaire**
Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutres	*Alosa agone,*
Localisation - Périmètre d'application :	**Superficie ou linéaire estimé :**
Tout le site	710 ha

Description des opérations et des modalités de leur mise en œuvre

Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Un parcours de découverte permettra d'aborder avec le public les enjeux et la richesse de la partie haute du site N2000. Des ateliers « pêche durable » mettront en avant les enjeux liés aux espèces piscicoles et notamment à l'Alose feinte et l'impact potentiel d'espèces introduites. Il existe un sentier pédestre qui est aujourd'hui en mauvais état et pas utilisé. Il s'agit donc de le nettoyer, d'assurer son entretien et son accessibilité, et d'installer des panneaux d'informations. **Missions de la structure animatrice :** - Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action - Travailler sur le contenu des panneaux d'information - Utiliser le parcours comme support pédagogique lors d'animations grand public ou scolaire **Opération de gestion :** - Ouverture et entretien du sentier - Réalisation de panneaux	**Type de mesure :** Mesure contractuelle et mesure d'animation **Financement :** - Fonds du Ministère chargé de l'écologie - Communauté de communes - FEADER – PDRC - AERMC

Durée programmée	5 ans

Calendrier de réalisation

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
		x	x	x	x

Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Etat de conservation des milieux aquatiques et des espèces piscicoles	Nombre de personnes fréquentant le parcours pêche Nombre de panneaux du parcours pêche
Maitres d'ouvrage potentiels	**Partenaires techniques**
Communauté de communes, Fédération pêche, Communes	Structure animatrice, OFB, CRPF, Fédération de pêche,

Estimation du coût des opérations	
Nature des opérations	**Coûts**
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Réalisation d'un parcours de découverte	10 000 €
Mise en place de panneaux d'information	10 000 €
Estimation du coût total de l'action	**20 000 €**

4 Récapitulatif des actions

Objectifs DD	N°	Intitulé de l'action	Priorité	Coût sur 6 ans
Animation et vie du site	AN1	Animer le DOCOB	1	90 000 € - 150 000 €
Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	GC1	Modification du périmètre du site	1	Voir AN1
	GC2	Maintien et restauration de milieux favorables à la Tortue d'Hermann	2	A définir
	GC3	Restaurer et conserver les gîtes à chauves-souris	1	80 000 € - 125 000 €
	GC4	Restaurer les ripisylves vis-à-vis des espèces envahissantes	1	225 000,00 €
	GC5	Maintenir l'espace de bon fonctionnement du bas Tavignanu	1	760 000,00 €
	GC6	Programme pluriannuel d'entretiens des ripisylves et berges	1	470 000,00 €
	GC7	Restaurer la continuité écologique du cours d'eau	1	A définir
	GC8	Conserver les populations de Cistude d'Europe	2	Voir AN1
	GC9	Développer une gestion durable des milieux forestiers	2	7 100 €
	GC10	Lutter contre les pollutions	2	10 000,00 €
Suivi et amélioration des Connaissances	SC1	Suivi du petit rhinolophe et des gîtes de reproduction	1	6 000,00 €
	SC2	Etude sur la dispersion du murin à oreilles échancrées et identification des territoires de chasse	2	20 000,00 €
	SC3	Suivi de la flore patrimoniale	3	3 000 €
	SC4	Suivi des populations d'Alose feinte	2	72 000 € - 90 000 €
	SC5	Veille sur la population de Cistude d'Europe & recherche des zones de pontes	2	à définir
	SC6	Mise à jour de l'état des lieux et localisation des populations de Tortue d'Hermann	2	6 000 à 9 000 €
	SC7	Etude sur l'état de conservation des populations d'amphibiens (Discoglosses)	2	5 000 à 7 000 €
	SC8	Etude sur l'état de conservation des populations de Phyllodactyle d'Europe	3	3 000 à 4 000 €
Valorisation, Communication et sensibilisation	VC1	Sensibiliser les usagers (riverains, les propriétaires, les touristes et les agriculteurs) sur les enjeux du site et sur les bonnes pratiques pour la préservation de la faune et de la flore	1	28 000 €
	VC2	Créer un point d'information Natura 2000 à la maison de la nature à Aléria	2	18 000 € à 22 000 €
	VC3	Sensibiliser les plus jeunes	2	15 000 € à 18 000 €
	VC4	Parcours de découverte	3	20 000 €
TOTAL sur 6 ans				1 838 000 € à 1 975 000 €

B

Bibliographie

Bibliographie générale

SPINOSI PAULA, GUILHAN PARADIS, LAETITIA HUGOT, JULIE VINCIGUERRA, 2010. ESSAI DE CLASSEMENT DES ESPECES INVASIVES OU POTENTIELLEMENT INVASIVES EN CORSE, D'APRES LEUR FREQUENCE D'OBSERVATION. CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE CORSE

Bibliographie du site

BIOTOPE, 2016. PLAN DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DU BAS TAVIGNANO ET MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE GESTION DE DEUX SITES PILOTES. CEREG. COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'ORIENTE. (PHASE 1, 2 & 3).
CBNC, 2019. LE PAYSAGE VEGETAL DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE. RAPPORT CONSECUTIF A LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS DU SITE FR9400602 « BASSE VALLEE DU TAVIGNANO ». DREAL CORSE. 22 P.
CHIBRACQ J.P., ABDALLAH Y., LEBEL I., 2011. ETAT DES LIEUX DE LA POPULATION D'ALOSE FEINTE DU RHONE SUR LE TAVIGNANO (CORSE) (ESTIMATION DE L'EFFECTIF DES GENITEURS). DREAL CORSE - ASSOCIATION M.R.M., 39 P.
CPIE CENTRE CORSE A RINASCITA, 2014. DIAGNOSTIC DES RIPISYLVES DU SITE NATURA 2000 "BASSE VALLEE DU TAVIGNANU", RESTAURATION ET LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES. RAPPORT D'ETUDE, 29P.
GCC, 2015. PROGRAMME REGIONAL DE CONSERVATION DES CHIROPTERES EN CORSE 2012 - 2014, ANNEE 2014 ET BILAN
HYDRO-M , 2017. CENTRALE DE CARDICCIA : ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DE LA CONTINUITE PISCICOLE. RAPPORTS PHASE 1 & PHASE 2. DDTM 2B. 89 P.
CRPF, 2010. DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9400602 « BASSE VALLEE DU TAVIGNANO ». 111 P.

Annexe

biotope

Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - **www.biotope.fr**

Annexe 1 – MAEC listée dans le PDRC 2014-2020

TABLEAU 1 : OPERATIONS / ENJEUX			ENJEUX		
OPERATIONS			Maintenir et accroitre la biodiversité	Protéger les paysages de la déprise et de l'incendie	Protéger la ressource en eau et les sols
10.1.03	Prairie 1	Lutte contre la pression des adventices sur les prairies naturelles et temporaires	+++	+	+
10.1.04	Prairie 2	Protection des sols par la mise en œuvre du semis direct sur les terrains présentant des pentes supérieures à 5%	+	+	+++
10.1.05	Prairie 3	Privilégier la fertilisation organique des prairies par l'utilisation du compost	+		+++
10.1.06	Prairie 4	Protection de la tortue d'Hermann *(Testudo hermanni)* sur les prairies fauchées	+++		
10.1.07	Prairie 5	Remplacer le désherbage chimique par un traitement mécanique sur les prairies destinées uniquement à la fauche	+		+++
10.1.08	Prairie 6	Protection des sols par la mise en œuvre des techniques culturales simplifiées pour l'installation des cultures annuelles	+++	+	++
10.1.09	Prairie 7	Favoriser la biodiversité dans les cultures annuelles implantées par labour par la création d'une bande–refuge	+++		
10.1.10	Prairie 8	Lutte contre une espèce envahissante-: *Stipa neesiana*	+++	+	
10.1.11	Canaux	Entretien des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels	++	+++	+
10.1.12	Parcours 1	Ouverture manuelle sélective des milieux	++	+++	
10.1.13	Parcours 2	Ouverture d'un milieu en déprise	++	+++	
10.1.14	Parcours 3	Recepage du maquis pour favoriser l'utilisation de la ressource des parcours ligneux	++	+++	
10.1.15	Parcours 4	Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	++	+++	
10.1.16	Parcours 5	Maintien de l'ouverture des parcours par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	++	+++	
10.1.17	Parcours 6	Maintien des paysages par la gestion pastorale	++	+++	
10.1.18	Parcours 7	Ouverture de landes et parcours par brûlage dirigé	++	+++	
10.1.19	Prébois 1	Gestion des prairies sous couvert arboré	+++	++	+
10.1.20	Prébois 2	Gestion des parcours sous couvert arboré	+++	++	+
10.1.21	Prébois 3	Ouverture et entretien manuel des vergers traditionnels au-delà de la nécessité de production	++	+++	
10.1.22	Prébois 4	Ouverture et entretien mécanique des vergers traditionnels au-delà de la nécessité de production	++	+++	

TABLEAU 1 Bis : OPERATIONS / ENJEUX			ENJEUX		
OPERATIONS			Maintenir et accroitre la biodiversité	Protéger les paysages de la déprise et de l'incendie	Protéger la ressource en eau et les sols
10.1.23	Prébois 5	Protéger et conserver les espaces boisés mécanisables pâturables et pâturés, dans les exploitations agricoles	+++	++	
10.1.24	Ripisylve	Entretien et maintien de la ripisylve	+++	+	++
10.1.25	ZAL	Maîtrise du combustible sur les ouvrages de Défense des Forêts contre l'Incendie de type Zones d'Appui à la Lutte (ZAL)	++	+++	
10.1.26	Prairie 9	Gestion des prairies non fauchées dans les élevages non transhumants afin de limiter la propagation du feu	++	+++	
10.1.29	EAU_1	Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères	+		+++
10.1.30	EAU_2	Remplacer une fumure de fond de type minérale par une fumure de fond de type organique avec réduction d'azote sur cultures maraîchères et légumières	+		+++
10.1.31	EAU_3	Mise en place d'un engrais vert en cultures maraîchères, légumières et grandes cultures	++		+++
10.1.32	EAU_4	Mise en place de la lutte biologique sous serre et sous tunnel contre *tuta absoluta*	+		+++
10.1.33	EAU_5	Mise en place de la lutte biologique contre le pou rouge de Californie sur agrumes	+		+++
10.1.34	EAU_6	Mise en place de la lutte biologique contre la cochenille asiatique sur agrumes	++		+++
10.1.35	EAU_7	Mise en place du piégeage massif contre la mouche méditerranéenne des fruits	++		+++
10.1.36	EAU_8	Mise en place de la confusion sexuelle contre la tordeuse orientale du pêcher	++		+++
10.1.37	EAU_9	Mise en place d'un enherbement sous culture ligneuse pérenne (arboriculture et viticulture)	++		+++
10.1.38	EAU_10	Mise en place de la confusion sexuelle contre *Eudemis et/ou Cochylis*	+		+++
10.1.39	EAU_11	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique en viticulture au niveau de l'inter-rang	+		+++
10.1.40	EAU_12	Remplacer le désherbage chimique par un désherbage mécanique en viticulture au niveau du rang	+		+++
10.1.41	EAU_13	Mise en place d'un engrais vert en viticulture	++		+++
10.1.races menacées	PRM	Protection des races menacées de disparition	+++		
10.1.pollinisation	API	Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles	+++		

TABLEAU 3 : OPERATIONS / DOMAINES de PRIORITE					
Type d'opération			**DP 4A**	**DP 4B**	**DP 4C**
10.1.03	Prairie 1	Lutte contre la pression des adventices sur les prairies naturelles et temporaires	+++	+	+
10.1.04	Prairie 2	Protection des sols par la mise en œuvre du semis direct sur les terrains présentant des pentes supérieures à 5%	+	++	+++
10.1.05	Prairie 3	Privilégier la fertilisation organique des prairies par l'utilisation du compost	+	++	+++
10.1.06	Prairie 4	Protection de la tortue d'Hermann *(Testudo hermanni)* sur les prairies fauchées	+++		
10.1.07	Prairie 5	Remplacer le désherbage chimique par un traitement mécanique sur les prairies destinées uniquement à la fauche	+	+++	+
10.1.08	Prairie 6	Protection des sols par la mise en œuvre des techniques culturales simplifiées pour l'installation des cultures annuelles	+++	+	++
10.1.09	Prairie 7	Favoriser la biodiversité dans les cultures annuelles implantées par labour par la création d'une bande–refuge	+++		+
10.1.10	Prairie 8	Lutte contre une espèce envahissante–: *Stipa neesiana*	+++		
10.1.11	Canaux	Entretien des systèmes d'irrigation gravitaire traditionnels	+++	+	
10.1.12	Parcours 1	Ouverture manuelle sélective des milieux	+++		+
10.1.13	Parcours 2	Ouverture d'un milieu en déprise	+++		+
10.1.14	Parcours 3	Recepage du maquis pour favoriser l'utilisation de la ressource des parcours ligneux	+++		+
10.1.15	Parcours 4	Maintien de l'ouverture des parcours par élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	+++		+
10.1.16	Parcours 5	Maintien de l'ouverture des parcours par élimination manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	+++		+
10.1.17	Parcours 6	Maintien des paysages par la gestion pastorale	+++		+
10.1.18	Parcours 7	Ouverture de landes et parcours par brûlage dirigé	+++		
10.1.19	Prébois 1	Gestion des prairies sous couvert arboré	+++		+
10.1.20	Prébois 2	Gestion des parcours sous couvert arboré	+++		+
10.1.21	Prébois 3	Ouverture et entretien manuel des vergers traditionnels au-delà de la nécessité de production	+++		+
10.1.22	Prébois 4	Ouverture et entretien mécanique des vergers traditionnels au-delà de la nécessité de production	+++		+

Annexe 2 – Charte Natura 2000

Charte Natura 2000

FR9400602 « Basse vallée du Tavignanu »

NATURA 2000 en Corse

Collectivité Territoriale de CORSE
Cullettività Territuriale di CORSICA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CORSE

l'Europe s'engage en Corse

CENTRE CORSE
CENTRU DI CORSICA

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU SITE 1
1.1. La basse vallée du Tavignanu 1
1.2. Les enjeux de conservation 1
2. LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR 2
2.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2
2.2. Evaluation d'incidence et code de l'environnement 3
3. INTERET D'ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 3
4. CONTENU, CONDITION ET MODALITE DE LA CHARTE NATURA 2000 ... 4
4.1. Définition 4
4.2. L'adhésion 5
4.2.1. Les adhérents 5
4.2.2. La durée de l'adhésion 6
4.2.3. Les modalités d'adhésion 6
4.2.4. Le suivi et le contrôle 7
5. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE 7
6. DOSSIER D'ADHESION 33

ANNEXES

Annexe 1 : Dossier d'adhésion à une charte Natura 2000 de la DDTM

Annexe 2 : Liste locale 1 et 2

Annexe 3 : Localisation des zones sensibles pour la tortue d'Hermann

Annexe 4 : Localisation des zones sensibles pour la cistude d'Europe

Annexe 5 : Coordonnées des structures spécialisées

Annexe 6 : Cahier des charges PEFC

1. PRESENTATION DU SITE

1.1. La basse vallée du Tavignanu

Le site Natura 2000 « Basse vallée du Tavignanu » FR 9400602 a été désigné et mis en place par l'arrêté ministériel du 17 mars 2008. Celui-ci s'étend sur 770 Ha longeant le Tavignanu depuis la confluence avec le Vecchio jusqu'à la mer, il traverse neuf communes (Venaco, Noceta, Erbajolo, Focicchia, Altiani, Piedicorte, Giuncaggio, Antisanti et Aléria).

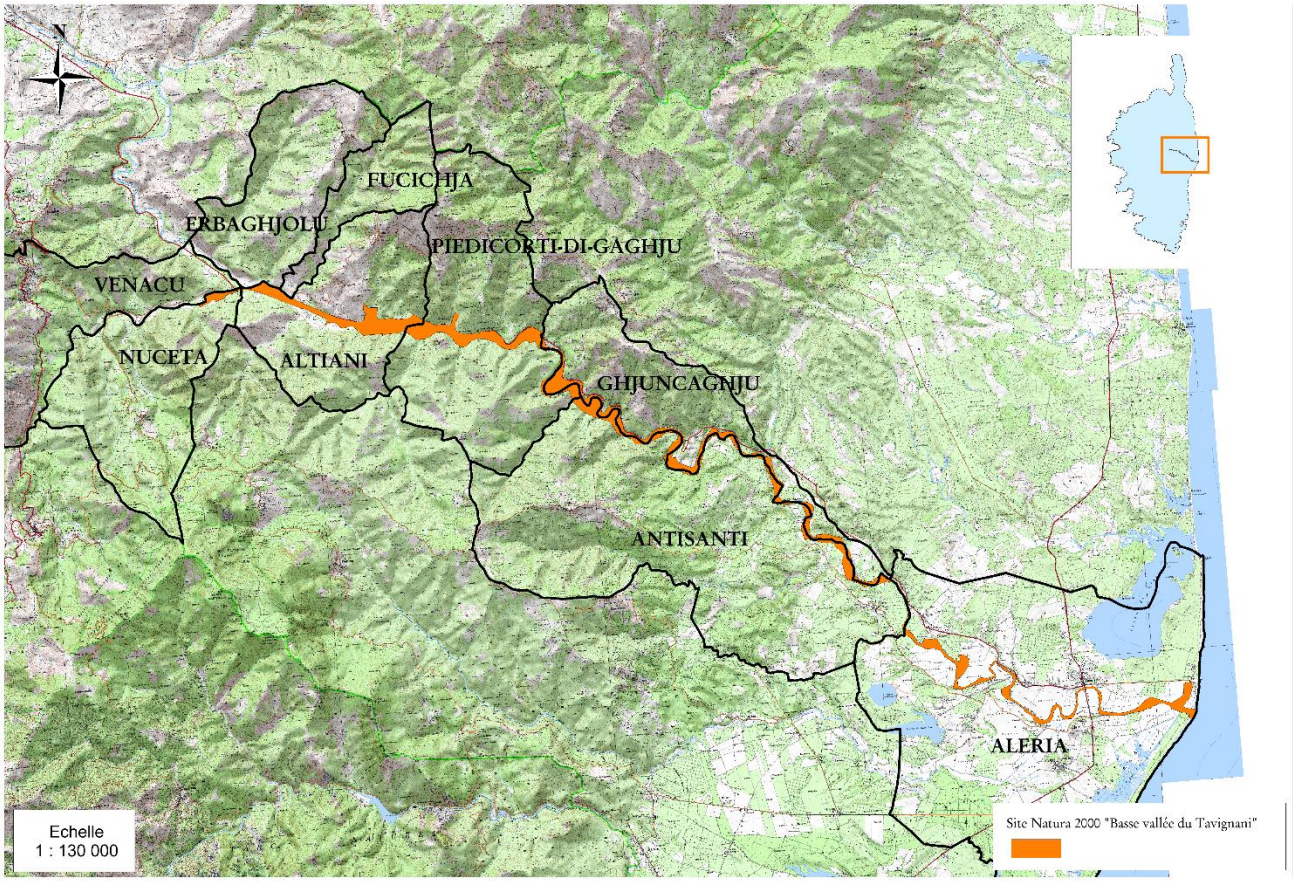

1.2. Les enjeux de conservation

Le site Natura 2000 de la basse vallée du Tavignanu a été spécialement proposé à la commission européenne en avril 2002 pour la conservation de l'alose feinte (*Alosa fallax*), poisson migrateur qui vient frayer dans le fleuve au printemps et deux espèces de chauves-souris rares et menacées en Europe : le petit rhinolophe et le murin à oreilles échancrées. D'autres espèces patrimoniales sont présentes : la tortue d'Hermann, la cistude d'Europe, le

crapaud vert, le discoglosse sarde, l'ophrys d'Eléonore... Viennent s'ajouter à cette liste, des habitats d'intérêt communautaire comme les sources pétrifiantes à végétation très spécifique, les ripisylves ou les dunes mobiles embryonnaires...

Un document d'objectifs (Docob), élaboré par un comité de pilotage (Copil) où siègent des représentants de l'Etat, des collectivités locales et d'autres acteurs du territoire, définit les orientations de gestion et de conservation du site ainsi que le moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état favorable des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site. Il prévoie notamment de :

- Promouvoir la conservation et la restauration des ripisylves
- Favoriser la réouverture des milieux
- Favoriser le maintien des bâtiments agricoles (pallaghji)
- Assurer le bon état du Tavignanu
- Sensibiliser et informer le grand public aux enjeux du site et aux objectifs et action du Docob

2. LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

2.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La directive cadre sur l'eau définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Elle fixe en effet des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux. L'objectif est d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les milieux aquatiques, les eaux souterraines que pour les eaux superficielles, y compris les eaux estuariennes et côtières. Des dérogations, comme des reports d'échéance au-delà de 2015 mais ne pouvant excéder 2027, ou des objectifs moins stricts sont possibles.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 transpose en droit français la Directive Cadre sur l'Eau européenne. Elle vise une gestion durable de l'eau et la protection de l'environnement qui y est associé, en fixant des objectifs de non dégradation de la qualité des eaux et d'atteinte de bon état pour les milieux dégradés. Elle définit les outils

de planification sur 6 ans : le SDAGE. Le SDAGE a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrées de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE.

Le SDAGE actuel s'étend sur la période de 2010 à 2015, la prochaine débutera en 2016 pour s'achever en 2021.

2.2. Evaluation d'incidence et code de l'environnement

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet. Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés. Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000, codifiée aux articles L.414-4 et suivants et R.414-19 et suivants du code de l'environnement. Les activités et projets concernés sont cités dans une liste nationale (voir article R414-19 du code de l'environnement). Une liste locale 1 (voir document en Annexe 2) est arrêtée par le préfet de département et complète la liste nationale (pour la Haute Corse voir arrêté préfectoral n°2011235-0007 du 23/08/2011). Une seconde liste locale (liste locale 2) est également arrêtée par le préfet (voir document en Annexe 2), celle-ci comprend des activités ne relevant d'aucun encadrement administratif mais qui sont cependant susceptibles d'avoir un impact sur le site Natura 2000 (pour la Haute Corse voir arrêté préfectoral n°2014134-0001 du 14/05/2014). L'ensemble de ces listes spécifiques à la Haute-Corse sont disponibles sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 2B.

Le code de l'environnement, dans son article L414-5, décide d'un régime de sanctions administratives et pénales en cas de non-respect des obligations relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000.

3. INTERET D'ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires :

- La reconnaissance de leur engagement en faveur de l'environnement ;

- Accéder à certaines aides publiques (notamment aides pour la rédaction de Documents de Gestion Durable) ;
- Garantir une gestion durable des forêts par l'adhésion à un Document de Gestion Durable (Code de Bonne Pratique Sylvicole, Règlement Type de Gestion ou l'agrément d'un Plan Simple de Gestion) permettant une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions (ex : donations...) et exonération fiscale dans le domaine forestier si le propriétaire est titulaire d'un DGD en cours de validité (régime Monichon) ;
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration ou de gros entretien (travaux effectués en vue du maintien des espaces naturels en bon état écologique et paysager et avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente);
- Dispenser d'étude d'incidence Natura 2000 : l'article L 414-4 du Code de l'Environnement prévoit que « les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ainsi que les manifestations et interventions prévus (...) pratiqués selon les engagements spécifiques définis par une charte Natura 2000 sont dispensés de l'évaluation des incidences Natura 2000 » ;
- S'impliquer dans la gestion durable de son environnement ;
- Participer à la valorisation du site Natura 2000.

4. CONTENU, CONDITION ET MODALITE DE LA CHARTE NATURA 2000

4.1. Définition

Elle est définie par le Code de l'environnement comme suit :

« Art. R. 414-12. - I. - La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants, ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. [...] ».

Les engagements sont contrôlables et non rémunérés car ils n'entraînent pas de surcoût de gestion pour l'adhérent.

Outre ces engagements, des recommandations sont proposées. Ces recommandations sont destinées à sensibiliser sur les enjeux de conservation, sans obligation d'en respecter le contenu.

4.2. L'adhésion

4.2.1. Les adhérents

Peuvent adhérer à la charte :

- les titulaires de droits réels et personnels portants sur des parcelles incluses dans le site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. Si le propriétaire adhère à tous les engagements correspondant aux parcelles contractualisées, le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- les usagers du site, regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique, notamment de loisir.

Dans le cas où le propriétaire confie certains droits à des mandataires (par exemple : bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il s'engage à :

- Informer ses mandataires des engagements qu'il a souscrit,
- Modifier les mandats au plus tard lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Il peut également être envisagé que les mandataires cosignent la charte souscrite par le propriétaire. Ceux-ci doivent alors s'assurer que leur mandat est en conformité avec les engagements souscrits. En cas d'usufruit, l'adhésion à la charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier cosignent la charte.

4.2.2. La durée de l'adhésion

Cette adhésion a lieu pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de l'accusé de réception du dossier complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Haute-Corse. La durée de l'adhésion correspond à la durée de l'engagement de l'adhérent.

4.2.3. Les modalités d'adhésion

Afin d'adhérer à la charte, le signataire doit remplir et transmettre à la DDTM de Haute-Corse / Service Eaux, biodiversité, Forêts/ Unité Natura 2000, un dossier contenant les éléments suivants (Annexe 1) :

- une copie de la déclaration d'adhésion à la charte (CERFA 14163*1) remplie, datée et signée, ci-joint disponible et téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14163.do ;
- la présente charte Natura 2000, avec les engagements retenus cochés, dument remplie datée et signée ;
- un plan de situation et un plan cadastral des parcelles engagées au 1/25000. Les documents cadastraux sont téléchargeables sur le site : ***www.cadastre.gouv.fr***.

La structure animatrice accompagne chaque signataire dans cette démarche administrative.

D'autres pièces sont susceptibles d'être demandées lors d'un contrôle :

- attestation de pouvoir du représentant pour les personnes morales ou délibération de l'organe compétent,
- mandats conférant à l'adhérant des droits réels ou personnels,
- extrait de matrice cadastrale au nom du demandeur, ou attestation notariée de propriété si la matrice cadastrale n'a pas été actualisée.

Un diagnostic à l'état des lieux (fiche signalétique) sera effectué suite à l'adhésion à la charte. Il s'agit d'identifier les points négatifs à améliorer sur les parcelles concernées au vu des engagements et recommandations inscrits dans ce document et de l'annexer à celui-ci.

4.2.4. Le suivi et le contrôle

Que l'adhésion à la charte donne lieu ou non à une contrepartie, les services de l'Etat peuvent, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 (48 heures avant le jour du contrôle), vérifier le respect des engagements souscrits. Le contrôle du respect de la charte porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements. Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire d'adhésion, et vérifier le respect des engagements souscrits. En cas d'anomalies constatées, les services de l'Etat informent le signataire et le mettent en mesure de présenter ses observations.

Si le signataire s'oppose à un contrôle, ou s'il n'a pas respecté les engagements qu'il a souscrit dans la charte Natura 2000, le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte pour une durée d'un an à compter de la date de la résiliation (Article R.414-12-1 du code de l'environnement).

En cas de non-respect des engagements spécifiques, l'adhérent encourt des sanctions administratives et pénales. L'article L.414-5-1 du code de l'environnement prévoit en effet des amendes de cinquième classe dont le montant peut être doublé si des habitats ou des espèces ont été impactés par la réalisation du projet.

L'acquisition de parcelles précédemment engagées, permet au nouveau propriétaire d'adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial. Dans ce cas, le nouvel adhérent doit indiquer dans sa déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement souscrit par son prédécesseur.

5. PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE

En application de l'article L414-12-1 du Code de l'Environnement, la charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le Docob et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000. Ils représentent une obligation, contractualisée par la signature de cette charte. Ces engagements ne doivent entraîner aucun surcoût pour l'adhérent. Les recommandations sont propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Leur non-respect ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet.

Fiche n°1 Engagements et recommandations généraux - Milieux

Engagements

Je m'engage à :

1) Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.

2) Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements concernant des habitats d'intérêt communautaire ou des espèces d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Docob.

Point de contrôle : absence de travaux ou aménagements sans information préalable de la structure animatrice.

3) Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire systématiquement préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations. Un compte-rendu des opérations menées sera adressé au propriétaire pour son information.

Point de contrôle : accès aux parcelles facilité et compte-rendu spécifique post visite.

4) Ne pas planter d'espèces végétales exogènes ou envahissantes (liste disponible sur *http://cbnc.oec.fr/catalog_repository/uploads/7/ClassementInvasives.pdf*) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000, exception faite des auxiliaires de culture utilisés dans la lutte biologique.

Point de contrôle : absence de nouvelle plantation contenant des espèces envahissantes ou exogènes.

5) Ne pas perturber la faune sauvage, ne pas déposer de déchets ou matériaux sur le site ou à proximité (hormis les déchets verts issus des travaux) rester sur les chemins et routes autorisées, respecter la réglementation en vigueur.

Point de contrôle : absence de dégradation des milieux ou perturbation de la faune sauvage.

6) Ne pas autoriser la circulation aux véhicules motorisés de loisir sur les parcelles concernées par la charte (sauf véhicules des propriétaires, véhicules nécessaires pour une activité professionnelle ou véhicules de secours).

Point de contrôle : absence de circulation par des véhicules motorisés de loisir sur les parcelles engagées par la charte.

Quelques recommandations pour aller plus loin…

1) Signaler à la structure animatrice et à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer de Haute-Corse la présence de pollution.
2) Réaliser ou favoriser l'éradication d'espèces envahissantes ou exogènes à caractères envahissant selon les recommandations et le programme de lutte défini avec la structure animatrice.

3) Privilégier des huiles végétales biodégradables pour l'utilisation de tronçonneuse et éviter l'emploi de produits phytosanitaires de synthèse.
4) Pour les propriétaires forestiers, adhérer à PEFC Corsica (certification forestière qui garantit la gestion durable des forêts) : *http://www.pefc-corsica.org/*
5) Participer aux actions d'information et de formation de la structure animatrice et ses partenaires

Fiche n°2 : Milieux humides (fleuve, mares, sources, ruisseaux et ripisylves)

Caractéristiques du site

Ces milieux représentent 80 % du site (ripisylve comprise). Ils comprennent les habitats d'intérêt communautaire suivants :

- Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Rannunculion fluitansis* et du *Callitrichio batrachion*
- Megaphorbiais hygrophiles d'ourlets planitaires
- Communautés des sources et suintements carbonaté
- Forêt-galerie à *Salix alba* et *Populus alba*

Espèces d'intérêt communautaire

Alose feinte (*Alosa fallax*)
Truite macrostigma (*Salmo trutta* subsp. *macrostigma*)
Blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis*)
Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibers)*
Murin de Capaccini (*Myotis capaccini*)
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
Murin du Maghreb (*Myotis punicus*)
Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*)
Crapaud vert (*Buffo viridis*)
Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europaea*)

Principaux enjeux

Maintenir ou restaurer les corridors écologiques
Maintenir ou restaurer les ripisylves avec des essences locales
Lutter contre les espèces exotiques à caractère envahissant
Conserver une bonne qualité du Tavignanu et des milieux aquatiques
Maintenir ou restaurer les zones de reproduction, de gîte et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire

Rappel des bonnes pratiques

Bonne pratique d'entretien et d'usage des cours d'eau :
http://www.saba-arc.fr/-Bonnes-pratiques-.html
Gestion durable des forêts
Schéma Régionale de Gestion Sylvicole : *http://www.foretpriveefrancaise.com/srgs-483986.html*
Guide pour la restauration des ripisylves : *http://www.crpfnorpic.fr/images/brochure_technique/ripisylves/brochure_ripisylves.pdf*
Guide technique : la gestion des boisements de rivières : *http://www.corse.eaufrance.fr/sdage/documents/guide-tech-1-f1.pdf*
Fiches techniques sur les ripisylves : *http://www.crpf-poitou-charentes.fr/-Les-ripisylves-.html*
Adhésion à la certification PEFC Corsica à l'échelle du propriétaire et de l'entreprise intervenant dans le milieu : *http://www.pefc-corsica.org/*

Des Mesure Agro-Environnementales et Climatiques peuvent être signées

Rappel du dispositif règlementaire

Loi sur l'eau et Code de l'environnement : *www.legifrance.gouv.fr*

Quelques points :

- Entretien du lit et de la végétation des berges à la charge du propriétaire
- Interdiction de procéder à quelconque rejet, écoulement, dépôt, déversement ou pollution sans autorisation
- Interdiction de prélèvement ou d'extraction sans autorisation
- Interdiction de circuler avec des avec des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur sauf véhicules de secours, professionnels ou des propriétaires

Règlementation relative à l'utilisation de produits phytosanitaires :

Liste des arrêtés, décrets et règlements : *http://www.ecophytozna-pro.fr* et *http://e-hy.agriculture.gouv.fr/*

Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

Evaluation d'incidence à produire pour :

- captages, prélèvements, forages, installations et ouvrages y compris par dérivation dans un cours d'eau
- épandage de boues issues du traitement des eaux usées (quantité de matière sèche sup. à 1,5 T/an ou azote total sup. à 0,075T/an)
- consolidation ou la protection des berges (de plus de 10 m)
- assèchement, mise en eau (surface sup. 0,01 Ha)
- imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais
- réalisation de réseaux de drainage (superficie sup. à 1 Ha)

Engagements

Je m'engage à :

1) Ne pas appliquer de produits phytosanitaires dans les ripisylves et les zones humides.

Point de contrôle : absence de produits chimiques.

2) Ne pas porter atteinte à la ripisylve par des coupes rases de ligneux ou par une exploitation de la ripisylve inadaptée et non conforme à une gestion durable de ce milieu forestier.

Point de contrôle : absence de traces de coupes rases ou exploitation inadaptée.

3) Maintenir les vieux arbres et laisser au moins deux arbres morts sur pied ou au sol (si présents) par hectare dans les ripisylves (sauf en cas de risque d'embâcles).

Point de contrôle : état des lieux au moment de la signature.

4) Maintenir un minimum de 2 à 3 arbres à cavité(s) (cavité haute de plus de 2m et d'un diamètre de 45 cm) par hectare dans les ripisylves et établir une zone de non intervention de 30 m autour de ces arbres.

Point de contrôle : état des lieux au moment de la signature.

Quelques recommandations pour aller plus loin…

1) Limiter au maximum le passage des engins d'exploitation agricole et forestier sur les berges.
2) Favoriser l'implantation d'une bande végétalisée (par régénération naturelle ou par plantation) d'au moins 5 mètres de large le long du Tavignanu.

3) Limiter l'accès direct des bovins, ovins, caprins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et l'aménagement d'abreuvoirs.
4) Limiter ou supprimer toute source d'enrichissement (organique, engrais et fertilisants) sur et aux abords des zones humides (fleuve, sources et mares).
5) Favoriser le maintien d'une ripisylve à plusieurs strates, avec diverses espèces.
6) Prévenir la structure animatrice et le Groupe Chiroptère Corse (GCC) de la localisation des arbres-gîte observés.
7) Prévenir la structure animatrice de tout élément remarquable observé et de sa localisation (la structure animatrice se mettra en contact avec les autres structures spécialisées).
8) Favoriser les entreprises qualifiées signataires d'une démarche qualité et/ou adhérente à PEFC pour la réalisation de coupes.

.

Fiche n°3 : Formation arborées hors forêt et maquis (haies, bosquets, arbres isolés, vergers traditionnels)

Caractéristiques du site

Le site est marqué par l'activité agricole et notamment l'arboriculture (clémentine, kiwi, pomelo…) ainsi de nombreux vergers sont présents sur le site. D'autre part, des haies, bosquets ou arbres isolés sont présents dans les terrains habités ou sur les parcelles agricoles.

Espèces d'intérêt communautaire

Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibers)*
Murin de Capaccini (*Myotis capaccini*)
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
Murin du Maghreb (*Myotis punicus*)
Tortue d'Hermann (*Testudo hermanii*)

Principaux enjeux

Maintenir ou restaurer les corridors écologiques
Maintenir ou restaurer les zones de reproduction, de gîte et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire

Rappel des bonnes pratiques

Bonnes pratiques agricoles :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000362190&dateTexte=&categorieLien=id
Bonnes pratiques agro-environnementales :
Arrêté du 24 avril 2015 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).
Méthodes alternatives aux produits phytosanitaires :
http://www.centre.chambagri.fr/cd_ibis/xdocs/pdf/pratiques/methodesalternatives.pdf
Agroforesterie :
http://www.agroforesterie.fr/index.php

Rappel du dispositif règlementaire

Règlementation relative à l'utilisation de produits phytosanitaires :
Liste des arrêtés, décrets et règlements : *http://www.ecophytozna-pro.fr* et *http://e-hy.agriculture.gouv.fr/*
Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national

Engagements

Je m'engage à :

1) Ne pas détruire les haies, bosquets, lisières étagées et arbres isolés (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité ou fortement gênant pour l'activité agricole ou forestière) présents sur mes parcelles.

Point de contrôle : absence de constat de destruction de haies, bosquets et arbres isolés.

2) Ne pas détruire les arbustes et arbres morts ou dépérissant au sein des haies et bosquets (sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité ou fortement gênant pour l'activité agricole ou forestière).

Point de contrôle : absence de traces de destruction des arbres morts.

3) Ne pas détruire les arbres à cavité(s) (cavité haute de plus de 2m et d'un diamètre de 45 cm) et établir une zone de non intervention de 30m autour de ces arbres.

Point de contrôle : état des lieux au moment de la signature.

4) Ne pas traiter les haies, bosquets ou arbres isolés avec des produits phytosanitaires.

Point de contrôle : absence d'utilisation de produits phytosanitaires.

5) Ne pas détruire les vergers traditionnels même lorsque ceux-ci ne sont plus exploités (sauf en cas de réhabilitation).

Point de contrôle : état des lieux préalable à la signature.

Quelques recommandations pour aller plus loin…

1) Limiter les traitements chimiques des vergers traditionnels.
2) Apporter une attention particulière à la tortue d'Hermann en cas de débroussaillage.
3) Prévenir la structure animatrice et le Groupe Chiroptère Corse (GCC) de la localisation des arbres-gîte observés.

Fiche n°4 : Milieux pré-forestiers (maquis)

Caractéristiques du site

Ces milieux sont souvent issus d'un abandon des pratiques pastorales. Sont inclus : les maquis bas et hauts à cistes, les maquis boisés de chêne vert, les maquis boisés de feuillus indifférenciés, les fruticées à genet.

Espèces d'intérêt communautaire

Tortue d'Hermann (*Testudo hermanii*)

Principaux enjeux

Maintenir des milieux ouverts
Limiter la destruction directe et indirecte des tortues d'Hermann et conserver les populations
Améliorer la prise en compte des tortues d'Hermann dans les pratiques
Préparer et mettre en place une gestion durable des forêts

Rappel des bonnes pratiques

Bonnes pratiques forestières :
Schéma Régionale de Gestion Sylvicole : *http://www.foretpriveefrancaise.com/srgs-483986.html*
Fiches pédagogiques et bulletins sylvopastoralisme (CRPF) : *www.foretpriveefrancaise.com/le-portail-des-forestiers-prives-de-corse-591028.html*
Protection et valorisation de l'eau forestière (CRPF) : *http://www.foretpriveefrancaise.com/proteger-et-valoriser-l-eau-forestiere-445890.html*
Possibilité de mettre en place un Plan Simple de Gestion
Possibilité de signer le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
Possibilité de signer le Règlement Type de Gestion
Agroforesterie : *http://www.agroforesterie.fr/index.php*
Adhésion à la certification PEFC Corsica à l'échelle du propriétaire et de l'entreprise intervenant dans le milieu : *http://www.pefc-corsica.org/*
Possibilité de signer des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Rappel du dispositif règlementaire

Règlementation relative à la gestion forestière :
Liste des arrêtés et décrets disponibles sur *http://www.foretpriveefrancaise.com/tous-les-textes-de-loi-135476.html?NOCLEAN=1&PARAM2493=|NUMPAG_2*
Fiche juridique du CRPF de Corse : *http://www.foretpriveefrancaise.com/fiches-juridiques-564398.html*
Code forestier et Code rural : *www.legifrance.gouv.fr*
Obligation de mise en place d'un Document de Gestion Durable pour un propriétaire ayant plus de 25 hectares
Règlementation relative à l'utilisation de produits phytosanitaires :
Liste des arrêtés, décrets et règlements : *http://www.ecophytozna-pro.fr* et *http://e-hy.agriculture.gouv.fr/*
Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national
Evaluation d'incidence à produire pour :

- création de voierie forestières (pour grumier, hors débardage et amélioration de l'existant)
- création de voies de défense contre l'incendie
- création de pistes pastorales (pour camions et bétaillères, hors amélioration de l'existant)
- création de places de dépôts (si stabilisation du sol)
- création de pare-feu (si coupe rase)

- défrichement (destruction de l'état boisé d'une surface en vue de mettre fin à sa destination forestière) de toutes surface dans un massif boisé sup. 0,01 Ha (si changement d'affection de la nature du sol)
- création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste

Engagements

Je m'engage à :

1) Ne pas effectuer de travaux de taille, de débroussaillage ou de défrichement du 1er mars au 1er septembre dans les zones ciblées dans la cartographie en Annexe 3 (sauf dans les zones situées dans l'Obligation Légale de Débroussaillement).

Point de contrôle : absence d'intervention pendant les dates retenues.

2) Effectuer le fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur à vitesse réduite.

Point de contrôle : absence de fauche de l'extérieur vers le centre.

Quelques recommandations pour aller plus loin…

1) Encourager le maintien d'espaces ouverts par pâturage extensif, fauche ou broyage.
2) Favoriser les entreprises qualifiées signataires d'une démarche qualité et/ou adhérente à PEFC pour la réalisation de coupes.

Fiche n°5 : Milieux forestiers

Caractéristiques du site

Ces milieux représentent 40 % du site. Ils comprennent les habitats d'intérêt communautaire suivants :

- Forêt à *Quercus suber*
- Forêt à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

Espèces d'intérêt communautaire

Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibers)*
Murin de Capaccini (*Myotis capaccini*)
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
Murin du Maghreb (*Myotis punicus*)
Crapaud vert (*Buffo viridis*)
Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*)

Principaux enjeux

Maintenir ou restaurer les zones de reproduction, de gîte et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire
Conserver les arbres-gîte à chauves-souris
Mettre en place une gestion durable des forêts

Rappel des bonnes pratiques

Bonnes pratiques forestières :
Schéma Régionale de Gestion Sylvicole : *http://www.foretpriveefrancaise.com/srgs-483986.html*
Fiches pédagogiques et bulletins sylvopastoralisme (CPRF) : *www.foretpriveefrancaise.com/le-portail-des-forestiers-prives-de-corse-591028.html*
Protection et valorisation de l'eau forestière (CRPF) : *http://www.foretpriveefrancaise.com/proteger-et-valoriser-l-eau-forestiere-445890.html*
Possibilité de mettre en place un Plan Simple de Gestion
Possibilité de signer le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
Possibilité de signer le Règlement Type de Gestion
Adhésion à la certification PEFC Corsica à l'échelle du propriétaire et de l'entreprise intervenant dans le milieu : *http://www.pefc-corsica.org/*

Rappel du dispositif règlementaire

Règlementation relative à la gestion forestière :
Liste des arrêtés et décrets disponible sur *http://www.foretpriveefrancaise.com/tous-les-textes-de-loi-135476.html?NOCLEAN=1&PARAM2493=|NUMPAG_2*
Fiche juridique du CRPF de Corse : *http://www.foretpriveefrancaise.com/fiches-juridiques-564398.html*
Code forestier et Code rural : *www.legifrance.gouv.fr*
Obligation de mise en place d'un Document de Gestion Durable pour un propriétaire ayant plus de 25 hectares
Evaluation d'incidence à produire pour :

- création de voierie forestières (pour grumier, hors débardage et amélioration de l'existant)
- création de voies de défense contre l'incendie
- création de pistes pastorales (pour camions et bétaillères, hors amélioration de l'existant)
- création de places de dépôts (si stabilisation du sol)

- création de pare-feu (si coupe rase)
- défrichement (destruction de l'état boisé d'une surface en vue de mettre fin à sa destination forestière) de toutes surface dans un massif boisé sup. 0,01 Ha (si changement d'affection de la nature du sol)
- création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste

Engagements

Je m'engage à :

1) Rédiger, dans un délai de trois ans, un Document de Gestion Durable des forêts type Plan Simple de Gestion (PSG) ou signer le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou Règlement Type de Gestion en lien avec les préconisations du Docob.

Point de contrôle : existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement.

2) Maintenir un minimum de 2 à 3 arbres à cavité(s) (cavité haute de plus de 2m et d'un diamètre de 45 cm) par hectare et établir une zone de non intervention de 30m autour de ces arbres.

Point de contrôle : état des lieux au moment de la signature.

3) Conserver, s'ils existent, deux arbres morts par hectare sur pied ou au sol.

Point de contrôle : état des lieux au moment de la signature.

Quelques recommandations pour aller plus loin…

1) Organiser l'exploitation et le débardage afin de favoriser le maintien des éléments du petit patrimoine bâti (terrasses).
2) Privilégier la régénération naturelle des forêts, sinon, préférer des essences locales et adaptées.
3) Favoriser le maintien d'un sous-étage.
4) Surveiller l'état sanitaire des peuplements forestiers.
5) Privilégier une futaie irrégulière à une futaie régulière.
6) Favoriser le maintien des zones ouvertes et les lisières.
7) Prévenir la structure animatrice et le Groupe Chiroptère Corse (GCC) de la localisation des arbres-gîte observés.
8) Prévenir la structure animatrice de tout élément remarquable observé et de sa localisation (la structure animatrice se mettra en contact avec les autres structures spécialisées).
9) Favoriser les entreprises qualifiées signataires d'une démarche qualité et/ou adhérente à PEFC pour la réalisation de coupes.

Fiche n°6 : Milieux agricoles et herbacées

Caractéristiques du site

Ces milieux représentent 15 % du site. Sont inclus : les surfaces en herbe type prairies naturelles, prairies temporaires, cultures annuelles, prairies de pâture, vignes.

Espèces d'intérêt communautaire

Tortue d'Hermann (*Testudo hermanii*)
Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*)

Principaux enjeux

Conserver les populations de tortues d'Hermann
Conserver les stations à Orchidées et notamment à *Spiranthes aestivalis*
Limiter la destruction directe et indirecte des tortues d'Hermann
Améliorer la prise en compte des tortues d'Hermann dans les pratiques
Maintenir ou restaurer les zones de reproduction, de gîte et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire

Rappel des bonnes pratiques

Bonnes pratiques agricoles :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000362190&dateTexte=&categorieLien=id
Bonnes pratiques agro-environnementales :
Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles :
http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/5841
Arrêté du 24 avril 2015 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).
Possibilité de signer des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
Méthodes alternatives aux produits phytosanitaires :
http://www.centre.chambagri.fr/cd_ibis/xdocs/pdf/pratiques/methodesalternatives.pdf

Rappel du dispositif règlementaire

Règlementation relative à l'utilisation de produits phytosanitaires :
Liste des arrêtés, décrets et règlements : *http://www.ecophytozna-pro.fr* et *http://e-hy.agriculture.gouv.fr/*
Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national
Code rural et Code de l'environnement: *www.legifrance.fr*
Evaluation d'incidence à produire pour :

- création de pistes pastorales (pour camions et bétaillères, hors amélioration de l'existant)
- réalisation de réseaux de drainage (superficie sup. à 1 Ha)
- épandage de boues issues du traitement des eaux usées (matière sèche sup. à 1,5 T/an ou azote total sup. à 0,075 T/an)

Engagements

Je m'engage à :

1) Ne pas réaliser de fauche entre le 1er mars et le 1er septembre (sauf en cas d'exploitation agricole) dans les parcelles ciblées par la cartographie annexée.

Point de contrôle : absence de fauche entre les dates ciblées.

2) Effectuer le fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur à vitesse réduite.

Point de contrôle : absence de fauche de l'extérieur vers le centre.

3) Maintenir les éléments fixes existant sur la parcelle et structurant le paysage (haies, bosquets, arbres isolés, mares, fossés…). *Point de contrôle : état des lieux au moment de la signature.*
Quelques recommandations pour aller plus loin…
1) Favoriser l'enherbement d'une bande 5 m de large au niveau des berges.

Fiche n°7 : Milieux littoraux (dunes, prés salés, fourrés halophiles)

Caractéristiques du site

Ces milieux représentent moins de 5 % du site mais sont composés d'habitats fragiles. Ils comprennent les habitats d'intérêt communautaire suivants :

- Prés salés méditerranéens
- Fourrés halophiles méditerranéens
- Dunes mobiles embryonnaires
- Dunes fixées à *Crucianellion maritimae*

Principaux enjeux

Conserver les milieux littoraux et les espèces associées

Rappel des bonnes pratiques

Bonnes pratiques agricoles :
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000362190&dateTexte=&categorieLien=id
Bonnes pratiques agro-environnementales :
Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles :
http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/5841
Arrêté n°2013094-0002 du 4 avril 2013 fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) des terres au titre de la campagne 2013 dans les départements de Corse du sud et de Haute-Corse.
Possibilité de signer des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
Méthodes alternatives aux produits phytosanitaires :
http://www.centre.chambagri.fr/cd_ibis/xdocs/pdf/pratiques/methodesalternatives.pdf

Rappel du dispositif règlementaire

Loi littoral et Code de l'environnement : *www.legifrance.fr*
Quelques points :

- Ne pas prélever de sable ou effectuer de remblaiements ou de nivellement
- Ne pas effectuer de transformation artificielle du milieu
- Ne pas réaliser de travaux de gestion susceptible de modifier le fonctionnement hydraulique naturel
- Interdiction de circuler avec des avec des véhicules à moteur en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur sauf véhicules de secours, professionnels ou des propriétaires

Evaluation d'incidence à produire pour :

- assèchement, mise en eau (surface sup. 0,01 Ha), imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais
- réalisation de réseaux de drainage (superficie sup. à 1 Ha)
- rejet d'eau pluviale en mer (rejet sup. à 10 000 m³/jour
- aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sport d'une superficie inférieur ou égale à 2 Ha
- création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste

Engagements

Je m'engage à :

1) Ne pas réaliser de nettoyage mécanique du haut des plages et du pied des dunes pouvant avoir un impact sur les habitats dunaires.

Point de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique.

2) Ne pas détruire les milieux par des travaux lourds (labour, semis, mise en culture, désherbage chimique, surpâturage, drainage...).

Point de contrôle : absence de destruction ou dégradation des milieux.

Quelques recommandations pour aller plus loin...

1) Informer la structure animatrice, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse et l'Office Nationale des Milieux Aquatiques en cas de dysfonctionnement ou de pollution.

Fiche n°8 Engagements et recommandations généraux - Activités
Engagements
Je m'engage à : 1) Ne pas perturber la faune sauvage, ne pas déposer de déchets ou matériaux sur le site, rester sur les chemins et routes autorisées, respecter la réglementation en vigueur. *Point de contrôle : absence de dégradation des milieux ou perturbation de la faune sauvage.* 2) Signaler à la structure animatrice les travaux ou aménagements concernant des habitats d'intérêt communautaire ou des espèces d'intérêt communautaire et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Docob. *Point de contrôle : absence de travaux ou aménagements sans information préalable de la structure animatrice.* 3) Ne pas planter d'espèces végétales exogènes ou envahissantes (liste disponible sur *http://cbnc.oec.fr/catalog_repository/uploads/7/ClassementInvasives.pdf*) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000. *Point de contrôle : absence de nouvelle plantation contenant des espèces envahissantes ou exogènes.*
Quelques recommandations pour aller plus loin…
1) Signaler à la structure animatrice et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse la présence de pollution.

Fiche n°9 : Activité pédestre, équestre et vtt

Espèces d'intérêt communautaire

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
Tortue d'Hermanne (*Testudo hermanii*)
Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibers)*
Murin de Capaccini (*Myotis capaccini*)
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
Murin du Maghreb (*Myotis punicus*)
Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*)
Crapaud vert (*Buffo viridis*)
Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europea*)
Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*)

Principaux enjeux

Sensibiliser et informer les usagers du site
Maintenir le bon état des milieux naturels
Conserver les zones de reproduction, de gîte et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire
Conserver les populations d'espèces d'intérêt communautaire et les habitats d'intérêt communautaire

Rappel des bonnes pratiques

Bonnes pratiques sportive :
http://developpement-durable.sports.gouv.fr/agir/article/les-gestes-eco-responsables

Rappel du dispositif règlementaire

Evaluation d'incidence à produire pour :

- aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sport d'une superficie inférieur ou égale à 2 Ha
- création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste
- création ou extension d'unités touristiques
- manifestations sportives soumises à autorisation

Je m'engage à :

1) Respecter les infrastructures d'accès.

Point de contrôle : absence de dégradation des infrastructures.

2) Ne pas sortir des pistes et sentiers balisés.

Point de contrôle : absence de traces en dehors des sentiers et pistes.

3) Ne pas utiliser de bombes de peintures ou tout produit indélébile pour le balisage des randonnées ou manifestations sportives.

Point de contrôle : absence de traces de peintures ou produit indélébile.

4) Retirer dans les 48 heures après un évènement sportif tous les équipements sur le tracé (banderoles, rubalises, marquages...).

Point de contrôle : absence d'équipements 48 heures après l'évènement sportif.

5) Ne pas pénétrer dans les cavités et patrimoine bâti pour limiter le dérangement des chauves-souris.

Point de contrôle : absence de traces dans les cavités et gîtes à chauves-souris.

6) Avertir la structure animatrice en cas d'organisation de manifestations non soumises à autorisation.

Point de contrôle : absence de manifestations sans avertir la structure animatrice.

Quelques recommandations pour aller plus loin…

1) Favoriser l'information des usagers et des encadrants sur l'existence de ce site, la sensibilité particulière de la faune et flore (zones, périodes sensibles,…), de la réglementation en vigueur et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les chemins et routes autorisés à la circulation de véhicule à moteur, respect de la propriété privée, …). La structure animatrice peut apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Fiche n°10 : Activité tourisme balnéaire

Espèces et habitats d'intérêt communautaire

Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
Dunes mobiles embryonnaires
Dunes fixées à *Crucianellion maritimae*

Principaux enjeux

Sensibiliser et informer les usagers du site
Conserver les zones de reproduction, de gîte et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire
Conserver les habitats d'intérêt communautaires

Rappel des bonnes pratiques

Bonnes pratiques sportive :
http://developpement-durable.sports.gouv.fr/agir/article/les-gestes-eco-responsables
Méthodes alternatives aux produits phytosanitaires :
http://www.centre.chambagri.fr/cd_ibis/xdocs/pdf/pratiques/methodesalternatives.pdf

Rappel du dispositif règlementaire

Loi littoral et Code de l'environnement : *www.legifrance.fr*
Quelques points :

- Ne pas prélever de sable ou effectuer de remblaiements ou de nivellement
- Ne pas effectuer de transformation artificielle du milieu
- Ne pas réaliser de travaux de gestion susceptible de modifier le fonctionnement hydraulique naturel

Evaluation d'incidence à produire pour :

- assèchement, mise en eau (surface sup. 0,01 Ha), imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais
- rejet d'eau pluviale en mer (rejet sup. à 10 000 m³/jour
- aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sport d'une superficie inférieur ou égale à 2 Ha
- création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste

Engagements

Je m'engage à :

1) Diffuser les outils de vulgarisation existants. La structure animatrice pourra mettre à disposition du signataire, à sa demande, les outils dont elle dispose.

Point de contrôle : diffusion des outils pédagogiques et d'information. Se renseigner auprès de la structure animatrice.

Quelques recommandations pour aller plus loin…

1) Favoriser l'information des touristes sur l'existence de ce site, la sensibilité particulière de la faune et flore (zones, périodes sensibles,…), de la réglementation en vigueur et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les chemins et routes autorisés à la circulation de véhicule à moteur, respect de la propriété privée, …). La structure animatrice peut apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Fiche n°11 : Activité de canoë-Kayak

Espèces et habitats d'intérêt communautaire

Alose feinte (*Alosa fallax*)
Truite macrostigma (*Salmo trutta* subsp. *macrostigma*)
Blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis*)
Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibers)*
Murin de Capaccini (*Myotis capaccini*)
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
Murin du Maghreb (*Myotis punicus*)
Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*)
Crapaud vert (*Buffo viridis*)
Phyllodactyle d'Europe (*Euleptes europea*)
Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Rannunculion fluitansis* et du *Callitrichio batrachion*
Megaphorbiais hygrophiles d'ourlets planitaires
Communautés des sources et suintements carbonaté
Forêt-galerie à *Salix alba* et *Populus alba*

Principaux enjeux

Sensibiliser et informer les usagers du site
Favoriser la thermorégulation des cistudes d'Europe
Préserver la tranquillité du site
Conserver les zones de reproduction, de gîte et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire
Conserver les habitats d'intérêt communautaires

Rappel des bonnes pratiques

Bonnes pratiques sportive :
http://developpement-durable.sports.gouv.fr/agir/article/les-gestes-eco-responsables

Rappel du dispositif règlementaire

Evaluation d'incidence à produire pour :

- manifestations sportives soumises à autorisation

Engagements

Je m'engage à :

1) Avertir la structure animatrice en cas d'organisation de manifestations non soumises à autorisation.

Point de contrôle : absence de manifestation sans prévenir la structure animatrice.

2) Ne pas utiliser de bombes de peintures ou tout produit indélébile pour le balisage des randonnées ou manifestations sportives.

Point de contrôle : absence de traces de peintures ou produit indélébile.

3) Retirer dans les 48 heures après un évènement sportif tous les équipements sur le tracé (banderoles, rubalises, marquages…).

Point de contrôle : absence d'équipements 48 heures après l'évènement sportif.

4) Prévenir la structure animatrice, la Direction Départementale des Territoire et de la Mer de Haut-Corse et l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques en cas de pollution ou dysfonctionnement.

Point de contrôle : absence de pollution ou dysfonctionnement.

5) Rester à 1,5 m des berges et ne pas stationner ni débarquer dans les zones sensibles pour la cistude d'Europe (voir cartographie en Annexe 4) du 15 mai au 15 juillet.

Point de contrôle : absence de débarquement et distance des berges respectées dans les zones ciclées par la cartographie

6) Respecter les infrastructures d'accès

Point de contrôle : absence de dégradation des infrastructures d'accès

Quelques recommandations pour aller plus loin…

1) Favoriser l'information des utilisateurs et des encadrants sur l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune et de la flore (zones, périodes sensibles,…), de la réglementation en vigueur et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les chemins et routes autorisés à la circulation de véhicule à moteur, respect de la propriété privée, …). La structure animatrice peut apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.
2) Encourager les utilisateurs à utiliser les aménagements existants pour l'embarquement et le débarquement.

Fiche n°12 : Loisirs motorisés (terrestres et aquatiques)

Espèces et habitats d'intérêt communautaire

Alose feinte (*Alosa fallax*)
Truite macrostigma (*Salmo trutta* subsp. *macrostigma*)
Blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis*)
Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
Tortue d'Hermann (*Testudo hermannii*)
Crapaud vert (*Buffo viridis*)
Discoglosse Sarde (*Discoglossus sardus*)
Dunes mobiles embryonnaires
Dunes fixées à *Crucianellion maritimae*

Principaux enjeux

Sensibiliser et informer les usagers du site
Favoriser la thermorégulation des cistudes d'Europe
Préserver la tranquillité du site
Conserver les habitats d'intérêt communautaires
Conserver les zones de reproduction, de gîte et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire

Rappel des bonnes pratiques

Bonnes pratiques sportive :
http://developpement-durable.sports.gouv.fr/agir/article/les-gestes-eco-responsables

Rappel du dispositif règlementaire

Règlementation relative à l'utilisation des véhicules nautiques à moteur (jet-ski, bateau) :
Arrêté préfectoral n°125/2013 règlementant la navigation, le long du littoral des côtes françaises de méditerranée
Quelques points :

- La navigation de nuit est interdite
- Le niveau sonore de doit pas dépasser 80 décibels à 7,5 mètres
- Obligation de posséder un permis fluvial pour la navigation sur le Tavignanu
- Vitesse limitée à 3 nœuds dans la partie fluviale et à 5 nœuds dans la bande des 300 mètres à partir de la limite des eaux marines

Synthèse règlementation *: http://www.jet-net.org/reglements.php*
Règlementation relative à l'utilisation des véhicules terrestres motorisés (quads, motos, voitures)
Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes
Code de l'environnement : *www.legifrance.fr*
Quelques points :

- Interdiction de circulation des véhicules à moteurs dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation
- Interdiction de circuler en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé

Evaluation d'incidence à produire pour :

- manifestations sportives soumises à autorisation

Engagements

Je m'engage à :

1) Ne pas naviguer sur la partie fluviale, d'Aléria à l'embouchure.

Point de contrôle : absence de circulation sur la partie fluviale.

2) Respecter les aménagements de protection des milieux (parking, zones de stationnement…).

Point de contrôle : absence de dégradation des aménagements.

3) Avertir la structure animatrice en cas d'organisation de manifestations importantes non soumises à autorisation.

Point de contrôle : absence de manifestation sans prévenir la structure animatrice.

4) Ne pas utiliser de bombes de peintures ou tout produit indélébile pour le balisage des randonnées ou manifestations sportives.

Point de contrôle : absence de traces de peintures ou produit indélébile.

5) Retirer dans les 48 heures après un évènement sportif tous les équipements sur le tracé (banderoles, rubalises…).

Point de contrôle : absence d'équipements 48 heures après l'évènement sportif.

7) Ne pas intervenir de quelques manières que ce soit sur la végétation rivulaire.

Point de contrôle : absence de dégradation de la végétation rivulaire.

8) Ne pas créer de nouveaux accès au fleuve.

Point de contrôle : absence de nouveaux accès au fleuve.

Quelques recommandations pour aller plus loin…

1) Favoriser l'information des utilisateurs et des encadrant sur l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,…), de la réglementation en vigueur et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les chemins et routes autorisés à la circulation de véhicule à moteur, respect de la propriété privée, …). La structure animatrice peut apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.

Fiche n°13 : Activités d'eau vive (randonnées aquatiques, canyoning…)

Espèces et habitats d'intérêt communautaire

Alose feinte (*Alosa fallax*)
Truite macrostigma (*Salmo trutta* subsp. *macrostigma*)
Blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis*)
Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibers)*
Murin de Capaccini (*Myotis capaccini*)
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
Murin du Maghreb (*Myotis punicus*)
Discoglosse sarde (*Discoglossus sardus*)
Crapaud vert (*Buffo viridis*)
Rivières des étages planitaires à montagnard avec végétation du *Rannunculion fluitansis* et du *Callitrichio batrachion*
Communautés des sources et suintements carbonaté
Forêt-galerie à *Salix alba* et *Populus alba*

Principaux enjeux

Conserver les frayères à Alose feinte
Favoriser la migration des espèces
Sensibiliser et informer les usagers du site
Conserver les zones de reproduction, de gîte et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire
Conserver les habitats d'intérêt communautaire

Rappel des bonnes pratiques

Bonnes pratiques sportive :
http://developpement-durable.sports.gouv.fr/agir/article/les-gestes-eco-responsables

Rappel du dispositif règlementaire

Code de l'environnement : *www.legifrance.fr*
Quelques points :

- Ne pas détruire les frayères
- Ne pas entraver la circulation des espèces
- Ne pas détruire ou prélever les espèces végétales et animales

Evaluation d'incidence à produire pour :

- manifestations sportives soumises à autorisation

Engagements

Je m'engage à :

9) Avertir la structure animatrice en cas d'organisation de manifestations importantes non soumises à autorisation.

Point de contrôle : absence de manifestation sans prévenir la structure animatrice.

10) Prévenir la structure animatrice, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Haute-Corse et l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques en cas de pollution ou dysfonctionnement.

Point de contrôle : absence de pollution ou dysfonctionnement.

11) Ne pas intervenir de quelques manières que ce soit sur la végétation rivulaire.

Point de contrôle : absence de dégradation de la végétation rivulaire.

12) Ne pas créer de nouveaux accès au fleuve.

Point de contrôle : absence de nouveaux accès au fleuve.

Quelques recommandations pour aller plus loin…

1) Favoriser l'information des utilisateurs et des encadrants sur l'existence de ce site, de la sensibilité particulière de la faune (zones, périodes sensibles,…), de la réglementation en vigueur et des mesures individuelles de précaution à prendre (stationnement, bruit, déchets, rester sur les chemins et routes autorisés à la circulation de véhicule à moteur, respect de la propriété privée, …). La structure animatrice peut apporter aide et conseils sur ces aspects en fonction du secteur.
2) Eviter de piétiner dans la rivière en aval du barrage entre le 1er mai et le 30 juin.

6. DOSSIER D'ADHESION

Cochez les types d'engagement pour lesquels vous adhérez à la charte. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la charte.

Engagements et recommandations sur le site Natura 2000		
N° de fiche	Intitulé	Adhésion
Par types de milieux		
1	Engagements et recommandations généraux - Milieux	■
2	Milieux humides	☐
3	Formations arborées hors forêt et maquis	☐
4	Milieux pré-forestiers	☐
5	Milieux forestiers	☐
6	Milieux agricoles et herbacées	☐
7	Milieux littoraux	☐
Par types d'activités		
8	Engagements et recommandations généraux - Activités	■
9	Activité pédestre, équestre et VTT	☐
10	Tourisme balnéaire	☐
11	Activité de canoë-kayak	☐
12	Loisirs motorisés	☐
13	Activité d'eau vive	☐

Propriétaires et mandataires

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M.....,

propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle/Mme/M.....propriétaire / mandataire

Mlle/Mme/M.....propriétaire / mandataire

Mlle/Mme/M.....propriétaire / mandataire

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements et recommandations cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 « Basse vallée du Tavignani » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement vis-à-vis de cette Charte est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la DDTM.

Usagers et ayant droit

Je soussigné(e) Mlle / Mme / M.....,

usager/ayant droit du site en tant que (précisez)

.....

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le : Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

ANNEXES

Annexe 1 : Dossier d'adhésion à une charte Natura 2000 de la DDTM

mise à jour : le 13/09/2010

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	**DECLARATION D'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000**
MINISTERE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE	Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information. Transmettez l'original de cette déclaration à la (aux) Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDT/DDTM) du département des parcelles concernées et conservez un exemplaire.
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER NATURA 2000	NOM DU SITE NATURA 2000 : ______________________
cerfa N° 14163*01	**Cadre réservé à l'administration :** **N° du site Natura 2000 : FR** **Identifiant de la déclaration :** ______________ **Date de réception :** |__|__| / |__|__| / |__|__|__|__|

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire[1] ☐ Autre, préciser ______________

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|
(n° attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises) *le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs*

NOM de l'adhérent : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
ou raison sociale

Prénom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : ____
permanente de l'adhérent

Code postal : ______________ Commune : ______________ ☎ : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

N° de télécopie : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| Mél : ______________

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant[2] : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Prénom du représentant : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

---

[1] Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT(M).

[2] L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

Page 1 sur 7

EN CAS D'ADHESION CONJOINTE, IDENTIFICATION DES AUTRES UTILISATEURS

(Si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement au propriétaire sur les différentes parcelles engagées, identifier les adhérents en complétant le paragraphe ci-dessous et l'annexe 1)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[3] ☐ Autre, préciser ________________

N° SIRET : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__| N° PACAGE : |__||__||__||__||__||__||__||__||__|

NOM de l'adhérent : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou raison sociale

Prénom : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : ____
permanente de l'adhérent

Code postal : ______________________ Commune : ______________________ ☎ : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__|

N° de télécopie : |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| |__||__| Mél : ____________________________

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant[4] : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

Prénom du représentant : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : ________________ |__||__|

3 Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDT(M).

4 L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDT(M).

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

☐ 5 ans ☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFNB

☐ **Je demande (nous demandons)** à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____ NOM : _____ Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)	Fait à _____ le _____ NOM : _____ Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐
Ce formulaire d'adhésion comporte |__| pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000ième ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer(DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conservez un exemplaire de votre déclaration.

Identifiant de la déclaration : ____________________

ANNEXE 1

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE
(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire[5] ☐ autres, préciser _______________

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|

NOM de l'adhérent : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
ou raison sociale

Prénom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : ____
permanente de l'adhérent

Code postal : ____________________ Commune : ____________________ ☎ : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

N° de télécopie : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| Mél : ____________________________

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant[6] : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Prénom du représentant : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

IDENTIFICATION DE L'UTILISATEUR DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE
(Le cas échéant, si plusieurs utilisateurs souhaitent adhérer conjointement sur les différentes parcelles engagées)

Agissant en qualité de : ☐ Mandataire ☐ autres, préciser _______________

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|

NOM de l'adhérent : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
ou raison sociale

Prénom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
ou suite de la raison sociale

Adresse : ____
permanente de l'adhérent

Code postal : ____________________ Commune : ____________________ ☎ : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

N° de télécopie : |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| Mél : ____________________________

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
(association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

---

5 Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.
L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la DDAF.

6 L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement par la DDAF.

Page 5 sur 7

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__||__|

Commune	Section[7]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[8]

Département : _____ |__||__|

Commune	Section[9]	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés[10]

7 Section et numéro de la parcelle cadastrale

8 A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

9 Section et numéro de la parcelle cadastrale

10 A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

Identifiant de la déclaration : _____

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 2 : Liste locale 1 et 2

Liste locale 1

LISTE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS , MANIFESTATIONS soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Liste Locale 1 complémentaire à la liste nationale (PPPM soumis à encadrement administratif)

	Libellé national PPPM	Seuils et restrictions	Périmètre d'application
AERIEN	- les plateformes et hydrosurfaces pour ULM , planeurs lancés par treuil, aérostats non dirigeables et hydravions - les hélistations destinées au transport public		En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
	- les manifestations aériennes de faible et moyenne importance		Haute-corse
INDU-ENERGIE	- les installations classées pour l'environnement pour les rubriques suivantes : - emploi ou stockage de substances toxiques - utilisation et dépôt de polychlorobiphényles et polychloroterphényles - stations services *(R.511-9 du code de l'environnement)*		En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
	- construction canalisation de transport de gaz naturel		En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
	- le schéma régional éolien et la création de zones de développement de l'éolien *(L.122-1 du code de l'environnement)*		Haute-corse

LISTE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS , MANIFESTATIONS soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Liste Locale 1 complémentaire à la liste nationale (PPPM soumis à encadrement administratif)

	Libellé national PPPM	Seuils et restrictions	Périmètre d'application
URBANISME-AMENAGEMENT	- constructions nouvelles soumises au permis de construire et aménagements soumis au permis d'aménager *(R.421-1 et 421-19 du code de l'urbanisme)*	Non couverte par un PLU ou une carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale	En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
	- constructions nouvelles - chassis et serres - les lotissements - les aires de stationnement collectif , dépôts de véhicules, garages collectifs de caravanes - les affouillements *(R.421-9 et R.421-23 du code de l'urbanisme)* - les coupes ou abattages d'arbres	SHOB sup à 10 m2	En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
	- projet de mesures, d'ouvrages , de travaux de protection qualifiés de projets d'intérêt général *(L.121-9 du code de l'urbanisme)*		En site Natura 2000
	- Installation de piscine, baignade artificielle, publique ou privée *(L.1332-1 du code de la santé publique)*		En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

LISTE DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, PROGRAMMES, PROJETS , MANIFESTATIONS soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Liste Locale 1 complémentaire à la liste nationale (PPPM soumis à encadrement administratif)

	Libellé national PPPM	Seuils et restrictions	Périmètre d'application
AGRICULTURE - FORÊT	- Introduction en milieu naturel d'espèces animales ou végétales non indigènes, à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général *(L.411-3 du code de l'environnement)*		Haute - corse
	- Lutte chimique contre les nuisibles *(L.251-3-1 du code rural et de la pêche maritime)*		Haute - corse
	- Servitudes de passage et aménagement DFCI *(L.321-5-1 du code forestier)*	Bois classés (L.321-1) et massif forestier (L.321-6)	En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
	- Edification de clôture *(R.421-12 du code de l'urbanisme)*		En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000
	- Création d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques *(L.413-3 du code de l'environnement)*		En tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000

Liste locale 2

> Quels sont les projets et activités soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 par la liste locale 2 ?
en application de l'arrêté préfectoral N° 2014134-0001 du 14 mai 2014

DOMAINE : AGRICULTURE FORÊT	SEUILS D'APPLICATION	Direction / Service à contacter
Création de voirie forestière	Pour grumiers (hors débardage et amélioration de l'existant)	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 8 Bd. Benoite Danesi 20411 BASTIA - cedex 9 04 95 32 97 92 ddtm@haute-corse.gouv.fr
Création de voie de défense contre l'incendie (piste de liaison entre équipement ou bande de roulement de la zone d'appui à la lutte)	Toutes opérations	
Création de pistes pastorales	Camions et bétaillères (hors amélioration de l'existant)	
Création de places de dépôts	Si stabilisation du sol	
Création de pare-feux (bande débroussaillée de part et d'autre de la bande de roulement)	Si coupe rase	
Défrichement de toute surface dans un massif boisé dont la superficie est supérieure à 0,01 Ha soit 100 m2	Changement d'affectation de la nature du sol	
Arrachage de haies	Seulement sur le site FR 9412007 «Vallée du reginu» pour les secteurs définis en annexe cartographique	

DOMAINE : MILIEU AQUATIQUE	SEUILS D'APPLICATION	Direction / Service à contacter
Tout captage en rivière, plan d'eau, canal, forage en nappe d'accompagnement	Toutes opérations	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 8 Bd. Benoite Danesi 20411 BASTIA - cedex 9 04 95 32 97 15 ddtm@haute-corse.gouv.fr
Rejets des stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs ANC devant traiter une charge brute de pollution organique	De 20 à 200 équivalent/ habitants	
Epandage de boues issues du traitement des eaux usées	Quantité de matière sèche sup. à 1,5 T/an ou Azote total sup. à 0,075T/an	
Création d'un barrage de retenue	Hauteur du barrage supérieure à 1 m	
Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes	Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 m	
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	Zone asséchée ou mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000	
Réalisation de réseaux de drainage	Drainage d'une superficie sup. à 1 ha pour la partie sise en site ou lorsque le point de rejet se situe en site	
Rejet d'eau pluviale en mer	Capacité totale de rejet supérieure à 10 000 m3/jour	

DOMAINE : URBANISME - AMENAGEMENT	SEUILS D'APPLICATION	Direction / Service à contacter
Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement pour la structure des ponts, viaducs et tunnels ferroviaires non circulés	Hors entretien courant. Uniquement pour les ouvrages à l'intérieur des sites suivants : - FR9400602 «Basse vallée du Tavignano» - FR9400576 «Massif du Cinto»	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sbep.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr 04 95 51 79 42
Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines (ex. : voie d'escalade)	Toutes opérations	
L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sport d'une superficie inférieure ou égale à 2 Ha	Toutes opérations	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 04 95 32 97 92 ddtm@haute-corse.gouv.fr
Création de chemin ou sentier pédestre, equestre ou cycliste	Création ex nihilo	

DOMAINE : MILIEU MARIN	SEUILS D'APPLICATION	Direction / Service à contacter
Travaux et ouvrages, notamment portuaires, réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu.	Coût des travaux ou ouvrages supérieur à 80K€. Hors limites administratives des ports de commerce	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 04 95 32 97 92 ddtm@haute-corse.gouv.fr

Annexe 3 : Cartographie des zones sensibles pour la tortue d'Hermann relative aux fiches n°4 et n°6

Les engagements 1) des fiches n°4 et n°6 ne concernent que les zones sensibles pour la tortue d'Hermann soit les parcelles dans le site Natura 2000 sur les communes suivantes : Noceta, Venaco, Erbajolo, Altiani, Focicchia, Piedicorte-di-Gaggio et Aléria.

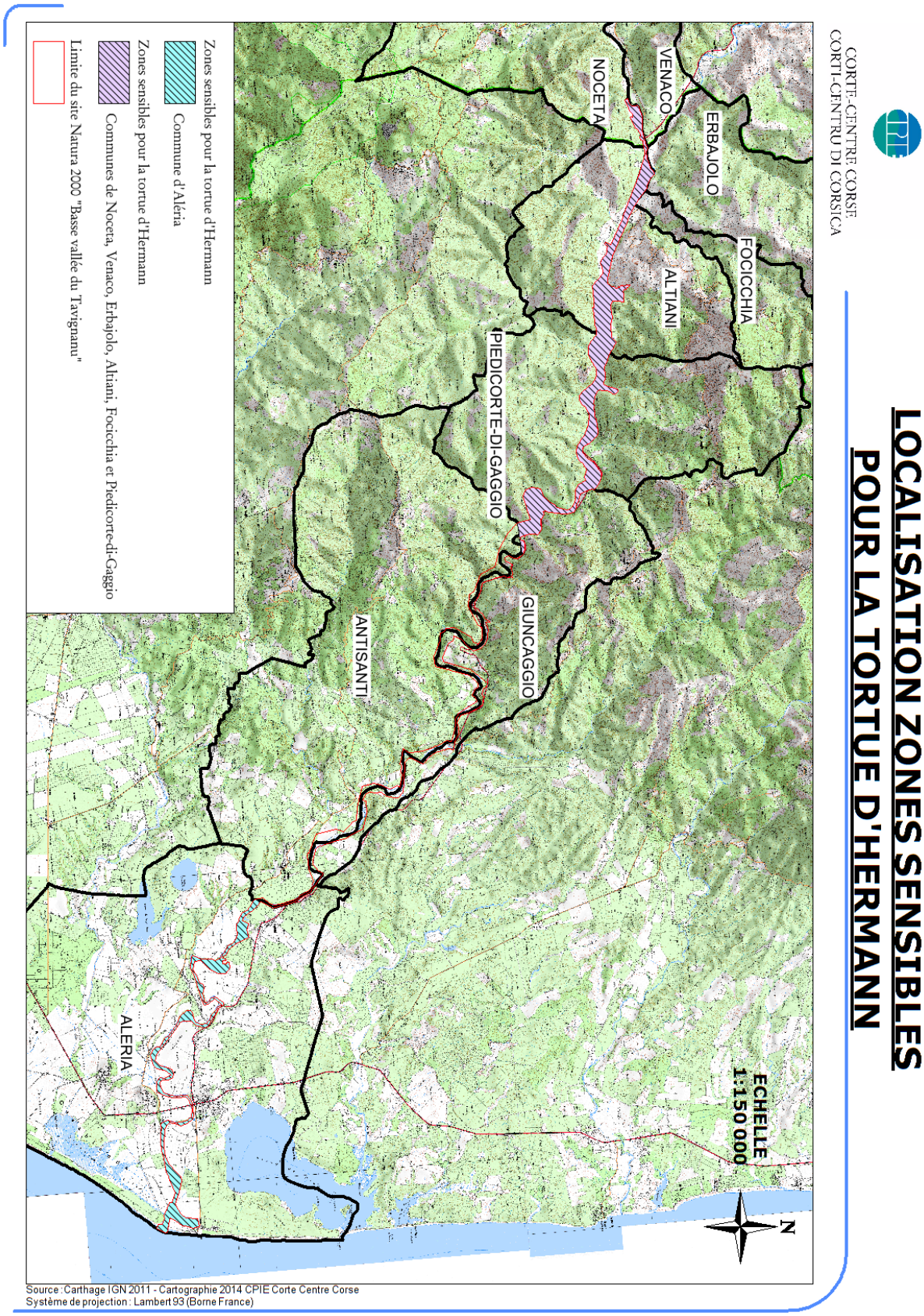

Annexe 4 : Cartographie des zones sensibles pour la cistude d'Europe relative à la fiche n°11

L'engagement 5) de la fiche n°11 concerne les zones sensibles pour la Cistude d'Europe afin de limiter le dérangement et favoriser la thermorégulation de cette espèce soit les parcelles du site Natura 2000 sur la commune d'Aléria.

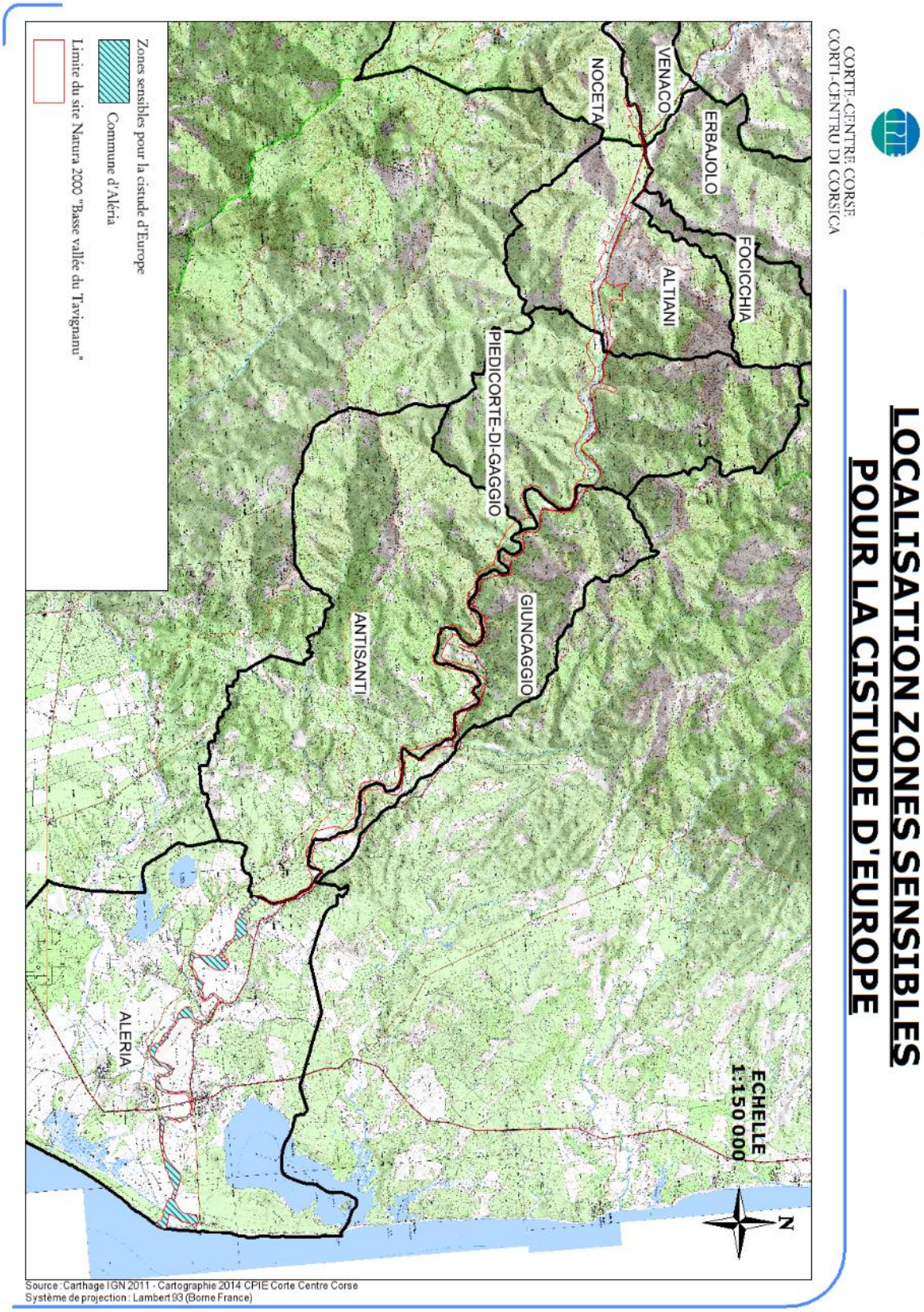

Annexe 5 : Coordonnées des structures spécialisées

Structure	Tel	Mail
Groupe Chiroptère Corse	04 95 47 45 94	chauves.souris.corse@free.fr
Conservatoire des Espaces Naturel	04 95 32 71 63	cen-corse@espace-naturels.fr
Centre Régional pour la Propriété Forestière	04 95 23 84 24	corse@crpf.fr
PEFC Corsica	04 20 04 46 95	contact@pefc-corsica.org
CPIE Centre Corse	09 64 40 84 65	contact@cpie-centrecorse.fr
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	04 95 32 97 97	ddtm@haute-corse.gouv.fr
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	04 95 51 79 70	dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr
Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage	04 95 38 17 97	sid.corse@oncfs.gouv.fr
Office de l'Environnement de la Corse	04 95 45 04 00	info@oec.fr
Fédération Régionale de la pêche	04 95 23 13 32	federation.peche.corse@wanadoo.fr
Conservatoire Botanique National de Corse	04 95 33 84 73	cbnc@oec.fr
Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques	04 95 48 10 39	sd20@onema.fr
Office du Développement Agricole et Rural de la Corse	04 95 30 95 30	odarc@odarc.fr

Annexe 6 : Cahier des charges de PEFC

CAHIER DES CHARGES NATIONAL POUR LE PROPRIÉTAIRE FORESTIER

Ce document définit les exigences nationales PEFC s'appliquant au propriétaire forestier en France. Il est le résultat d'une réflexion nationale associant tous les acteurs impliqués dans la filière forêt-bois. Il est assorti d'un programme d'accompagnement mis en œuvre par l'entité d'accès à la certification PEFC (EAC) dont le propriétaire adhérent dépend territorialement, et visant à aider les propriétaires dans l'application des engagements énoncés ci-dessous.

Le présent cahier des charges s'applique à toutes mesures de gestion forestière. Tout propriétaire forestier adhérent à PEFC est responsable du respect du présent cahier des charges par lui-même et par ses prestataires.

Le présent cahier des charges intégrera les dispositions du règlement européen FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade), relatif à la légalité des bois mis sur le marché, dès lors que ces prescriptions seront connues et visées par le Conseil d'Administration de PEFC France, et dès son entrée en vigueur prévue pour janvier 2013. Cette nouvelle réglementation vise à lutter contre le commerce du bois illégal.

Le propriétaire forestier, qui dans le cadre de sa gestion, et compte tenu des exigences locales (climat, relief, sols, obligations et prescriptions liées aux zones spécifiques) respecte toutes les lois, s'engage à :

1. SE FORMER ET S'INFORMER

Se former et s'informer sur les pratiques de gestion forestière durable en se référant à la documentation disponible mise à disposition par les entités d'accès à la certification PEFC, les organismes membres de PEFC, et tout autre organisme compétent, et participer autant que nécessaire aux journées et stages de formation qu'ils organisent, afin de comprendre et de mettre en œuvre le présent cahier des charges et de pouvoir justifier ses choix.

2. PLANIFIER ET METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION DURABLE DE SA FORÊT

a. Pour les propriétaires forestiers de plus de 10 hectares d'un seul tenant, **disposer** ou s'engager à disposer dans un délai de trois ans à partir de la date d'adhésion, **d'une garantie ou présomption de garantie de gestion durable** définie par la loi forestière du 9 juillet 2001 (article L.4 du Code forestier) :

- document d'aménagement ;
- plan simple de gestion ;
- règlement-type de gestion ;
- code de bonnes pratiques sylvicoles.

b. Hors garantie ou présomption de garantie de gestion durable, raisonner toute intervention en fonction des caractéristiques et du renouvellement de ses peuplements.

c. **Tenir à jour un document de suivi** dans lequel sont consignées les actions, coupes et travaux réalisés ou conserver tout document retraçant les actions de la gestion forestière afin de faire la preuve des opérations conduites, ainsi que les justifications des choix effectués par rapport au présent cahier des charges.

d. Assurer le renouvellement régulier de sa forêt en préférant la régénération naturelle quand elle est possible et adaptée, et en tenant compte des connaissances sur le changement climatique. Quand la régénération naturelle n'est pas possible, ou n'est pas adaptée, se référer aux catalogues ou aux guides existants, en privilégiant les plantations d'essences locales ou acclimatées, adaptées au sol et à l'écosystème, et en tenant compte de la connaissance sur le changement climatique. Exiger et conserver le certificat d'origine des plants et graines.

e. Favoriser, là où c'est possible, la diversité des essences (des variétés pour le peuplier), des structures de peuplement (structures régulières, structures irrégulières, etc.) et des traitements (futaies irrégulières, futaies par parquets, futaies régulières, taillis sous futaie, taillis simple, non intervention volontaire, etc.). Conserver des zones irrégulières en place. Conserver les essences d'accompagnement et les sous-étages, sans compromettre les essences-objectifs. Maintenir les lisières étagées, et si possible les mettre en place.

f. Dans les zones de forte pente (pente supérieure ou égale à 40 %), privilégier les traitements par parquets ou irréguliers.

g. Sauf cas particuliers documentés (dont les documents de gestion en vigueur), tendre vers une taille des coupes rases d'un seul tenant[1] inférieure à :

- 2 hectares[2] en zone de forte pente (pente supérieure ou égale à 40 %) ;
- 10 hectares hors zone de forte pente.

En cas d'impossibilité, le plan de reconstitution devra, dans la mesure où l'état des connaissances le permettra, tant au niveau de l'adaptation des essences feuillues forestières aux stations concernées que des modes de sylviculture :

- soit intégrer des éléments feuillus ;
- soit veiller à respecter des seuils définis ci-dessus pour l'avenir.

Les coupes définitives de régénération naturelle et les coupes de traitement de taillis ne sont pas concernées par ces limitations.

h. Dans les zones de forte sensibilité paysagère (vue remarquable, site remarquable, zone de relief, point de vue, etc.), prendre en compte les lignes de force du paysage dans la gestion forestière (disposition des lignes de plantation, composition et forme des lisières, forme des coupes, choix des essences, implantation des cloisonnements et des dessertes, conservation de milieux ouverts, etc.), pour autant que le parcellaire et la surface d'intervention le permettent.

i. Aménager autant que possible, des accès et dépôts suffisants et adaptés pour assurer la gestion forestière durable de sa propriété (production, protection, chasse, etc.) en tenant compte de l'existence éventuelle d'un schéma de desserte ou d'un autre dispositif, et en limitant les incidences environnementales de la création de desserte forestière, en particulier sur les espèces et milieux remarquables.

j. Contractualiser en faisant référence aux exigences PEFC, toutes prestations de travaux, coupes, vente et gestion confiées à une entreprise ou à un tiers sur sa forêt.

3. ADOPTER DES MESURES DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DE PROTECTION DES SOLS ET DE L'EAU

a. Lorsque la taille de la propriété le permet, introduire et/ou maintenir des îlots de diversité, d'essences, de traitements et de structures, développer des îlots de vieillissement et/ou de sénescence, dans les massifs où sont présentes de vastes zones homogènes. En tenir informé ses prestataires.

b. Dans le cadre de sa gestion et des travaux, prendre en compte et favoriser tout élément de biodiversité remarquable, connu et identifié (faune, flore et milieux associés), en particulier en privilégiant les périodes d'intervention permettant d'éviter de nuire à ces espèces durant leur période de reproduction. Informer par écrit ses prestataires des éléments de biodiversité à préserver sur sa forêt.

1. Le seul tenant s'apprécie hors infrastructures (permanentes ou temporaires).
2. En projection horizontale.

c. Conserver, à travers une gestion de maintien/recrutement, en l'appréciant au niveau de la propriété, des arbres vieux ou morts, sur pied et/ou au sol, en veillant au respect des impératifs de sécurité :

- au moins un arbre mort ou sénescent par hectare ;
- au moins un arbre à cavités visibles, vieux, ou très gros par hectare ;
- du bois mort au sol de toutes dimensions et de toutes essences.

En tenir informé l'exploitant par écrit.

d. Pour assurer un bon fonctionnement biologique des sols, ne pas recourir aux engrais et aux fertilisants sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables. Autant que possible, avoir recours à des alternatives efficaces autres que l'utilisation d'engrais et de fertilisants de synthèse. Deux cas particuliers sont définis concernant le recours aux engrais et aux fertilisants :

- pour les peuplements de pins maritimes, limiter les apports de fertilisants au phosphore (P^2O^5) à la dose maximale de 150 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement ;
- pour les peuplements de peuplier et de noyer à bois, limiter les apports d'azote à 120 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement.

e. Proscrire l'utilisation de tout produit phytosanitaire (herbicides, insecticides, etc.) à moins de six mètres des cours d'eau et plans d'eau permanents, ainsi que dans le périmètre immédiat et rapproché d'un captage d'eau potable, ou lorsqu'il est susceptible de porter atteinte à un habitat remarquable identifié. En dehors de ces zones, ne pas utiliser ces produits, sauf en cas de nécessité avérée lorsque la vitalité et l'avenir des essences-objectifs sont compromis et qu'il n'existe pas d'alternative efficace à un coût raisonnable, et en faisant alors appel à une entreprise agréée DAPA (Distributeur et Applicateurs de Produits Antiparasitaires). Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels par rapport aux dégagements chimiques, et les dégagements sélectifs et localisés plutôt que non sélectifs et en plein.

f. Ne pas procéder à l'extraction de terre de bruyère, de tourbe, et d'humus sur sol forestier à des fins commerciales. Ne pas détruire les zones tourbeuses connues.

g. Raisonner la récolte des souches et menus bois de manière à ne pas dégrader l'équilibre des sols. Le contrat d'exploitation doit faire état explicitement du traitement et du devenir des menus bois et des souches. Les modalités de récolte des menus bois et des souches pourront évoluer, en référence au cahier des charges national PEFC pour la gestion des menus bois et des souches devant être établi avant le 31 décembre 2012 sous la responsabilité du Conseil d'administration de PEFC France, et dont le propriétaire aura eu connaissance.

4. ADOPTER DES MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

a. S'informer sur les zones à risque d'incendie et appliquer les mesures adéquates dans les zones classées réglementairement comme sensibles au risque incendie (exemples : débroussaillage, élagage, points d'eau, etc.).

b. Ne pas incinérer les menus bois sauf en cas de force majeure documentée.

c. Dans la mesure où le propriétaire exerce son droit de chasse : pour limiter les dégâts sur les essences objectifs, et pour maintenir les fonctions de production et de préservation de la biodiversité, avoir une gestion des espaces disponibles propice à l'alimentation de la faune sauvage compatible avec la garantie de l'équilibre forêt-gibier, en évitant voire en interdisant, sauf décisions préfectorales particulières, d'avoir recours au nourrissage du gibier. Effectuer, si possible, auprès de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, des demandes d'attribution de bracelets en nombre suffisant pour atteindre l'équilibre forêt-gibier, ou participer à cette démarche en cosignant avec les chasseurs, quand c'est possible, les demandes d'attribution, et en demandant aux autorités responsables un bilan de la réalisation effective des plans de tir autorisés. Signaler les dégâts à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, notamment pour demander un plan de chasse adapté.

d. Dans l'attente d'une évolution de la réglementation, n'épandre de boues d'épuration ou industrielles, que dans le cadre de dispositifs particuliers expérimentaux légalement autorisés.

e. Ne pas recourir aux OGM en forêt.

f. Informer les services compétents (DSF ou correspondants observateurs) d'éventuelles attaques parasitaires, du développement d'espèces dites envahissantes, ou autres problèmes phytosanitaires connus. Prendre les mesures nécessaires pour en éviter la propagation aux peuplements voisins (en particulier les traitements contre le Fomès lors des coupes de résineux sensibles), et/ou participer aux luttes collectives décidées par les Autorités.

g. Les expérimentations réalisées en lien avec un organisme qualifié ou sous son contrôle doivent être conformes aux exigences et préconisations du présent cahier des charges ou viser à en améliorer l'application.

5. S'ASSURER DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX FORESTIERS

a. Pour les travaux forestiers :
   - faire appel, pour l'ensemble de ses travaux :
     - à une entreprise certifiée PEFC,
     - ou à une entreprise de travaux forestiers signataire d'un cahier des charges ou engagée dans une démarche nationale de qualité reconnu(e) par PEFC France,
     - ou faire signer le « cahier des charges pour l'exploitant forestier » à un exploitant non encore certifié PEFC ;
   - si le propriétaire réalise lui-même ses travaux : respecter le cahier des charges PEFC pour l'exploitant forestier ;
   - informer par écrit l'entité d'accès à la certification PEFC si le propriétaire présume qu'une entreprise certifiée PEFC a réalisé sur sa propriété des travaux non conformes au cahier des charges PEFC pour l'exploitant forestier.

b. Lors des coupes et travaux :
   - préserver les sols et les milieux forestiers, les zones humides, en limitant la circulation des engins (notamment en installant et en veillant à l'utilisation des cloisonnements), et en prenant garde aux périodes et aux modalités de débardage (lesquelles devront être précisées dans le contrat de vente ou de travaux) ;
   - s'informer et informer ses prestataires sur la sensibilité de ses sols et la fragilité de son milieu forestier.

c. Maintenir les mares, les fossés, et la végétation de bordure qui protège les berges, en privilégiant les essences qui fixent les berges. Informer tout intervenant de la présence des mares et des fossés afin qu'ils soient préservés lors des travaux.

d. S'informer sur la présence de zones de captage d'eau potable sur sa propriété et appliquer les prescriptions réglementaires.

6. PROMOUVOIR LA CERTIFICATION FORESTIÈRE PEFC

Promouvoir et expliquer la certification forestière PEFC, dans la mesure de ses moyens, notamment par la signalétique affichée en forêt.

CAHIER DES CHARGES NATIONAL POUR L'EXPLOITANT FORESTIER

Ce document définit les exigences nationales PEFC s'appliquant à l'exploitant forestier en France. Il est le résultat d'une réflexion nationale associant tous les acteurs impliqués dans la filière forêt-bois.

Le présent cahier des charges s'applique à tous travaux d'exploitation forestière. Tout exploitant forestier et tout propriétaire forestier exploitant en régie, adhérent à PEFC, est responsable du respect du présent cahier des charges par lui-même et par ses sous-traitants. Il est assorti d'un programme d'accompagnement mis en œuvre par les entités d'accès à la certification (EAC) PEFC et visant à aider les exploitants forestiers dans l'application des engagements énoncés ci-dessous.

L'exploitant forestier, qui dans le cadre de son activité respecte les lois et règlements, s'engage à :

1. SE FORMER ET S'INFORMER

Se former et s'informer sur les pratiques d'exploitation forestière durable notamment par la documentation et/ou les formations mises à sa disposition par les organismes membres des entités d'accès à la certification dans le cadre du Programme d'accompagnement piloté par les EAC, afin de comprendre et de mettre en œuvre le présent cahier des charges et de pouvoir justifier ses choix.

2. SUR LE PLAN CONTRACTUEL

a. Contractualiser tout achat de bois. Le contrat doit faire référence aux exigences PEFC.
b. Respecter le contrat de vente de bois, les spécifications, et les contraintes écrites du donneur d'ordres, ou du propriétaire forestier.
c. En cas de sous-traitance, les dispositions du présent cahier des charges pour l'exploitant forestier seront annexées au contrat.
d. Communiquer les documents d'adhésion PEFC aux producteurs non certifiés.

3. CONCERNANT L'ESPACE FORESTIER

a. Hors contraintes particulières (tempêtes, incendies, problèmes phytosanitaires), respecter l'espace forestier en préservant la régénération naturelle, les arbres d'avenir et/ou de réserve, les essences à conserver, les sols, la faune, la flore en général, ainsi que les milieux naturels associés. Laisser la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles.
b. Faire explicitement référence dans le contrat de vente de bois à la gestion, à la répartition et au devenir des menus bois.
c. Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et des places de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les remettre en état si nécessaire, après intervention.
d. Respecter les zones de forte sensibilité paysagère officiellement reconnues (vue remarquable, site remarquable, zone de relief, point de vue, etc.) qui lui ont été signalées par le donneur d'ordres ou le propriétaire forestier. Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre ou le propriétaire forestier. Préserver tout élément du patrimoine historique, culturel, architectural et paysager.

e. Prendre en compte les contraintes particulières liées à la fréquentation, et les contraintes conventionnelles signalées par le donneur d'ordre ou le propriétaire forestier (en plus des clauses particulières d'exploitation).

f. En zone de forte pente (pente supérieure à 40 %) :
   - utiliser des techniques d'exploitation appropriées, notamment les techniques alternatives, telles que les techniques par câbles ;
   - ne pas entasser les rémanents d'exploitation dans les combes.

4. CONCERNANT LES MILIEUX REMARQUABLES

a. Respecter la faune, la flore remarquables et leurs habitats, notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais, etc.), connus par lui ou signalés par le donneur d'ordres ou le propriétaire forestier. En site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordres ou le propriétaire forestier, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes et contrats, ou dans les annexes aux SRGS (« annexes vertes »). Garantir le respect de la faune (périodes sensibles, reproduction, hibernation etc.) et de la flore protégées, et de leurs habitats et prendre des mesures appropriées pour les espèces et milieux remarquables.

b. S'informer auprès du donneur d'ordres ou du propriétaire forestier des arbres vieux, morts, sénescents, ou à cavité qui doivent être conservés. En cas de risque pour la sécurité des personnes, ils pourront être simplement mis à terre.

5. CONCERNANT LA PRÉSERVATION DES SOLS ET DE L'EAU

a. En accord avec le propriétaire, tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier, et pour ne pas intervenir ou arrêter le chantier si nécessaire en cas de mauvaises conditions climatiques.

b. Utiliser des matériels adaptés à la sensibilité des sols et à la fragilité des milieux, et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements quand ils existent).

c. Respecter les sources, les captages d'eau potable, les zones humides, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement, en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des arbres abattus, et en n'y laissant pas de rémanents. Si besoin, rétablir les écoulements préexistants.

d. Ne pas franchir les cours d'eau et les mares. Si le franchissement est inévitable, et sous réserve de la nécessité d'une démarche administrative, utiliser des techniques ou des matériels adaptés pour le franchissement de cours d'eau (exemple : kit de franchissement).

e. Éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins. En cas de nécessité, utiliser les équipements adaptés permettant d'avoir un minimum d'impacts sur ces milieux.

f. Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides. Avoir toujours à disposition un kit d'absorption des huiles. Utiliser, dans la mesure du possible, des huiles biodégradables.

g. Récupérer les huiles (moteurs, hydrauliques) et les déchets non bois générés par l'activité d'exploitation forestière. Procéder à l'élimination de ces déchets, sans induire d'autres dégâts :
   - pour les déchets recyclables selon les filières appropriées ;
   - prendre des dispositions pour l'élimination et la valorisation des autres déchets.

Conserver, lorsqu'elles existent, les traces écrites de ces actions (bon de réception ou de dépôt, etc.).

6. CONCERNANT LA FORMATION ET LA QUALIFICATION DES INTERVENANTS

a. Prendre des dispositions pour la formation de lui-même signataire, et de son personnel, au présent cahier des charges, et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité).

b. Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes, et de qualification pour les intervenants en forêt.

c. En cas de sous-traitance, faire appel :
   - à une entreprise certifiée PEFC,
   - ou à une entreprise de travaux forestiers signataire d'un cahier des charges ou engagée dans une démarche nationale de qualité reconnu(e) par PEFC France,
   - ou faire signer le « cahier des charges pour l'exploitant forestier » à un exploitant non encore certifié PEFC.

d. En cas de sous-traitance, annexer au contrat les dispositions du cahier des charges pour l'exploitant forestier.

7. CONCERNANT L'EXPLOITATION DES PRODUITS AUTRES QUE LE BOIS

Respecter les préconisations des cahiers des charges spécifiques reconnus et validés par PEFC (exemple : le liège).

8. CONCERNANT L'ACCUEIL DU PUBLIC

Si le propriétaire informe l'exploitant forestier de l'existence d'une convention d'accueil du public, mettre en place une signalétique spécifique (sécurité, chantier PEFC, itinéraire de substitution, etc.).